

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mardi 23 Mai 1978.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ LA COMBE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1939).
2. — Rappel au règlement (p. 1939).  
MM. Lajoinie, le président.
3. — Sécurité sociale. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 1940).

Mme Barbera,  
MM. Sudreau,  
Bèche,  
Berger,  
Léger,  
Madellin,  
Autain,  
Cousté,  
Bardol,  
Paecht,  
Laborde,  
Bisson,  
Millet,  
Pesce,  
Legrand.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 1957).

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ LA COMBE,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 2 juin, inclus :

Ce soir, et demain, mercredi 24 mai, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

— Suite du débat sur les problèmes actuels de la sécurité sociale.

★

Jeudi 25 mai, après-midi et, éventuellement, soir :  
— Deuxième lecture de la proposition relative à la profession d'infirmier ;  
— Projet, adopté par le Sénat, relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

Vendredi 26 mai, matin, à neuf heures :

— Questions orales.

Mardi 30 mai, après-midi et soir :

— Projet portant règlement définitif du budget de 1976 ;  
— Projet relatif aux comités d'hygiène et de sécurité.

Mercredi 31 mai, après-midi et soir :

— A partir de seize heures trente, questions au Gouvernement ;  
— Après les questions au Gouvernement, prestation de serment devant l'Assemblée nationale des juges titulaires et suppléants à la Haute cour de justice.

Jeudi 1<sup>er</sup> juin, après-midi et soir :

— Deuxième lecture du projet relatif à la Cour des comptes ;  
— Deuxième lecture du projet concernant la police judiciaire et le jury d'assises ;  
— Deuxième lecture du projet relatif à la répression de l'insolvabilité frauduleuse ;  
— Troisième lecture du projet relatif aux astreintes administratives.

Vendredi 2 juin, matin, à neuf heures :

— Questions orales.

— 2 —

### RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. André Lajoinie. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lajoinie, pour un rappel au règlement.

M. André Lajoinie. Je désire faire une observation sur l'ordre du jour.

A plusieurs reprises, et encore tout à l'heure à la conférence des présidents, le groupe communiste a demandé que soit organisé un débat sur la politique française en Afrique, en particulier au Zaïre.

L'émotion, que nous partageons, suscitée par l'annonce des victimes innocentes de Kolwezi ne doit pas dispenser le Gouvernement de saisir notre Assemblée afin que la représentation nationale fasse connaître son opinion sur la politique de la

France en Afrique. Cette politique est, à notre avis, largement responsable des événements tragiques que connaît le Zaïre et fait peser de graves risques sur l'avenir.

Je proteste donc, au nom du groupe communiste, contre le refus du Gouvernement de s'expliquer sur sa politique en Afrique. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** Comme vous l'avez dit, monsieur Lajoine, la conférence des présidents a abordé le sujet que vous venez d'évoquer. Mais le représentant du Gouvernement a fait valoir qu'un débat de politique étrangère était prévu pour le 8 juin et qu'en outre les députés avaient la possibilité d'interroger le Gouvernement en posant des questions orales.

**M. Gilbert Millet.** Une question orale de remplace pas un débat !

— 3 —

## SECURITE SOCIALE

### Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les problèmes actuels de la sécurité sociale.

La parole est à Mme Barbera.

**Mme Myriam Barbera.** Madame le ministre de la santé et de la famille, c'est sur les prestations sociales agricoles que je voudrais attirer votre attention.

En la matière, l'inégalité subsiste malgré certains progrès, puisque la couverture sociale des agriculteurs est en général inférieure à celle des salariés. Pourtant, les vicissitudes de la vie moderne interviennent à la campagne. Le temps où le rythme de travail et la vie des paysans les nettoient relativement à l'écart des agressions de la vie industrielle est révolu.

La fatigue nerveuse se généralise, les maladies professionnelles sont aussi plus nombreuses. La manipulation des produits dangereux, la conduite des engins créent des risques nouveaux d'altération de la santé. Les accidents sont également plus fréquents de même que les incapacités de travail partielles ou totales.

L'arrêt de travail, pour des exploitants familiaux, crée une situation particulièrement préjudiciable, tant pour la famille que pour la production elle-même.

En effet, de plus en plus fréquemment, dans les exploitations petites et moyennes, le couple travaille seul. Si l'un des époux doit s'arrêter, c'est toute l'exploitation qui repose sur le conjoint.

Dans certaines productions, comme l'élevage, ou bien dans des périodes de récoltes, on mesure difficilement le préjudice que peut subir une exploitation, une famille, du fait de la maladie. Souvent, ces difficultés conduisent les agriculteurs à négliger des soins qui leur seraient nécessaires. D'ailleurs, pour ces derniers, la consommation médicale est plus faible que pour toutes les autres couches sociales du pays.

Or rien n'est prévu pour aider au remplacement de l'agriculteur malade. De plus, les remboursements et, surtout, les indemnités sont notablement insuffisants.

Cette insuffisance est illustrée jusqu'à la caricature en ce qui concerne les congés maternité des agricultrices. Certes, la loi de finances de 1977 et le décret du 23 juin ont enfin prévu une indemnité en leur faveur afin qu'elles puissent faire appel à un personnel de remplacement en cas de maternité, mais cela pendant quatorze jours seulement. On le voit, c'est une mesure dérisoire au regard de la dureté du travail à la campagne.

L'insuffisance de la couverture sociale concernant, notamment, les indemnités maladie et maternité, les prestations des conjoints et aides familiaux, les rentes d'invalidité et les retraites, contribue, pour une part non négligeable, à la désertification des campagnes.

On cite souvent, comme cause de cette insuffisance de couverture sociale, le fait qu'il y a, dans ce secteur, trois allocataires pour un actif.

Mais je tiens à souligner qu'il existe une grande injustice dans la répartition des charges entre les exploitants, en particulier s'agissant de l'assurance maladie.

Ainsi la cotisation par hectare peut varier de 5 francs, au-dessus de mille hectares, à 92 francs pour trente hectares, soit dans un rapport de un à dix-huit. Par ailleurs, des sociétés, ou des personnes assujetties à un autre régime, par exemple au régime général de la sécurité sociale, ne paient rien quelle que soit la superficie des exploitations qu'elles possèdent. C'est le cas de sociétés produisant de grands vins ou des alcools.

En révisant le mode de calcul des cotisations, nous pensons qu'il serait possible d'éviter des augmentations de cotisations trop importantes, de l'ordre de 18 à 20 p. 100, pour les petits et moyens exploitants. Mais pour obtenir un tel résultat, il faut

décider de faire payer ces sociétés et les gros agrariens qui échappent aux cotisations ou en acquittent d'insuffisantes compte tenu de leurs revenus. Le groupe communiste réclame donc, en la matière, un déplaçonnement complet des cotisations.

A terme, une série de questions devraient être réglées pour qu'on puisse parler enfin de justice et d'équité. Il y a d'abord celle du remplacement de l'exploitant ou de son conjoint, et ce dans différentes circonstances : en cas de maladie, mais aussi en cas de stage de formation ou de perfectionnement professionnel de l'un des coexploitants. Ce remplacement s'impose également pour permettre aux intéressés de prendre des vacances, ce qui est peu fréquent à la campagne.

Autre question : la retraite.

L'âge y ouvrant droit devrait, comme pour les salariés, être avancé à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes et les invalides partiels. Mais, pour pouvoir être utilisé, ce droit doit absolument être accompagné de prestations d'un niveau suffisant.

Un autre problème nous préoccupe, celui des équipements sociaux pour la famille, l'enfance et la petite enfance.

Certes, le milieu rural appelle des solutions adaptées. Mais il faut se mettre bien d'accord sur le fait que de tels équipements doivent être mis en place. Or : ceux-ci, déjà notablement insuffisants en ville, sont souvent inexistant à la campagne. Crèches à domicile, maternelles et souvent même écoles élémentaires, équipements sociaux et sanitaires itinérants, tout cela devrait sortir du domaine des mots pour devenir réalité.

C'est ainsi que des moyens spécifiques devraient permettre l'application de la loi sur la contraception et l'interruption volontaire de grossesse, loi qui reste inconnue et inappliquée à la campagne.

Enfin, comme nous l'avons déjà demandé au cours de la dernière législature dans notre proposition de loi cadre pour la promotion des femmes, il faut faire cesser très vite l'inégalité ériante qui atteint les coexploitantes.

Ce titre mais, aussi et surtout, tous les droits s'y rapportant doivent enfin leur être reconnus si l'on veut que des jeunes femmes et des jeunes filles soient incitées à rester à la campagne.

En bref, cette meilleure protection sociale que nous réclavons est un des éléments de les jeunes, et les jeunes couples notamment, qui sont les forces les plus productives de la campagne, prendraient en compte pour rester à la terre.

Dans l'immédiat, des mesures devraient être prises si vous aviez en vue une véritable amélioration dans ce domaine.

Madame le ministre, êtes-vous prête, avec M. le ministre de l'agriculture, à assurer : le relèvement des allocations familiales indexées sur le S.M.I.C. et accordées dès le premier enfant ; l'attribution d'une aide pendant dix-huit semaines de congé maternité pour permettre le remplacement de la mère exploitante ; le remboursement des frais d'hospitalisation à 100 p. 100 avec généralisation du tiers payant ; l'octroi, à partir du quatrième jour d'arrêt de travail, en cas de maladie ou d'accident, d'une indemnité journalière aux exploitants n'employant pas de main-d'œuvre salariée permanente ; le développement d'un système de crèches et de garderies ; le relèvement des taux de pensions et rentes accidents du travail sur les mêmes bases que les salariés ; l'attribution aux conjoints d'exploitants et aides familiaux de la pension d'invalidité ; et, en ce qui concerne les retraites, l'amélioration rapide des avantages existants — aucun retraité ne devrait percevoir moins de 60 p. 100 du S.M.I.C. en attendant qu'une véritable retraite garantisse aux anciens exploitants, conjoints et aides familiaux des ressources en aucun cas inférieures au S.M.I.C. — ainsi que la mise en place d'équipements collectifs appropriés de nature à créer pour les personnes âgées des conditions de retraite décentes.

Ces mesures doivent absolument s'accompagner du maintien de la gestion des caisses par les agriculteurs eux-mêmes. C'est, pour le groupe communiste, la condition *sine qua non* d'une harmonisation allant dans le sens de l'amélioration de tous les régimes spéciaux. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** Je remercie Mme Barbera d'avoir respecté son temps de parole.

Une cinquantaine d'orateurs sont inscrits dans ce débat et, bien que la journée de demain y soit également consacrée, je vous invite, mesdames, messieurs, à suivre l'exemple de notre collègue si vous ne voulez pas que la présente séance se prolonge trop tard dans la nuit.

La parole est à M. Sudreau.

**M. Pierre Sudreau.** Mes chers collègues, nous nous retrouvons dans l'exquise intimité des séances d'après-dîner et, pourtant, le débat qui nous occupe est important, voire essentiel pour l'avenir économique et social du pays. Je félicite et je remercie le Gouvernement, et d'abord Mme le ministre de la santé et de la famille, d'en avoir accepté le principe.

Il faut aussi espérer que ce débat sera fructueux et permettra de dégager les grandes lignes d'une réforme profonde de cette institution sociale.

Sans prétendre aucunement posséder les connaissances techniques des spécialistes, je crois cependant devoir appeler l'attention sur trois faits essentiels qui montrent l'inadaptation du système à la tourmente économique que nous subissons.

Il y a, d'abord, les déséquilibres financiers grandissants bien connus, pour ne pas dire lancinants.

Il y a, ensuite, l'extraordinaire disparité des régimes.

Il y a, enfin et surtout, le fait que la sécurité sociale contrarie de plus en plus une politique active en faveur de l'emploi, ce qui est particulièrement paradoxal pour une institution à finalité sociale.

Je reprends rapidement ces trois points.

Premier point, les déséquilibres financiers de la sécurité sociale : ils posent des problèmes qui sont connus, pour ne pas dire rabâchés depuis de nombreuses années.

Ces déficits ont été et sont encore souvent prétexte à des campagnes regrettables en faveur de mesures restrictives, quelquefois même antisociales.

Néanmoins il convient aussi d'avoir le courage de reconnaître l'ampleur des déficits des différents régimes et, surtout, la cadence et la rapidité avec lesquelles ils s'accumulent.

De 1972 à 1976, le rythme de croissance des dépenses de vieillesse a correspondu à un doublement tous les trois ans, celui des dépenses de maladie à un doublement tous les quatre ans et celui des prestations familiales à un doublement tous les cinq ans. Si bien qu'aujourd'hui le budget global de la sécurité sociale est à peu près l'équivalent de celui de l'Etat : en 1977, 340 milliards de francs pour la sécurité sociale et 350 environ pour l'Etat.

Ces déficits seraient tolérables, j'ose l'affirmer, s'ils pouvaient aboutir, à la longue, à un meilleur équilibre économique et social du pays. Tel n'est pas le cas. Bien au contraire, à mes yeux, le système actuel aggrave les disparités, les injustices sociales et les contresens économiques, notamment pour l'emploi.

Deuxième point, le système actuel aggrave les inégalités sociales.

Lorsque l'on songe, mes chers collègues, aux torrents d'éloquence consacrés depuis des décennies à l'égalité entre les Français, lorsque l'on sait que nos compatriotes ont un sens presque maladif de l'égalitarisme, on ne peut qu'être confondu par l'extraordinaire complexité de la sécurité sociale, véritable maquis à l'abri duquel se sont développés de nombreux régimes particuliers, confortables, souvent scandaleusement inégaux.

Liberté, égalité, fraternité sont des mots vides de sens dans notre système actuel.

Alors qu'à l'origine le législateur avait voulu créer un régime unique pour tous les Français, il existe actuellement vingt-trois régimes de base, sans tenir compte des régimes complémentaires.

En dehors des grandes catégories que nous connaissons tous, fonctionnaires civils, militaires, E. D. F., S. N. C. F., mines, entre autres, pourquoi donc existe-t-il des régimes spéciaux pour le Crédit foncier, la Compagnie générale des eaux, la Banque de France, la Comédie-Française, les clercs de notaires, les théâtres nationaux, la régie des tabacs ? La liste n'est pas close !

Chaque catégorie socio-professionnelle exige, bien entendu, sa propre protection tout en revendiquant les mêmes avantages globaux : et, bien sûr, chaque catégorie défend l'autonomie de son régime, mais fait appel au régime général pour son déficit !

Pour financer les régimes particuliers déficitaires, il a fallu verser 13 milliards de francs en 1977, sans compter 23 milliards de francs procurés directement par l'Etat au titre de subventions d'équilibre, soit le total exorbitant de 36 milliards de francs. Le particularisme coûte cher !

Il faut en finir avec cette complexité loufoque à l'abri de laquelle se perpétuent un grand nombre d'injustices.

Pourquoi l'âge de la retraite varie-t-il, selon les régimes, de cinquante à soixante-dix ans ? Pourquoi les pensions de réversion au conjoint survivant sont-elles si différentes, les unes sans condition d'âge, les autres à partir de cinquante-cinq ans ? Pourquoi certains plafonds de ressources sont-ils exigés dans le régime général et les plus grandes libéralités tolérées dans les régimes spéciaux ?

On pourrait ainsi multiplier les exemples.

Il convient de mettre fin à ces disparités qui aboutissent d'ailleurs à des difficultés considérables pour les assurés : lorsque ces derniers ont changé plusieurs fois de profession, ce qui peut arriver à tout le monde, ils sont affiliés à plusieurs régimes de base et complémentaires. C'est pour eux un véritable cauchemar que de constituer un dossier de retraite. Les parlementaires le savent bien, eux qui interviennent sans cesse dans ce domaine.

Naturellement la multiplicité de caisses alourdit considérablement et inutilement les frais de gestion.

Les tares du système actuel — déséquilibres financiers, disparités des régimes, complexité, inégalités — seraient peut-être supportables si notre organisation sociale nous permettait de faire face, à la longue, au problème le plus angoissant du moment : l'emploi. Or, il n'en est rien, bien au contraire.

Troisième point : l'organisation actuelle de la sécurité sociale ne facilite pas les créations d'emplois ; quelquefois même elle les contrarie.

Son financement repose, en effet, sur des cotisations assises sur les salaires ou les revenus professionnels. Or les prélèvements sur les salaires, déjà considérables par rapport à ceux des systèmes étrangers, ne cessent de s'alourdir.

Il en découle deux conséquences paradoxales.

D'abord, le système pénalise les industries de main-d'œuvre, vous l'avez reconnu vous-même cet après-midi, madame le ministre, dans un pays qui compte plus d'un million de chômeurs et bientôt plus d'un million et demi.

Les chefs d'entreprise, les employeurs ont plus intérêt à utiliser des machines, qui ne supportent pas de charges sociales, qu'à créer des emplois ! C'est ce qu'on appelle, faussement, de la productivité. Il est peu banal qu'avec un budget aussi important que celui de l'Etat, 340 milliards de francs, le système actuel de la sécurité sociale devienne une entrave à la multiplication des emplois.

D'ailleurs, la meilleure preuve en est donnée par le pacte national pour l'emploi, du 5 juillet 1977, par lequel l'Etat a pris à sa charge la totalité des cotisations sociales patronales pour les jeunes. Ces dispositions seront d'ailleurs en partie reconduites. Les textes nous seront soumis prochainement. C'est avouer implicitement que les charges sociales freinent l'emploi.

Ensuite, puisque le financement de la sécurité sociale dépend des salaires, les recettes diminuent lorsque le chômage augmente. Les chômeurs, évidemment, ne cotisent plus, tout en continuant à bénéficier, ce qui est normal, de l'intégralité de leur protection sociale.

Telle est la contradiction suprême du système : les ressources diminuent avec le chômage. Pour équilibrer, on augmente les charges sociales ce qui ralentit les créations d'emplois. Ainsi, du fait de la conjoncture, les déficits risquent de devenir vite considérables, pour ne pas dire incontrôlables.

En réalité, ce n'est pas le terme de contradiction qu'il faudrait employer, mais celui d'auto-destruction : le système se dévore lui-même. La réforme de l'assiette des cotisations est difficile à entreprendre, nous avez-vous indiqué vous-même cet après-midi, madame le ministre, et vous avez raison. Néanmoins, il faut absolument la tenter, je le crois, compte tenu de la conjoncture.

Tels sont les faits, schématisés, certes, mais ils montrent l'urgence d'une prise de conscience nationale du dossier et la nécessité d'une réforme profonde.

Nous en sommes encore loin et c'est plutôt à un assaut — vous le subissez — de promesses et de surenchères entre toutes les catégories sociales et les partis politiques que nous assistons.

C'est pourquoi, en dehors des propositions qui sont ou seront avancées pour ajuster telles ou telles prestations, tels ou tels prélèvements, par voie fiscale ou autre, je me bornerai à suggérer que nos délibérations et les décisions du Gouvernement soient orientées dans trois grandes directions.

Il convient, d'abord, de favoriser une prise de conscience collective pour éviter les gaspillages à tous les niveaux — citoyens, médecins, hôpitaux. Les chiffres que vous nous avez énoncés cet après-midi sont éloquentes, madame le ministre.

Il faut ensuite étudier et engager une réforme totale et non partielle. A quand une « Nuit du 4 août », non pour abolir — ne rêvons pas — mais pour atténuer certains excès, avec le consentement de tous — centrales syndicales, partis politiques et professions ? Je vous le demande.

Enfin, un contrôle du Parlement doit être instauré.

Le budget de la sécurité sociale est aujourd'hui aussi important que celui de l'Etat. Si la progression observée ces dernières années se maintient, il le dépassera rapidement. Nul doute que l'incidence de ce budget sur l'équilibre économique et social du pays ne soit fondamentale.

A l'évidence, les deux problèmes majeurs de la France actuelle — maîtrise de l'inflation, rétablissement de l'équilibre de l'emploi — ne peuvent pas être traités indépendamment de la politique suivie en matière de sécurité sociale.

Or, qui n'aperçoit le paradoxe inadmissible de notre démocratie ? Le Parlement passe la moitié de son temps à discuter le budget de l'Etat : combien d'interventions ne faisons-nous pas, les uns et les autres, pour discuter, ministère après ministère, des parcelles du budget !

Voyons la réalité : nos efforts ne peuvent être que dérisoires, car nous ne possédons nullement la vue d'ensemble et, encore moins, la maîtrise des deux énormes masses financières que

représentent ces deux budgets, celui de l'Etat et celui de la sécurité sociale, dont la synthèse conditionne pourtant totalement la politique financière, économique et sociale du pays.

Si je parle ainsi, ce n'est certes pas par gloriole parlementaire. C'est à cause de l'identité juridique des deux budgets, tant en matière de recettes que de dépenses, qu'il faut reconnaître. M. Gau l'a indiqué cet après-midi, après que M. Debré l'eût fait observer il y a quelques semaines, et M. le président Berger, dans le remarquable rapport de la commission, l'avait déjà laissé entendre.

Il y a identité juridique en matière de recettes. En effet, les cotisations sont obligatoires. Comme l'impôt, elles procèdent d'un prélèvement obligatoire, assorti de majorations par retard. Elles sont décidées par un acte de la puissance publique mais, paradoxalement, alors que le taux de l'impôt est décidé par le Parlement, ce n'est pas le cas pour les cotisations sociales.

Les cotisations, principalement assises sur les salaires, affectent directement la compétitivité des entreprises, donc le commerce extérieur et l'emploi.

Dans la mesure où elles sont différenciées selon les catégories sociales, elles influencent directement la redistribution des revenus, et participent soit à l'atténuation, soit à l'aggravation des inégalités. Elles expriment très directement la politique des revenus, dont elles sont un instrument essentiel.

Il y a identité juridique en matière de dépenses : là encore, on retrouve l'intervention de la puissance publique.

La plupart des prestations, sinon toutes, sont décidées par un acte des pouvoirs publics. Sans doute le Parlement intervient-il lorsqu'est créée une catégorie nouvelle de prestations ; mais les changements de taux sont décidés par le Gouvernement seul.

Or, il serait normal que le Parlement examine périodiquement la politique suivie en cette matière de façon que le Gouvernement explicite devant les élus ses arbitrages.

En effet, à l'intérieur des dépenses sociales, un grand nombre d'arbitrages sont possibles.

Faut-il par exemple, comme on l'a fait depuis près de vingt ans, laisser les dépenses médicales et hospitalières jouer le rôle de locomotive et ajuster l'équilibre global de la sécurité sociale par la compression des dépenses d'allocations familiales pour la seule raison que ces dernières sont plus faciles à maîtriser que les premières ? Je songe aux années précédentes, madame le ministre, et non pas à votre gestion.

Quelles sont les finalités de la sécurité sociale : doit-elle atténuer les inégalités ou fonctionner simplement comme un régime d'assurances ?

Le financement doit-il être fondé sur des cotisations salariales ou faire davantage appel à l'impôt ? Dans quelles proportions ?

Les faits sont là : compte tenu de sa généralisation, la sécurité sociale prend dans la vie du pays une importance considérable. Ses dépenses ne sont pas seulement des prestations ; elles ont une grande influence sur l'équipement hospitalier et l'organisation médicale. A cet égard, je tiens d'ailleurs à saluer votre action.

A travers les crédits de la sécurité sociale sont engagées des politiques fondamentales : la politique démographique ; la politique de la vieillesse ; la politique de la santé avec ses multiples aspects ; la politique des revenus ; la politique de l'emploi.

Sur tous ces points, nous faisons beaucoup de discours, tout en étant pratiquement aveugles, car nous sommes incapables d'effectuer les synthèses nécessaires.

Mes propos risquent, non pas de vous heurter, madame le ministre, mais de vous inquiéter. Qu'il me soit permis de vous rassurer et, simultanément, de rendre hommage à toute l'œuvre que vous avez accomplie depuis quatre ans. Il ne saurait être question de chercher à instaurer un contrôle tâtillon du Parlement, que la commission Berger n'a d'ailleurs jamais réclamé, mais d'établir, ou de tenter d'établir, des éléments de comparaison entre le budget de la sécurité sociale et celui de l'Etat, afin de tenter de mieux concevoir les objectifs nationaux.

Vous avez souligné vous-même l'extrême sensibilité de la sécurité sociale à la conjoncture économique. Or tous les problèmes économiques et sociaux sont étroitement liés : tirons-en les conséquences. La crise actuelle nous invite et nous incite à agir rapidement.

Il importe donc de mettre au point le plus vite possible les modalités d'une maîtrise globale des deux budgets. Pour les pouvoirs publics, Gouvernement et Parlement, il s'agit non seulement d'une question d'efficacité mais aussi, j'ose le dire, de dignité. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bèche.

**M. Guy Bèche.** Madame le ministre, me fondant sur l'intervention de mon collègue M. Gau, qui avait une portée générale, je parlerai plus spécialement des prestations familiales.

Sur la famille, les grandes déclarations des gouvernements successifs de la V<sup>e</sup> République n'ont pas manqué. A vous entendre, on pourrait croire que tout, ou presque, « baigne dans l'huile ». Hélas, ce décalage entre les intentions affirmées et la réalité vécue est cruellement ressenti par les familles. Il suffit d'être à l'écoute des familles françaises ou des associations familiales pour le constater.

Sans doute pensez-vous avoir largement dépassé les engagements du programme de Provins puisque vous n'en avez parlé que le temps d'une élection, en 1973.

En réalité, même vos déclarations montrent votre immobilisme : en 1970 déjà le président Pompidou parlait de « contrat de progrès » pour la famille, slogan repris à Provins un an et demi après, et redevenu d'actualité lors de la campagne pour les dernières élections présidentielles : Valéry Giscard d'Estaing l'a réutilisé en 1974.

Sans doute, aujourd'hui, avec le programme de Blois, pensez-vous avoir mis ce slogan en application ?

Pourtant, mille exemples concrets, que je pourrais vous citer, sont de nature à démentir l'autosatisfaction dont vous faites preuve, mille exemples viennent montrer que les familles françaises sont aux prises avec des difficultés financières énormes. En particulier, l'évolution démographique — elle nous préoccupe nous aussi — est sans doute imputable à l'insuffisance des aides à l'enfant.

Au-delà des pratiques antérieures, l'objectif que visaient, par la création des allocations familiales, le conseil national de la Résistance et la législation de 1946, c'était la compensation des charges de famille. Une cotisation de 16,5 p. 100, mais progressivement ramenée à 9 p. 100, y était affectée. En même temps que l'on réduisait la part de cotisation affectée aux allocations familiales, on greffait à cette branche des charges supplémentaires qui dépassaient sa vocation, telles l'allocation d'éducation spéciale ou l'allocation aux handicapés adultes.

Malgré ces dépenses supplémentaires, le solde de la caisse nationale des allocations familiales atteindra 22,8 milliards de francs à la fin de cette année, dont 2,1 milliards au titre de 1978.

Il n'y a donc pas de miracle : en dépit des mesures prises au début de l'année — majoration de la base de calcul des allocations familiales et augmentation du taux de celles-ci de 1 p. 100 — c'est par le freinage de la progression des prestations que ce résultat a été obtenu.

Pour une base 100 en 1950, faut-il le rappeler, le salaire minimum est maintenant à l'indice 1341,2, alors que la base de calcul des allocations familiales n'est qu'à 643,6, ce qui fait que pour une famille comprenant deux enfants âgés de trois à dix ans le montant des allocations familiales perçues est à l'indice 239,7 seulement.

Pour parler plus clairement, à l'intention de ceux qui ne sont pas parfaitement initiés à ce langage, j'indiquerai que sur une période de même durée, pendant que le S.M.I.C. s'accroissait de 173 p. 100 et les salaires moyens de 146 p. 100, le salaire de base mensuel moyen pour le calcul des allocations familiales n'augmentait que de 84 p. 100.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Compenser les charges de familles : comme l'objectif initial est lointain !

Constituant à l'origine l'essentiel des prestations, les allocations familiales n'en représentent plus que la moitié aujourd'hui. L'évolution, depuis 1972 en particulier, a consisté à multiplier les prestations spécifiques, servies sous conditions de ressources.

Avec ce système, la tradition de la politique de saupoudrage, qui caractérise dans tous les domaines votre action, bal son plein. Elle vise à éviter les situations inadmissibles.

Ainsi, vous avez généralisé le phénomène d'assistance et rendus inintelligibles à chacun ses droits véritables. Vos déclarations de cet après-midi ne corrigeront pas cette orientation.

De la même façon, le complément familial, dont vous avez dit qu'il regroupe des prestations, n'a fait qu'ajouter à la complexité. Pour avoir fixé son montant trop bas. Il est inférieur à la somme des avantages remplacés — vous êtes obligée, dans de nombreux cas, de faire comme si les anciennes prestations subsistaient afin de sauver les droits acquis.

De la même façon, la réforme de l'allocation de logement, en 1974, n'a pas été une réussite, sinon financière pour le Gouvernement qui cherche toujours à financer une politique familiale sans nouvelles dépenses.

Cette réforme a abouti à réduire considérablement le nombre des ayants droit, au lieu de contribuer à l'amélioration des conditions d'habitation des familles françaises.

Certes, les personnes âgées ont pu, sous certaines conditions, en bénéficier, mais en fait vous avez purement et simplement opéré un transfert d'une catégorie sociale sur l'autre : il faut le reconnaître.

Dois-je mentionner l'étonnante perte du pouvoir d'achat de cette allocation par rapport au loyer ? Ou bien son utilisation comme moyen de pression sur les familles qui accusent des retards de paiement du loyer ?

Que dire, madame le ministre, de l'aide personnalisée au logement ?

Il serait intéressant que le Gouvernement fasse devant notre assemblée un bilan de l'application de cette réforme dans les départements pilotes, parmi lesquels figurent le mien. Pour la caisse d'allocations familiales de mon secteur un seul dossier, n'a-t-on indiqué, a été traité.

Au reste, les organismes d'H.L.M. refusent d'appliquer la réforme tant ils craignent que son résultat ne soit contraire aux déclarations d'intentions affirmées dans les discours de ses promoteurs.

Les familles refusent les conditions de ressources que vous voulez conserver à tout prix. Vous arguez du coût de leur suppression mais cet argument ne nous convainc pas compte tenu des excédents dont j'ai parlé. Votre position montre avant tout l'injustice de notre fiscalité qui ne parvient pas à opérer une redistribution des revenus.

Enfin, et sans entrer davantage dans le détail, je vous ferai part, madame le ministre, de l'inquiétude d'un très grand nombre de Français face au projet de revenu minimum familial garanti. Une famille de trois enfants ne saurait disposer de moins de 3 500 francs par mois au 1<sup>er</sup> juillet 1979, la différence entre les ressources de toute nature et ce montant étant sans doute procurée par une allocation différentielle.

Cette inquiétude porte, certes, sur le montant, car un revenu mensuel de 3 500 francs pour cinq personnes, c'est peu, même s'il s'agit de francs constants, mais elle porte surtout sur le fait que le calcul du revenu familial garanti retient des éléments hétérogènes : d'une part, des revenus procurés par le travail ; d'autre part, des prestations familiales ayant vocation à compenser la charge financière que les enfants font peser sur le ménage.

Si ces deux ressources sont insuffisantes — ce que vous reconnaissez en voulant créer une prestation nouvelle — c'est donc parce que le travail est insuffisamment payé et que les charges de famille sont trop imparfaitement compensées.

Mais, madame le ministre, votre proposition omet de prendre en compte le salaire de la femme et le travail de celle-ci. Si ce n'était pas une omission, ce serait encore plus grave, car ce serait le triomphe des idées les plus réactionnaires sur le rôle de la femme et son travail. Or, sauf si vous persistiez dans un tel projet, je ne crois pas que ces idées soient les vôtres.

Ce projet porte aussi directement atteinte au S. M. I. C. et à l'appréciation de la valeur du travail, comme, au demeurant, à l'idée même de la compensation des charges de famille : il esquisse enfin l'impôt négatif et généralise l'assistance. Nous ne saurions l'admettre.

Madame le ministre, le rôle d'une opposition responsable, comme celle que nous représentons depuis des années, c'est après avoir exposé des critiques, d'émettre des propositions. Quelles sont les nôtres ?

En premier lieu, nous proposons de prendre immédiatement toute une série de mesures.

Tout d'abord, une augmentation de 25 p. 100 de la base de calcul des allocations familiales, lesquelles seraient ainsi portées de 818 francs à 1 024 francs.

Ensuite, l'allocation au premier enfant serait calculée sur la base de la moitié de l'allocation attribuée pour deux. Cela implique une modification du décret actuel relatif aux taux : un enfant ouvrirait droit à 11,5 p. 100 de la base de calcul des allocations familiales ; pour deux enfants et plus, les taux resteraient inchangés. Le coût de ces mesures s'élève à 6,5 milliards de francs.

En même temps, il s'agit de permettre une progression des allocations familiales au même rythme que la progression des salaires. Il est également nécessaire de garantir deux augmentations par an de la base de calcul des allocations familiales.

Deuxième série de mesures : une nouvelle augmentation de 25 p. 100 des allocations familiales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 1979 ; la suppression des conditions de ressources imposées pour le versement des prestations.

Le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales a voté récemment un texte en ce sens pour le complément familial, dont le coût serait de 1,2 milliard de francs en année pleine.

Nous souhaitons que s'engage une réforme profonde des prestations, selon le mécanisme prévu par la proposition de loi n° 2536 que le groupe socialiste a déposé le 10 juillet 1976 et qu'il déposera à nouveau ces jours-ci.

Cette proposition tend à créer une allocation familiale unique intégrée au revenu imposable.

Elle a le mérite d'offrir un certain nombre d'avantages, tout en étant simple.

Enfin, il conviendrait d'engager une réforme profonde de la fiscalité.

En premier lieu, en remplaçant le quotient familial par un abattement forfaitaire fixé par décret, après négociation avec les organisations syndicales, et qui représenterait le coût social d'un enfant. Cette mesure aurait l'avantage de placer sur un pied d'égalité l'enfant des « smicards » et celui des familles fortunées.

En second lieu, en définissant une nouvelle grille des tranches de l'impôt afin que les bas revenus ne soient pas toujours les plus lourdement frappés.

A ces mesures importantes doivent s'en ajouter d'autres sur le congé maternité ou le congé parental.

Madame le ministre, il faut innover, et ce grâce à une véritable politique de la famille garantissant le droit des enfants et les droits de la mère. Permettez-moi de vous le dire, je crains que vos projets ne soient éloignés de ces objectifs, et c'est bien dommage pour les familles françaises. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Berger.

**M. Henry Berger.** Le 1<sup>er</sup> janvier 1978, une étape importante dans le développement de la sécurité sociale a été franchie. Nous devons maintenant envisager l'avenir, et le débat qui s'ouvre aujourd'hui peut permettre de définir les progrès à accomplir pour la durée de la législature. Il vient à son heure, et je vous remercie, madame le ministre, d'avoir bien voulu l'accepter.

Je ne dresserai pas le bilan de l'œuvre accomplie : chacun connaît les projets de loi déposés, discutés, amendés, votés, ainsi que les travaux de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et le rapport qui a été fait en son nom. Je dirai seulement que la précédente législature a couvert " période de réforme et de réflexion intenses.

L'impulsion a été donnée par le vote de la loi du 24 décembre 1974 qui, pour les années à venir, a défini des thèmes d'étude et d'action dans quatre directions principales : la généralisation du champ d'application qui est achevée, tout au moins pour les risques les plus importants : l'harmonisation des prestations et de l'effort contributif qui a déjà fait quelque progrès ; la clarification et l'adaptation du financement qui ont été largement étudiés ; et enfin la recherche d'une simplification des règles du fonctionnement, qui a le mérite d'avoir été au moins esquissée.

Toutes ces orientations sont des lignes de force sur lesquelles nous pouvons, aujourd'hui, appuyer notre réflexion.

Mais pour avancer en matière de sécurité sociale, il faut adapter sans bouleverser et accompagner l'évolution des mentalités au lieu de la contrecarrer. C'est pourquoi il faut établir une solidarité financière entre les régimes tout en maintenant la diversité des structures. Une organisation unique se heurterait rapidement à une opposition générale.

La sécurité sociale n'est pas immuable ou définitive, tant dans son organisation que dans ses tâches. Elle est trop plongée dans la vie quotidienne et les habitudes des Français pour que ceux-ci acceptent une transformation radicale. Loin d'être une construction idéale et théorique avec laquelle on peut jouer à volonté elle est, au contraire, une institution vivante qu'il convient d'adapter progressivement et périodiquement.

Une information approfondie des Français leur permettrait de sortir de certaines de leurs contradictions et de choisir en toute connaissance de cause.

Les nombreuses auditions auxquelles la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a procédé nous ont conduit à cette conclusion. C'est pourquoi, madame le ministre, je prendrai une approche pragmatique et réaliste pour évoquer quelques problèmes qui pourraient être résolus au cours de la présente législature.

Le premier d'entre eux concerne la généralisation de l'assurance maladie et notamment la place de l'aide sociale dans notre système de protection sociale.

C'est avec satisfaction que nous avons atteint l'objectif du 1<sup>er</sup> janvier 1978 en votant la loi qui crée une nouvelle assurance personnelle. Cette loi a prévu la prise en charge par l'aide sociale de la cotisation des plus démunis, faute de pouvoir modifier d'un trait le financement de la sécurité sociale. La réforme s'est donc pour ainsi dire coulée dans les circuits de financement existants et, ce faisant, elle a maintenu les personnes auxquelles la société reconnaît un droit à la santé dans deux mécanismes de l'assistance, qui sont l'obligation alimentaire et la récupération des prestations sur les successions.

Or la tendance législative et réglementaire de ces dernières années a été d'éliminer en partie ces deux mécanismes, aussi bien pour les handicapés et l'aide ménagère que pour le fonds de solidarité et l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

C'est pourquoi les intéressés comprennent difficilement que, la société se donne la possibilité de reprendre à la famille un droit qu'elle a accordé à l'un de ses membres.

C'est une affaire de mentalité, mais l'évolution est telle qu'il faudra, dans les temps qui viennent, aller jusqu'au bout de la procédure engagé.

L'extension de la sécurité sociale à tous les Français posera d'ailleurs le problème du rôle et de la place de l'aide sociale dans notre système de protection sociale.

En effet, à partir du moment où la sécurité sociale est généralisée, entrent en concurrence deux systèmes distributeurs de prestations qui peuvent concerner les mêmes personnes.

Si les procédures d'assistance sont supprimées, la grande différence résultera dans la nature du financement: les cotisations professionnelles pour la sécurité sociale, et l'impôt pour l'aide sociale.

Dans la mesure où se créent de plus en plus au sein de la sécurité sociale des prestations garantissant un minimum de ressources aux familles et aux personnes âgées, on peut imaginer le temps où la sécurité sociale pourrait devenir le distributeur unique de prestations sociales, l'aide sociale ne conservant plus qu'un rôle important dans l'action sociale, parmi d'autres intervenants.

Certes, c'est une perspective à long terme, mais rien n'interdit d'y penser. Dans cette perspective, et au moment où une réforme des finances locales est en vue, il faudra tenir compte du poids des dépenses d'aide sociale dans le budget des collectivités locales.

Le deuxième point que je veux évoquer concerne la simplification des règles ainsi que l'harmonisation des prestations et de l'effort contributif.

L'évolution est en cours. L'élimination progressive des disparités existant dans les trois branches de la sécurité sociale et affectant, en particulier, les commerçants, les artisans et les salariés agricoles marque un succès considérable. Cela montre que cette orientation répondait bien à un souhait profond des groupes socio-professionnels.

Il reste cependant trois secteurs que l'harmonisation n'a pas encore atteint: l'assurance vieillesse des professions libérales; le régime maladie et vieillesse des exploitants agricoles et les régimes spéciaux. Les deux derniers présentent d'ailleurs de telles différences structurelles avec les autres régimes que l'harmonisation s'y fera probablement avec beaucoup de lenteur et de difficultés.

Toutefois, même si les prestations et l'effort contributif étaient identiques dans tous les régimes, toutes les difficultés n'en seraient pas résolues pour autant.

Le cinquième rapport du Médiateur pour 1977 est d'ailleurs très instructif à cet égard. On y retrouve le genre d'affaires qui font une bonne part du courrier du parlementaire — et vraisemblablement du vôtre, madame le ministre — et qui montrent combien le législateur se trouve parfois impuissant devant cette diversité insaisissable.

J'extraurai de ce rapport deux exemples particulièrement significatifs.

En votant la loi du 3 janvier 1975 portant diverses améliorations et simplifications en matière d'assurance vieillesse, le législateur a supprimé l'exigence des quinze années d'assurance pour le droit à la retraite et a rendu la pension vieillesse proportionnelle à la durée de l'assurance.

Il a voulu que le principe juste et simple selon lequel tout trimestre cotisé est validé reçoive la plus large application, mais cette réforme n'a concerné que le régime général et les régimes d'artisans et de commerçants, laissant de côté les régimes spéciaux et le régime des exploitants agricoles.

Ainsi, l'assuré d'un régime spécial ayant totalisé un peu moins de quinze ans dans ce régime se voit refuser par celui-ci une pension proportionnelle.

Les inconvénients de ce système avaient d'ailleurs été atténués par un décret du 20 janvier 1950. Mais celui-ci ne s'applique pas aux pensions liquidées avant cette date lorsque les intéressés, mal ou tardivement informés, n'ont pas demandé à temps leur réaffiliation au régime général.

Ces personnes se trouvent alors dans l'obligation, pour obtenir la prise en compte de ces services, d'effectuer auprès du régime général la totalité du versement des cotisations personnelles et patronales, dûment réévaluées, alors que les cotisations nécessaires avaient déjà été versées, durant leurs années d'activité, par l'administration qui les employait.

Seule l'application rétroactive du texte de 1950 permettrait d'apporter une solution.

De même, les personnes qui ont quitté un régime spécial avant d'avoir effectué les quinze ans se voient refuser le bénéfice d'une retraite complémentaire tenant compte de l'activité accomplie dans ce régime, la coordination interrégimes n'étant prévue

que pour la fraction des cotisations correspondant à la pension de base, mais non pour celle correspondant à la retraite complémentaire.

Ainsi, selon le déroulement de sa carrière, selon la ou les entreprises dans lesquelles il a travaillé, selon la date à laquelle il a pris sa retraite, le salarié a ou n'a pas droit à la validation de tous ses services pour sa retraite complémentaire, bien qu'il ait cotisé de façon continue.

Cet exemple montre combien nous devons veiller à n'oublier personne dans les réformes que nous entreprenons et que nous entreprendrons, surtout lorsqu'elles établissent des principes justes et clairs. Car il faudra bien un jour ou l'autre résoudre ces situations délicates par des biais plus ou moins tortueux et faire en sorte que ce qui était au départ œuvre de justice et de simplification n'accroisse pas la complexité des textes et les disparités des situations.

Le deuxième exemple que je citerai montre les conséquences désastreuses de l'absence de coordination entre les régimes d'invalidité des salariés et des non-salariés.

Dans un cas, un ancien salarié succède à son père à la tête de l'entreprise familiale et s'inscrit régulièrement au régime des artisans. Dans le mois qui suit, il est victime d'un accident qui l'empêche définitivement d'exercer son activité professionnelle. Or, bien qu'ayant été régulièrement inscrit et ayant régulièrement cotisé dans les deux régimes, l'intéressé ne peut bénéficier d'aucune pension d'invalidité ni dans un régime, ni dans l'autre. En effet, il ne remplit pas la condition d'un an d'immatriculation dans le régime des artisans et il n'a plus droit aux prestations du régime général alors qu'il y remplissait toutes les conditions.

Le Médiateur expose le cas contraire du non-salarié qui devient salarié et qui se voit opposer le même refus alors qu'il a cotisé successivement aux deux régimes.

Par la loi, on est parvenu à décloisonner les régimes sur le plan financier en instituant la compensation. Mais plus urgent serait de décloisonner les régimes pour établir entre eux des passerelles pour ce qui concerne l'ouverture des droits.

La difficulté s'accroît lorsqu'il faut coordonner un régime de base et un régime complémentaire. Or, les régimes d'invalidité des non-salariés qui ont été créés volontairement par les intéressés sont des régimes complémentaires accolés à l'assurance vieillesse, alors que le régime d'invalidité des salariés est un régime de base rattaché à l'assurance maladie.

Comment coordonner deux régimes dont les conceptions de l'invalidité diffèrent totalement?

En fait, selon le principe même de la complémentarité, il ne devrait y avoir de régimes complémentaires que lorsque existe un régime de base couvrant un risque de même nature, ce qui n'est pas le cas en matière d'invalidité des non-salariés.

En troisième lieu, mon propos portera sur l'évolution des dépenses sociales et sur la recherche de l'équilibre financier.

Quel que soit notre souci du progrès social, le sens des réalités nous rappelle que le social rencontre un jour les limites de l'économique. Le seuil est aujourd'hui atteint. Dorénavant l'évolution de la sécurité sociale ne répondra plus seulement à des conditions d'équité ou à des pressions socio-professionnelles, mais aussi à des impératifs financiers.

Cependant, si l'impératif financier doit devenir un des paramètres, il ne peut passer avant le but de la sécurité sociale, qui est d'améliorer la protection sociale des Français. Après tout, il n'est pas anormal que des dépenses sociales progressent plus que les autres car elles alimentent le circuit économique, mais à condition que cela résulte de choix clairs de la part des Français. Or, actuellement, cela ne semble pas être le cas.

Les dépenses sociales ont été emportées dans le tourbillon des dépenses de santé, qui résultent elles-mêmes d'une multitude de décisions individuelles prises dans un climat de méconnaissance de leurs conséquences financières, et parfois avec une certaine irresponsabilité.

Faut-il aller jusqu'à instituer un seuil de ressources et de dépenses à ne pas dépasser dans le cadre d'un budget annuel des prestations sociales?

Regrouper les aides de l'Etat aux régimes sociaux sous la responsabilité d'un seul ministre permettrait d'en avoir une vision plus claire. Aller au-delà et fixer un seuil de recettes à ne pas dépasser, y compris pour les cotisations, conduirait à une sorte de négociation avec les régimes sociaux pour respecter leur autonomie. Cela impliquerait, tous les ans, la recherche d'un consensus, qui existe certes dans la profession agricole, et qui ne pose pas trop de problèmes pour le BAPSA mais qu'il serait difficile de trouver dans l'ensemble des régimes de sécurité sociale.

Fixer un seuil de dépenses pose en fait le problème de la maîtrise des dépenses de santé, puisque la progression des prestations familiales et des prestations de vieillesse peut, elle, être relativement bien contrôlée.

Il existe deux types de moyens pour tenter de maîtriser les dépenses de santé, les uns portant sur les effets de la consommation médicale, les autres sur ses causes.

Lors de la discussion de la dernière loi de finances, et plus particulièrement lors de l'examen du budget de la santé et de la sécurité sociale, je me suis longuement exprimé sur ces sujets, et j'ai fait, au nom de la commission des affaires culturelles, diverses suggestions pour maîtriser les dépenses de santé. J'ai insisté tout particulièrement sur les notions d'information et de responsabilité des intéressés et des prescripteurs ainsi que sur les notions de contrôle et de simplification. J'ai notamment mis l'accent sur la maîtrise des dépenses d'hospitalisation — l'un des points les plus importants — et vous me permettrez, madame le ministre, de ne pas y revenir aujourd'hui.

Vous avez d'ailleurs bien voulu prêter attention à quelques-unes de ces suggestions et, grâce aux mesures que vous avez prises au cours de ces deux dernières années, vous avez réussi à ralentir la progression de la consommation médicale sans réduire pour autant la qualité des soins. Nous vous aiderons à poursuivre cet effort.

Je tiens également à insister au passage sur la prévention des grands fléaux sociaux. Des actions de prévention doivent être engagées contre la maladie, certes, mais surtout contre les accidents du travail ou de la circulation et contre certains fléaux, tels l'alcoolisme et le tabagisme. En effet, ils ont coûté, en 1977, près de 37 milliards de francs à la collectivité, dont une grande partie a été supportée par la sécurité sociale.

Au cours de la précédente législature, les pouvoirs publics avaient porté une attention toute particulière à ces problèmes, et cette attention ne doit pas se relâcher.

Après ces quelques suggestions, j'aurais souhaité aborder certains aspects de la politique familiale, mais je n'en aurai pas le temps. Au demeurant, je présume qu'au cours de ce débat ces problèmes ne seront pas oubliés, et je terminerai par quelques réflexions sur la réforme du financement de la sécurité sociale.

La loi de 1974 prévoyait que des études seraient menées sur la réforme du financement de la sécurité sociale sous ses deux aspects : clarification de la répartition des charges et du financement entre l'Etat et les régimes sociaux, d'une part, adaptation de l'assiette actuelle des cotisations, d'autre part.

Après les présentations des rapports Bouthien, Grégoire et Granger, le Gouvernement a demandé au commissariat général du Plan une étude sur l'effet économique que pourrait avoir une réforme de l'assiette des charges sociales.

Le rapport a retenu deux hypothèses de travail : élargir l'assiette à d'autres éléments que les salaires ou transférer les charges des entreprises vers les ménages.

La première hypothèse repose sur une diminution de dix points des cotisations sociales patronales assises sur les salaires, leur taux moyen passant de 34 à 24 p. 100. Elles seraient remplacées par une nouvelle cotisation assise sur la valeur ajoutée, mais non déductible à l'exportation, au taux de 3,5 p. 100. Cette opération simulée pour l'année 1977, aurait donné 54 milliards de francs.

La seconde hypothèse envisage un transfert au budget de l'Etat des charges sociales payées par les entreprises pour un montant correspondant aux allocations familiales, soit 22 milliards de francs en 1977, et représentant quatre points de cotisations sociales.

Le budget de l'Etat serait abondé par un accroissement de 18 p. 100 de l'impôt sur le revenu, qui rapporterait 13 milliards de francs, une majoration de 33 p. 100 de la taxe sur les tabacs et alcools, qui rapporterait 3 milliards de francs, et une augmentation de 18 p. 100 de la taxe sur les produits pétroliers, qui rapporterait 6 milliards de francs.

Dans les deux cas, les effets sur l'emploi seraient bénéfiques puisque, selon les études, cette modification créerait 180 000 emplois supplémentaires en six ans et provoquerait une diminution corrélative du chômage d'environ 100 000 personnes.

Certes, l'élargissement de l'assiette à la valeur ajoutée diminuerait le taux des charges sociales des industries de main-d'œuvre, particulièrement de celles où le niveau des salaires est peu élevé, et améliorerait leur solde commercial. En revanche, il pénaliserait les entreprises individuelles.

Le transfert des charges vers les ménages améliorerait la compétitivité des entreprises et rapprocherait la structure fiscale et la structure du financement de la sécurité sociale de celles des autres pays de la Communauté européenne. En contrepartie, il se traduirait par un alourdissement sensible de la pression fiscale directe.

De toute façon, les conclusions plaident en faveur d'une modification de l'assiette actuelle des cotisations de sécurité sociale, surtout dans une période où les difficultés de l'emploi représentent la préoccupation la plus grave. L'assiette actuelle pénalise l'emploi, et la masse des dépenses sociales pèse trop uniformément sur le même élément.

On trouverait tout à fait anormal que les 409 milliards de francs de dépenses prévus au budget de l'Etat pour 1978 soient financés par un impôt unique. Il est tout aussi anormal que les 395 milliards de francs de dépenses sociales prévus pour 1978 soient quasiment financés par un prélèvement unique sur les salaires, à hauteur de 321 milliards de francs.

Une diversification des modes de financement de la sécurité sociale semble donc indispensable, d'autant que cette dernière distribue maintenant, pendant l'inactivité professionnelle et à côté de prestations qui remplacent le revenu, des prestations sans aucune corrélation avec lui. Le remboursement des soins, les prestations familiales et le minimum-vieillesse sont attribués en fonction des besoins de santé, des besoins de l'enfant ou des besoins minimums de la personne âgée, et cela selon des normes définies par la collectivité nationale, quelle que soit la contribution de chacun.

La relation triangulaire revenus-cotisations-prestations, qui évoque une proportionnalité entre les trois éléments inspirée des principes de l'assurance, est donc largement dépassée.

Si, après la pause des prélèvements fiscaux et sociaux que le Gouvernement a promise pour deux années, celui-ci décide de mettre en œuvre une réforme du financement de la sécurité sociale, il ne devra pas se dissimuler les difficultés d'une telle entreprise.

La prudence consisterait peut-être à combiner les deux formules prévues par le rapport du commissariat du Plan, afin d'en cumuler les avantages et d'en réduire les inconvénients. Le délai de deux ans pourrait permettre de mener à bien cette réforme.

Faut-il aller jusqu'à affirmer que le débat sur la sécurité sociale est révélateur d'un choix de société ?

Il n'y aura pas de solution simple. La sécurité sociale est, incontestablement, l'une des grandes conquêtes du xx<sup>e</sup> siècle. Elle doit, certes, s'adapter à l'évolution des temps présents, mais sans que soit jamais perdu de vue l'objectif pour lequel elle a été créée. Il ne faut pas que les démons de la démagogie et que des idées faussement généreuses portent atteinte à l'esprit de solidarité et de protection qui doit l'animer. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Léger.

**M. Alain Léger.** « Vos préoccupations sont les miennes. Nous voulons la réduction des inégalités. »

Ces premiers vers d'une mélodie fredonnée à la fin des congrès de handicapés, d'invalides ou de mutilés du travail, commencent à susciter quelque irritation parmi leurs organisations, les familles et les handicapés eux-mêmes.

Ils constatent, en effet, que vos propos, madame le ministre, n'évaluent pratiquement pas le niveau de leur pouvoir d'achat pourtant très faible, tandis que se renforce le caractère bureaucratique de votre réglementation. Votre politique, qui plonge le pays dans la crise, frappe plus encore que les autres les personnes qui souffrent d'un handicap. Ce sont celles et ceux qui subissent le plus de drames humains, de souffrances physiques et morales, qui éprouvent les plus grandes difficultés pour accéder au droit à la réparation de leur santé, pour prendre ou reprendre leur place dans la société.

Savez-vous, madame le ministre, que certains foyers disposent de moins de 30 francs par jour pour vivre lorsque l'accident survient, parce que les prestations versées ne sont égales qu'à 50 p. 100 du salaire de référence ?

Savez-vous qu'il reste 100 francs par mois pour se distraire, se cultiver, se déplacer aux étudiants aveugles en stage de formation professionnelle, hébergés dans les foyers ? On leur retient en effet 90 p. 100 de leurs ressources.

Savez-vous que des parents ne peuvent pas aller voir leurs enfants placés en établissement de rééducation ou de soins, parce qu'ils perdent le bénéfice de l'allocation spéciale d'éducation, la loi ne prenant pas en compte le surcoût occasionné par l'éloignement de l'enfant du domicile ?

Imaginez-vous un handicapé qui ne peut utiliser un autobus, se rendre seul dans un service administratif ou sortir de son appartement tant tout son environnement quotidien est pour lui ségrégatif et « rejetant » ?

Il ne suffit pas de s'émouvoir de ces faits, dont vous avez connaissance depuis longtemps, encore faut-il trouver des solutions.

Malheureusement, en raison de la politique que vous défendez, du choix de société qu'elle traduit, vos solutions sont limitées.

**M. Roger Corrèze.** C'est original !

**M. Alain Léger.** En effet, madame le ministre, vous êtes, à votre manière, la dame qui défend le grand capital, celui qui mutilé chaque jour. Vous êtes le porte-parole de la société libérale avancée, qui est une société handicapante par nature. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. Jean Bonhomme.** Nous y voilà !

**M. Alain Léger.** On nous taxera d'exagération...

**Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la république.** Oh oui !

**M. Alain Léger.** ... mais la réalité est là.

**M. Jean Bardol.** C'est la vérité !

**M. Alain Léger.** C'est cette réalité qui fait la force de nos arguments. C'est elle qui met à nu la loi d'orientation de 1975 qui a pu faire quelque illusion pendant un temps. C'est elle qui conduit au rassemblement des organisations de handicapés, de mutilés ou d'invalides contre votre politique qui ne tient que sur des mots, assise trop fragile pour un problème par trop humain. Je ne referai pas ici l'analyse de la loi de juin 1975. Je me bornerai à en distinguer deux aspects essentiels. Il s'agit d'une loi d'autoritarisme accru, puisque la représentation des handicapés, de la population et de ses élus est réduite à la portion congrue, alors que le préfet dispose de nouveaux pouvoirs contraignants.

C'est aussi une loi d'austérité, puisqu'elle accumule les obstacles à l'instruction et à l'examen sérieux des dossiers. On dit que 1 200 dossiers seraient en attente à la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel d'un département et, souvent, en une heure, plusieurs dizaines de cas doivent être examinés.

La loi de 1975 aboutit souvent à servir des allocations d'un montant inférieur à celles qui étaient versées avant son vote, puisqu'elle entraîne un processus de déconventionnement des établissements à but non lucratif chargés de l'enfance inadaptée, et cela tout simplement parce que son article 5, qui prévoit la prise en charge par l'Etat de l'obligation éducative, n'est toujours pas appliqué.

De plus, de sérieuses inquiétudes apparaissent à mesure que sont connus les projets de décrets, notamment en ce qui concerne les ateliers protégés et les centres d'aide par le travail. Les ateliers protégés, envisagés comme unité de production, vont-ils devenir de véritables entreprises de sous-traitance soumises à l'inhumaine loi du profit ?

Le non-respect de la loi de 1957 relative à l'insertion professionnelle des handicapés conduit ceux-ci à une lente mais sûre marginalisation. Il s'agit de créer un secteur parallèle de production, caractérisé par une sous-rémunération. Ce phénomène préoccupe à juste titre les professionnels et les familles. Il est, de plus, tout à fait contraire à la conception humaniste des liens qui doivent exister entre les travailleurs handicapés et les autres.

Revenus suffisants et autonomie. Telles sont les deux grandes données d'une véritable politique en faveur des handicapés, mutilés et invalides du travail, de la politique que nous défendons, nous communistes.

Revenus suffisants ? Vous en êtes d'accord. Dans ces conditions, madame le ministre, allez-vous porter le minimum de ressources des handicapés adultes à 1 300 francs par mois, soit 80 p. 100 du S. M. I. C. ? Nous allons déposer à nouveau une proposition de loi en ce sens sur le bureau de l'Assemblée nationale, en prévoyant, bien entendu, une indexation sur le S. M. I. C.

Nul doute que, sur ce dernier point, vous ne nous donniez rapidement satisfaction, puisque votre majorité elle-même l'a promis au cours de la campagne électorale.

Vous devez nous indiquer également si vous acceptez notre proposition d'étendre le bénéfice de l'allocation compensatrice et d'en majorer le taux.

Etes-vous d'accord avec notre proposition tendant à ne pas assujettir à l'impôt sur le revenu les handicapés dont les ressources ne dépassent pas le niveau du S. M. I. C.

Comme nous, êtes-vous favorable à ce que les titulaires de la carte d'invalidité comptent pour une part et demie dans le calcul de l'impôt sur le revenu, quelle que soit leur situation ?

Acceptez-vous de prévoir un minimum de ressources pour un couple de handicapés dont l'un des membres perd actuellement le bénéfice de l'allocation en cas de mariage ?

Vivre avec 900 francs par mois, quel horizon pour un couple de handicapés !

Autonomie ? Oui, direz-vous. Alors, acceptez notre proposition d'étendre des aides ménagères ou aides à domicile aux adultes handicapés pour leur permettre de sortir plus fréquemment de leur domicile et de participer, dans la mesure de leurs possibilités, à une réelle vie sociale.

Alors, examinez nos propositions concernant l'assouplissement des conditions d'attribution et de remboursement à 100 p. 100 des prothèses et des orthèses, afin que le handicapé puisse être plus libre de ses déplacements dans son travail et dans sa vie familiale.

Les mesures qu'il serait indispensable de prendre en faveur des handicapés sont encore nombreuses tant la législation est en retard par rapport à leurs besoins et à ceux de leurs familles.

Jusqu'ici vos décisions pratiques sont allées à l'opposé de ces orientations parce que ceux dont vous défendez les intérêts entendent, par une sorte de racisme anti-pauvres, ranger « à part » les handicapés.

Ce ne sont pas seulement près de 17 millions de pauvres mais encore les mal-entendants, les mal-voyants, les paralysés, les malades mentaux que vous enfermez dans leur situation, leur misère et leur souffrance.

Mais ce soir, des questions précises vous sont posées. La balle est dans votre camp.

La prudence dont vous parliez dans votre exposé général peut conduire à la lenteur qui tend à aggraver le sort pénible et les conditions d'existence des 1 500 000 handicapés adultes et de leurs familles et à renforcer la ségrégation déjà vive.

Dans ces conditions, les communistes lutteront avec les organisations, les familles et les handicapés pour que votre attention ne se détourne pas, aussitôt ce débat clos, des plus défavorisés et pour que des mesures interviennent rapidement en vue d'améliorer le sort de ces catégories d'hommes et de femmes qui aspirent à vivre libres, différents et heureux. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Madelin.

**M. Alain Madelin.** Mes chers collègues, le Gouvernement s'est engagé résolument dans la lutte contre l'inflation. En matière de sécurité sociale, nous devrions également nous engager, avec la même résolution, dans la lutte contre l'inflation étatique et administrative.

Nous sommes à la croisée des chemins :

Ou bien nous suivons la pente naturelle qui, chaque jour, conduit un peu plus les institutions sociales vers la centralisation, la bureaucratisation et l'anonymat, la pente d'un Etat-providence, responsable de tout et de tous, et qui transforme trop souvent le citoyen en mineur assisté, et par là-même, contrôlé.

Ou bien nous suivons une autre voie qui consiste à insuffler un nouvel esprit aux institutions sociales, à les rénover, à les revivifier, à sauver certaines d'entre elles de la bureaucratisation et de la routine qui les gagne.

Quelle est, en effet, la situation de nos institutions sociales ? Elles sont imprégnées de l'esprit d'étatisme, de paternalisme, de socialisme, de collectivisme.

Cet amalgame est peut-être rapide mais le collectivisme, l'étatisme et le paternalisme ne diffèrent guère. Dans tous les cas, il s'agit d'une puissance tutélaire qui vient en aide aux individus. Ici c'est le patron, là c'est l'Etat, ailleurs la collectivité, mais partout les individus sont traités en enfants mineurs, incapables de gérer leurs affaires eux-mêmes et soumis, de ce fait, à la puissance paternelle.

Nos institutions sociales font de l'individu un objet, un assujéti, un ayant droit qui réclame son dû qu'il ne doit pas — du moins le lui laisse-t-on croire — à son effort personnel. Il lui vient d'une main pire que céleste puisqu'elle est anonyme. Point n'est besoin de remercier c'est la princesse qui paie. Le plus souvent, on la trouve mesquine et on se sent le droit d'exiger toujours plus.

A l'origine, les institutions sociales, comme M. Delaneau l'a rappelé, ont été créées dans l'esprit de la mutualité. Elles reposaient sur la participation libre et par conséquent volontaire et consciente des intéressés. Il n'était pas question d'assujettis mais de participants. Aujourd'hui, on s'oriente, dangereusement peut-être, vers l'unicité, la centralisation et, en fait, l'étatisation de la sécurité sociale. Nos institutions ont oublié l'esprit de participation, de responsabilité, de mutualité et d'assurance.

Nous n'avons plus le sentiment de participer à l'aide apportée aux autres. Il semble que l'aide soit apportée par l'Etat. Curieuse paradoxe, les citoyens protestent parce que l'Etat n'est pas assez généreux envers ceux qu'il assiste et parce qu'il est trop exigeant à l'égard des contribuables. C'est pourquoi, madame le ministre, dans une démocratie française pluraliste, faisant la plus large place à la solidarité, à la responsabilité et à la liberté, il convient de changer d'esprit et de modifier les structures des institutions sociales.

Je connais les critiques auxquelles on s'expose dès lors que l'on entend de balayer les idées reçues, de toucher aux sacro-saintes institutions sociales. Mais un débat sur ce point me semble nécessaire, aussi, avec beaucoup de témérité, je vous présenterai quelques suggestions.

Comme l'a écrit le Président de la République dans *Démocratie française* : « Notre société démocratique s'appliquera à développer chez ses membres le goût et la capacité d'être responsables et leur en donnera les moyens. » Il propose de « réexaminer sous cet angle de nombreux aspects de la vie collective », notamment « le fonctionnement des systèmes sociaux de sécurité ».

Le Président de la République poursuivait : « Il y a là, pour le progrès de notre société, une direction peu explorée, dont l'importance sera décisive. »

C'est pourquoi notre politique en matière sociale doit faire la plus large place possible aux individus, à la participation consciente aux responsabilités qui ne peut exister que si chacun a conscience d'apporter personnellement quelque chose, c'est-à-dire, pour parler crûment, s'il ne sait pas qu'il paie et combien il paie.

Le premier changement que je propose consiste à transformer la solidarité de plus en plus abstraite et impalpable en une solidarité consciente. Aussi est-il nécessaire de rendre enfin publiques les cotisations de sécurité sociale. Il convient de mettre fin à l'hypocrisie qui consiste à laisser croire qu'il existe deux sortes de cotisations : les cotisations patronales d'une part et les cotisations ouvrières d'autre part. D'autres intervenants dans ce débat vous feront certainement des propositions concrètes sur ce point. Je pense notamment à mon ami M. Briane.

J'ajoute seulement que la publicité en matière de cotisations constitue une première prise de conscience nécessaire à partir de laquelle on peut seulement espérer développer l'esprit de solidarité ; en suscitant le désir par exemple d'éviter les gaspillages et les abus nuisibles à la collectivité et de voir de plus près comment sont gérés les fonds considérables de la sécurité sociale. Si le montant des cotisations patronales et salariales figurait sur le bulletin de paie ou même si ces deux cotisations étaient fondues en une seule cotisation salariale, connue des salariés, ceux-ci réaliseraient mieux l'effort financier que représentent certaines revendications souvent démagogiques.

Le deuxième changement que je propose consiste à distinguer le plus clairement possible, à tous les niveaux, le domaine de l'assurance de celui de la solidarité au sein de l'institution sociale.

Il y a quelques années, Valéry Giscard d'Estaing, alors qu'il n'était pas encore Président de la République, avait suggéré une distinction similaire en matière d'impôts.

Il me paraît important, en ce qui concerne les cotisations sociales, de distinguer la partie assurance — assurance contre la maladie, assurance contre les risques d'accidents du travail, assurance contre le chômage — de la partie solidarité qui se rapporte aux transferts sociaux.

De ce point de vue, plutôt que d'envisager des réformes complexes de l'assiette des cotisations sociales, je serais partisan d'enlever les allocations familiales à la sécurité sociale et de les constituer en un service national autonome. Je ne veux pas engager ici un débat sur la politique familiale précisément parce que je suis persuadé que celle-ci ne doit pas être un sous-produit de la sécurité sociale. Du moins exposerai-je les deux raisons qui m'incitent à proposer d'enlever les allocations familiales à la sécurité sociale.

D'une part, il est clair que les allocations familiales sont le parent pauvre de la sécurité sociale et que, depuis trente ans, leur gestion a souvent été l'occasion d'un certain nombre de manquements à la parole donnée et que les prestations n'ont pas toujours évolué comme elles auraient dû. Bien pire, une partie des cotisations qui leur était destinée a longtemps été détournée pour combler les déficits de l'assurance maladie.

D'autre part, je ne comprends pas pourquoi le soutien aux familles serait fondé sur la solidarité professionnelle et financé par un prélèvement sur les salaires.

L'appel à la solidarité nationale me paraît davantage justifié. Ce n'est donc plus à une cotisation patronale fondée sur les salaires qu'il faut demander le financement de l'aide aux familles, mais à l'impôt. C'est si vrai d'ailleurs que certains envisagent une certaine forme de fiscalisation des cotisations familiales. Si celle-ci était réalisée dans le cadre de la sécurité sociale, elle risquerait de conduire, de proche en proche, à une fiscalisation de l'ensemble de la sécurité sociale.

Pour éviter ce danger, pour entreprendre la grande politique nationale de solidarité familiale, pour alléger aussi les charges des entreprises et leur donner la compétitivité nécessaire, il convient, à terme, de retirer les allocations familiales à la sécurité sociale, d'en faire un service national autonome placé sous la responsabilité d'un organisme tel qu'un grand conseil de la famille.

**M. Louis Mexandeau.** Comme sous Vichy !

**M. Alain Madelin.** La troisième orientation que je propose est la suivante.

Devant l'augmentation affolante de certaines dépenses et l'effort financier important d'une nouvelle politique familiale, il faut choisir entre les dépenses de sécurité et les dépenses de solidarité et donc freiner la croissance de certaines dépenses liées à l'objectif de sécurité.

Comme l'a encore écrit le Président de la République dans *Démocratie française* : « la question se pose objectivement de savoir si la part du traitement ou du salaire sur l'emploi duquel l'individu n'a aucun pouvoir de décision ni d'affectation, doit croître indéfiniment sans limite. Ou si, comme nous le pensons, pour protéger l'individu et sa liberté de choix, une limite doit être tracée, au-delà de laquelle la société changerait de nature. »

Dans ce sens, les organismes de sécurité sociale pourraient avoir la possibilité de proposer aux assurés différentes prestations plus ou moins avantageuses, à charge pour ceux-ci de payer des cotisations correspondantes. On pourrait ainsi imaginer que chacun ait le droit de choisir l'âge auquel il souhaite partir en retraite et qu'il paie des cotisations calculées en conséquence.

Dans le domaine de l'assurance maladie, les charges se développent à un rythme excessif ; il serait possible de fixer le seuil de l'assurance obligatoire à un niveau qui ne couvre ni les petits risques, ni les frais courants de santé. Ceux qui souhaiteraient bénéficier d'une couverture complète pourraient payer une cotisation supplémentaire ou même s'adresser à une mutuelle concurrente de la sécurité sociale.

**M. Louis Mexandeau.** Depuis le début de votre intervention, vous distillez une idéologie pétainiste.

**M. Alain Madelin.** Le quatrième changement concerne les retraites.

Il est évident aujourd'hui que, dans ce domaine, les systèmes actuels sont extrêmement fragiles. Les retraites par capitalisation ont été écartées parce que l'inflation tendait à réduire à néant le capital constitué. L'évolution démographique et celle de la durée de la vie professionnelle, vous en êtes tous conscients, font courir un risque à l'avenir des retraites par répartition.

Ces problèmes sont beaucoup trop complexes pour que j'aie au-delà d'une simple évocation. Il faut dire la vérité aux Français et répéter que le vrai problème des années à venir n'est pas tant de savoir si nous abaisserons l'âge de la retraite que de déterminer ceux à qui il appartiendra de la payer.

Une politique véritablement libérale dans ce domaine devrait tendre à accroître le rôle de l'effort individuel. S'il est certain que l'inflation a conduit à l'abandon des retraites par capitalisation, il est non moins évident que la généralisation des retraites par répartition a contribué à l'accélération de l'inflation. En effet, les salariés qui bénéficient des salaires les plus élevés n'ont plus besoin d'épargner ni d'investir lors de leur départ en retraite et ils sont à même de dépenser immédiatement leur pouvoir d'achat.

En matière de retraite, il est également nécessaire de pratiquer une politique de vérité des cotisations. Il serait bon que la sécurité sociale adopte la pratique des caisses de retraite complémentaire. Tous les ans, chaque assujéti devrait être informé du montant exact des cotisations versées pour sa retraite, part ouvrière et part patronale confondues. Il conviendrait aussi de lui communiquer la récapitulation des cotisations depuis qu'il a commencé à verser et les droits que lui ouvrent ces versements.

Ainsi, grâce à une sorte de « livret de retraite », les salariés auraient une conscience plus claire de leurs problèmes de retraite et du capital important dont ils confient la gestion à la sécurité sociale. Je note au passage que ce système permettrait parfois de régler plus rapidement le difficile problème de la liquidation des retraites.

Le cinquième changement consiste en ce que nous pourrions appeler une véritable émancipation de nos diverses institutions sociales, aujourd'hui réunies sous le carcan de la sécurité sociale.

Bien sûr, certains vont aussitôt crier au démantèlement de la sécurité sociale. Pourtant, du moins pour ceux qui préconisent l'autogestion, cette position présente une sorte de contradiction.

En matière d'assurance maladie, il faut donner la plus large autonomie au plus grand nombre possible d'organismes de sécurité sociale.

**M. Gilbert Millet.** Si c'est l'émancipation du patronat, nous sommes d'accord !

**M. Alain Madelin.** Dans ce domaine, le système actuel constitue une incitation permanente à la mauvaise gestion, car les caisses économes sont pénalisées par rapport à celles qui sont dépensières, leur déficit, le cas échéant, étant comblé.

**M. Henri Ferretti.** C'est très vrai.

**M. Alain Madelin.** C'est pourquoi la création de caisses le plus autonomes possibles, assurant pour l'essentiel leur équilibre financier, constituerait un effort important dans la voie de la responsabilité.

Toutes ces propositions ont un dénominateur commun...

**M. Louis Mexandeau.** La réaction !

**M. Alain Madelin.** ... la volonté de ne pas se laisser envahir par le mythe de l'Etat providence, de ne pas laisser se développer des formes de solidarité indirectes et inconscientes, qui

contribuent à l'atrophie des sentiments d'entraide et de prévoyance, qu'il convient, au contraire, d'essayer de développer toujours davantage.

Je pense que toutes ces propositions vont non seulement dans le sens d'un nouveau libéralisme, solidaire de la justice sociale, et anti-étatique, mais aussi dans celui de la pensée syndicale la plus classique.

**M. Gilbert Millet.** L'étatisme bureaucratique, c'est vous !

**M. Alain Madelin.** La pensée syndicale voulait que l'émancipation des travailleurs soit l'œuvre des travailleurs eux-mêmes. Souvenez-vous d'Henri Tol'ain, l'un des pères du mouvement syndical, qui déclarait : « Nous ne demandons qu'une chose, faire nos affaires nous-mêmes ».

Telle était la clé de la pensée syndicale. Ces paroles peuvent inspirer nos institutions sociales et ceux qui rêvent d'auto-gestion devraient y trouver un champ d'application concret à leurs idées, dans le sens de la solidarité, de la participation consciente et de la décentralisation.

**M. Gilbert Millet.** Commencez par rendre la sécurité sociale aux travailleurs !

**M. Alain Madelin.** Il n'est pas exact qu'on libère les hommes en leur enlevant la charge de leur vie pour la confier à l'Etat.

Dans les années à venir, madame le ministre, la sécurité sociale peut être l'instrument d'une éducation croissante de la vie sociale et l'instrument involontaire de l'irresponsabilité croissante des citoyens. Elle peut être aussi l'instrument de la liberté et de la solidarité. Il appartient au Gouvernement comme à nous-mêmes de faire le bon choix. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Autain.

**M. François Autain.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, lorsqu'on aborde le problème du rôle et du financement de l'assurance maladie, un phénomène est particulièrement préoccupant. Il réside dans l'inégalité du rythme de croissance des ressources du régime et des dépenses de santé. A terme, cette inégale progression ne manquera pas d'engendrer un déficit de plus en plus important, si l'on ne pose pas le problème plus général, mais fondamental, du système de santé, de ses objectifs et de son organisation, car de lui dépendent, en effet, la maîtrise du coût et donc la maîtrise du financement du régime d'assurance maladie.

Que constatons-nous aujourd'hui ? Que notre système de santé est non seulement injuste, mais aussi inefficace ! En fait, le Gouvernement n'a pas de politique de la santé, il n'a qu'une politique de la maladie. Il cherche moins à protéger les individus contre ce qui menace leur santé — cadences de travail, conditions de logement et de transport, environnement — qu'à les soigner quand la maladie apparaît. Ce problème de la prévention sera analysé demain par mon collègue et ami M. Laurain.

On doit reconnaître aussi que les soins se « technicisent » à l'excès. Le système de santé a trop tendance à s'organiser autour de l'établissement hospitalier public ou privé où se concentrent des moyens techniques de plus en plus lourds. En 1976, 47,8 p. 100 des dépenses de soins concernaient les hôpitaux.

Certaines personnes sont hébergées dans des établissements médicaux principalement parce qu'il n'existe pas d'institutions appropriées à leur situation sociale. C'est le cas, notamment, des personnes âgées et des handicapés. Par ailleurs, les durées d'hospitalisation sont anormalement longues. Le système de rémunération à la journée favorisant l'occupation abusive des lits. De plus, l'hospitalisation constitue une rupture traumatisante avec le cadre de vie et la taille de certains établissements a développé une bureaucratie administrative et une hiérarchie des personnels soignants préjudiciable à la qualité des soins dispensés.

En définitive, la médecine technicienne se développe au détriment de la médecine praticienne : on traite des organes beaucoup plus que des personnes malades. En fait, si aujourd'hui nous débatons de la sécurité sociale et de son prétendu déficit, c'est que la santé est considérée par le patronat et par le Gouvernement comme un coût de production qu'il faut limiter au maximum. La pénurie de moyens dans ce secteur s'explique ainsi, de même que la priorité accordée aux actions réparatrices de la force de travail par rapport à la prévention, par nature improductive.

Cette politique se traduit par des atteintes répétées aux tarifs de remboursement et explique la faiblesse de certains de ceux-ci. La limitation des coûts de la santé prend, en outre, une forme de plus en plus insidieuse à travers la lutte patronale contre l'absentéisme.

Avec des moyens de contrôle renforcés qui doublent ceux de la sécurité sociale, le patronat cherche, en prétendant réprimer les abus, à interdire une forme de récupération de la capacité

de travail rendue nécessaire par l'aggravation des cadences dans les usines ou les bureaux, l'allongement de durée des transports quotidiens et l'augmentation des troubles dus à la tension nerveuse.

Mais la santé peut aussi rapporter. Les trusts pharmaceutiques sont à cet égard un exemple éclairant.

On assiste également depuis plusieurs années à la privatisation des établissements hospitaliers. Certains secteurs des hôpitaux, telles la buanderie et la restauration, sont sous-traités à des sociétés privées. Par ailleurs, les cliniques privées se développent à un rythme plus rapide que les hôpitaux, en se réservant le traitement des « bons cas », c'est-à-dire des cas chirurgicalement rentables.

L'exercice des professions de santé est soumis à des règles libérales, mais souvent aussi commerciales. Le droit pour le malade de choisir son médecin et le droit pour ce dernier de choisir ce qu'il prescrit sont des libertés essentielles à défendre. Malheureusement, l'organisation actuelle les rend souvent formelles en raison de la faible densité médicale dans certaines zones et de la pression de la publicité que subissent les médecins. En revanche, la liberté d'installation et le paiement à l'acte sont des règles d'une économie de concurrence : la première est en partie responsable de l'inégale répartition des médecins sur le territoire, la seconde interdit la pratique d'une médecine lente, pourtant mieux adaptée à l'ensemble des besoins de l'homme en matière de santé.

Par ailleurs, les spécialistes pratiquent fréquemment le dépassement d'honoraires. Certains d'entre eux, médecins des hôpitaux publics, ouvrent à l'intérieur de leur service un secteur d'hospitalisation privée auquel ils consacrent l'essentiel de leur activité au détriment du secteur public pour lequel ils sont rémunérés. De telles pratiques, qui ont été critiquées par l'inspection générale des affaires sociales, sont déjà remises en cause non seulement par l'évolution des formes d'exercice mais aussi par les praticiens libéraux eux-mêmes, si l'on en juge par la déclaration que certains d'entre eux ont faite devant des syndicats de travailleurs. Or à cette aspiration spontanée, madame le ministre, vous n'avez rien à répondre, le Gouvernement n'a rien à proposer.

Enfin, l'ordre des médecins — car il faut bien parler de cette institution — symbolise encore bien la défense corporative du pouvoir médical. Par ses prises de position contre la contraception, contre l'avortement, contre le conventionnement, contre la médecine de groupe, il s'est révélé davantage comme le défenseur d'une tradition réactionnaire que comme le représentant de l'ensemble du corps médical.

Par conséquent, rechercher une modification de la forme de distribution des soins est un axe essentiel pour permettre une diminution des dépenses sociales. Cela doit se faire par une réorientation du système de santé.

Sans contester le rôle irremplaçable que tient l'hôpital public, il convient de limiter le recours à son intervention aux seuls cas qui, médicalement, ne peuvent être pris en charge. Il n'en reste pas moins que des réformes s'imposent.

Les établissements privés d'hospitalisation ne doivent plus être autorisés à s'étendre de façon anarchique et il convient d'établir un statut négocié définissant les conditions de fonctionnement, les obligations au point de vue de l'activité sanitaire et de la formation.

La nature de service public des hôpitaux ne doit pas être remise en cause. Aussi faut-il que les différents services, aujourd'hui donnés en sous-traitance à des entreprises privées, soient à nouveau assurés par les services publics.

De même, les praticiens devraient pouvoir opter pour d'autres formes de rémunération s'ils préfèrent renoncer au paiement à l'acte.

Il faudrait que les prestations des établissements d'hospitalisation soient rémunérées sur la base non plus des prix de journée, mais d'un budget annuel négocié avec la sécurité sociale, la région ou le département.

Parallèlement, doit être favorisée la mise en place de centres de santé intégrés pluri-disciplinaires, à l'initiative principale des collectivités locales, en priorité dans les zones sous-médicalisées, les quartiers en expansion et les villes nouvelles. Les professionnels en place seraient, dans ce cadre, consultés sur l'opportunité d'ouvrir de tels centres et se verraient proposer prioritairement de participer à leur activité de façon exclusive.

Le rôle de ces structures sanitaires de base serait de prendre en charge globalement les problèmes de santé, de mettre en œuvre dans leurs interventions la continuité de la prévention, des soins et de la réinsertion, du médical et du social. Des équipes composées de différents professionnels de la santé interviendraient, en tant que de besoin, au centre, en visite à domicile ou en observation de jour. Leur mission ne se limiterait pas à la prestation d'un service ; elle s'étendrait aussi

à l'éducation sanitaire, à l'information sur la sexualité, à la planification des naissances et au débat sur des questions de ce type.

Devraient être garantis, dans les centres de santé intégrés comme dans l'exercice libéral, les principes du libre choix du praticien ou de l'auxiliaire médical, de la liberté de prescription et du secret médical.

Le rééquilibrage de l'appareil sanitaire concerne aussi le secteur du médicament sous ses différents aspects.

Sans méconnaître la dimension internationale du marché du médicament, donc de la recherche et de la production pharmaceutique, il est urgent de mettre un terme à une dépendance, qui s'accroît chaque jour, de la France vis-à-vis de l'étranger. Cela suppose, d'une part, la nationalisation de Roussel-Uclaf, Rhône-Poulenc et Pechiney-Ugine-Kuhlmann, et, d'autre part, la définition d'une politique de recherche, de production et d'information sous l'égide d'un office national de la pharmacie.

De plus, il convient, contrairement à la politique gouvernementale mais conformément aux décisions du conseil d'Etat, d'autoriser et d'encourager l'ouverture de pharmacies mutualistes, permettant aux plus déshérités l'acquisition des médicaments qui leur sont prescrits par la mise en œuvre du tiers payant.

Enfin la nécessité d'un contrôle des médicaments est évidente. Sur 11 000 médicaments en circulation, les hôpitaux n'en utilisent que 1 000 — et je ne sache pas qu'on puisse critiquer les hôpitaux sur ce point. Le gaspillage est, en ce domaine, la règle générale. La commission d'autorisation de mise sur le marché doit donc rigoureusement rejeter les fausses innovations et radier les spécialités inutiles.

Une action similaire doit être menée pour contrôler les prix. Les médicaments ne doivent pas être l'objet d'une recherche maximale de profit pour les laboratoires pharmaceutiques, mais, au contraire, répondre à l'objectif social de la santé.

Il faut entreprendre des réformes immédiates pour fonder durablement les orientations et lever les blocages qui s'opposent à leur réalisation.

C'est ainsi qu'une réelle politique de recherche doit être menée avec le concours des chercheurs à partir d'objectifs démocratiquement définis. Elle devrait tendre à répondre mieux aux besoins de santé à court et long terme. A cet effet, des équipes doivent être recrutées et les moyens nécessaires mis à leur disposition.

Non moins essentielle est la réforme de la formation des personnels de santé. Il s'agira, au cours d'une formation initiale pluridisciplinaire, de faire acquérir le sens du travail d'équipe et de son utilité aux étudiants et élèves.

Il apparaît aussi nécessaire d'unifier les carrières des personnels des établissements de santé pour qu'une même personne puisse, si elle le souhaite, exercer, ses activités en temps partagé ou par périodes successives.

La pratique libérale doit prendre place, dans un cadre conventionnel humanisé, entre les différentes professions de santé.

Ce n'est que par une telle réorientation du système de santé, où l'ensemble des intéressés seront associés à des organismes décentralisés, que nous redrons à la politique de santé sa vocation sociale. Ainsi, il faut que soit combattue l'inégalité devant les soins, qui se traduit par l'inégalité dans les rapports avec la sécurité sociale, et que celle-ci redevienne l'organisme de solidarité collective dont doivent bénéficier, aussi et surtout, les travailleurs, qui sont les plus touchés dans leur vie quotidienne par les problèmes de santé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Cousté.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Madame le ministre, vous avez eu le mérite de ne pas vous borner à une déclaration sur la sécurité sociale; vous avez aussi traité — nous vous en remercions et vous en félicitons — de la politique familiale et de la solidarité avec les personnes âgées les plus démunies.

Je me propose d'aborder deux thèmes de réflexion liés au fonctionnement de la sécurité sociale: le contrôle du budget social de la nation, qui est énorme, et le financement de la sécurité sociale.

Le contrôle du budget? Il devrait, je n'hésite pas à le dire être exercé par le Parlement français. C'est là un problème considérable qui réclame, en fait, une véritable réforme constitutionnelle. Nous en savons la difficulté et en connaissons l'importance. C'est pourquoi nous ne voulons pas qu'il soit confondu avec celui d'une budgétisation de la sécurité sociale: ce sont là deux notions tout à fait différentes.

Nous ne voulons pas de cette budgétisation. En tout état de cause, si des tentatives sont faites dans ce sens, comme vous l'avez indiqué cet après-midi dans votre intervention, la budgétisation ne pourra se faire que par étapes. Ce que nous voulons essentiellement, c'est que ce budget considérable, supérieur au budget même de l'Etat, n'échappe pas au contrôle de la représentation nationale.

Ces 400 milliards de francs, dont 340 de sécurité sociale, représentent, pour chacune des quelque dix-sept millions et demi de familles, un effort de deux mille francs par mois. Nous estimons que tout cela doit être connu de la représentation nationale et, par là même, de tous les Français.

Mon excellent collègue Bernard Pons déclarait cet après-midi que nous allions procéder à ce contrôle à travers le rapport de la Cour des comptes. Mais cette procédure existe déjà et je ne crois pas qu'elle soit suffisante. Fondamentalement, ce qu'attendent les Français, c'est une véritable information à travers un débat public annuel, permettant le contrôle des élus qui ont, à ce titre, une responsabilité particulière. Vous parlez cet après-midi de concertation, madame le ministre; mais, la première des concertations, c'est la concertation avec la représentation nationale. Nous sommes attachés au « paritarisme », tel qu'il est réaffirmé par les ordonnances de 1967 relatives à la sécurité sociale, et par la loi de 1968 qui les ratifie. C'est pourquoi, aussi, nous sommes très attachés à un contrôle que justifie le niveau de la contribution qu'apportent les entreprises françaises aux ressources de la sécurité sociale: quelque 67,6 p. 100 en 1977 — c'est le record européen, je dirai même que c'est le record mondial.

Dans ces conditions, tous les Français — travailleurs, ingénieurs, cadres, chefs d'entreprise — doivent, à travers la représentation nationale participer au débat et, par là même, exercer un contrôle.

Vous avez vous-même dit tout à l'heure que la situation économique exige « vigilance et rigueur accrues » — je reprends vos propres termes. Cette préoccupation, nous la partageons et nous voudrions qu'une initiative soit prise par le Gouvernement. A défaut, plusieurs collègues et moi-même n'hésiterions pas à déposer une proposition de réforme constitutionnelle.

Le deuxième point de mes préoccupations est essentiellement l'illustration qu'à temps nouveaux il faut des solutions nouvelles voire une politique nouvelle.

Actuellement le financement de la sécurité sociale est assuré par une assiette salariale. Une telle assiette ne correspond plus à la complexité du monde moderne dans lequel nous sommes, ni aux nécessités de mécanisation et de productivité auxquelles un pays hautement industrialisé comme la France doit se soumettre pour tenir son rang dans la concurrence internationale.

C'est dire que le financement de la sécurité sociale sur les salaires n'est plus possible, s'il l'était à l'époque où l'on a créé la sécurité sociale. A ce propos, je tiens, madame le ministre, à appeler votre attention sur le groupe d'études parlementaire que je préside de nouveau dans cette législature, qui groupe plus de 150 parlementaires appartenant à tous les groupes de cette assemblée et qui se préoccupe d'alléger les charges pesant sur les entreprises les plus créatrices d'emplois, à savoir les entreprises de main-d'œuvre.

Il est tout à fait clair que si nous voulons créer des emplois et concilier le progrès social indispensable avec l'efficacité économique, nous avons le devoir d'apporter à ces problèmes complexes des solutions nouvelles.

**M. Marcel Rigout.** Mais comme sœur Anne, nous ne voyons rien venir!

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Mais nous allons voir venir quelque chose ensemble, puisque la proposition de loi n° 738 de 1973, dont vous êtes également signataire, sera à nouveau déposée sur le bureau de l'Assemblée dans quelques jours, avec des signatures de nouveaux parlementaires, dont certains sont d'ailleurs présents ce soir.

L'importance de cette proposition n° 738 est manifeste: c'est à partir de ce document qu'ont été entreprises certaines études, qu'il s'agisse du rapport Boutbien au Conseil économique et social ou des travaux engagés dans le cadre du ministère du travail, puis dans celui de votre ministère, ou au niveau du commissariat au Plan, comme M. Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, nous l'a indiqué à l'instant.

Un effort considérable de réflexion a donc été accompli. Mais un effort de réflexion ne constitue pas une politique; il ne peut servir qu'à la préparation d'une politique.

Ce que nous souhaitons maintenant, après toutes ces études et toutes ces simulations sur des modèles mathématiques, c'est que le Gouvernement, qui est maître de l'ordre du jour, se décide à accepter la discussion de la proposition parlementaire, qui va d'ailleurs beaucoup moins loin que les conclusions des études qu'il a faites lui-même, puisque nous ne demandons pas de modifier l'assiette de toutes les cotisations, mais seulement celle de la cotisation patronale. Ainsi, il rendrait en quelque sorte hommage à l'effort accompli par tous les parlementaires, à quelque parti qu'ils appartiennent, pour apporter des solutions nouvelles à des problèmes nouveaux.

Quoi qu'il en soit, vous avez eu le mérite, madame le ministre, de prendre un certain nombre d'initiatives dans un domaine bien particulier auquel plusieurs orateurs de l'opposition et de la majorité ont fait allusion, celui de l'industrie pharmaceutique. Grâce à vous, et pour la première fois, nous avons pu sortir de la situation de stagnation et de cristallisation des prix des produits pharmaceutiques pour considérer que l'industrie pharmaceutique, comme les autres, doit être en mesure de rentabiliser ses investissements et de rémunérer ses personnels et qu'elle a besoin, par là même, de liberté.

A cet égard, vous permettez à un parlementaire, qui connaît un peu ce qui se passe dans les autres pays de la Communauté économique européenne, de rappeler, statistiques en mains, que les prix des produits pharmaceutiques sont, en France, parmi les plus bas de la CEE et que cet état de choses ne manque pas de frapper les observateurs.

On peut même se demander s'il n'existe pas, dans ce domaine, des discriminations relevant de l'article 169 du traité de Rome et si l'harmonisation des prix ne devrait pas être inscrite à l'ordre du jour des entretiens du Gouvernement avec nos partenaires européens. Au lieu de laisser le premier conseil des ministres de la santé — dont on avait attendu tant de fruits — sans prolongement, pourquoi la France, par votre intermédiaire, madame le ministre, ne prendrait-elle pas l'initiative d'examiner de plus près ces problèmes ?

Tous, ici, nous sommes attachés à la sécurité sociale parce qu'elle exprime le progrès social, parce qu'elle traduit le niveau de vie de notre pays et parce qu'elle illustre l'espoir de sa jeunesse.

C'est pourquoi nous estimons qu'il ne suffit plus de conserver ce qui donne satisfaction : nous voulons que l'on innove et nous attendons le Gouvernement à ses œuvres. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Madame le ministre, mes chers collègues, au nom du groupe communiste, je traiterai de trois problèmes particuliers ayant trait au régime général, pour aborder ensuite le régime spécial des travailleurs indépendants, c'est-à-dire des commerçants et artisans.

Premier problème, celui qui se pose au salarié, victime d'un accident ou atteint par la maladie pendant une période donnée, qui est convoqué par le médecin conseil de la caisse locale. Si celui-ci le considère comme guéri et apte à reprendre le travail et si le médecin traitant conteste cette décision, l'intéressé peut demander alors une expertise, qui a généralement lieu un mois après. Dans ce cas, la décision sera communiquée au salarié quelques semaines plus tard et il se sera écoulé, au total, deux mois, deux mois et demi, trois mois et parfois plus.

Or pendant cette période, le travailleur sera privé de toutes ressources et de tous ses droits. Si l'expert approuve les conclusions du médecin traitant, ce qui est assez rare, le travailleur percevra le rappel d'indemnités journalières. Dans le cas contraire, il ne touchera absolument rien : son employeur n'a pas pu le reprendre, puisqu'il n'est pas guéri et l'agence de l'emploi n'a pu l'insérer pour la même raison.

Telle est la situation extrêmement douloureuse dont sont victimes, chaque année, des dizaines de milliers de salariés.

Quelles sont les solutions ? D'abord, accélérer la procédure, mais cela ne règle pas le problème fondamental. Ce malade, cet accidenté, n'est ni coupable ni responsable. C'est pourquoi nous estimons que le problème doit être résolu par une concertation entre le ministre de la santé et celui du travail afin que les salariés soient pris en charge, dès la demande d'expertise, soit par la caisse locale de sécurité sociale, soit par l'agence nationale de l'emploi.

Autre problème, très différent, qui se pose dans le cadre du régime général et de la plupart des régimes particuliers : le paiement à terme échu, chaque trimestre, des pensions de retraite ou d'invalidité. Cela signifie d'abord, pour celui qui vient de quitter la vie active, un cap difficile à franchir : trois mois pratiquement sans ressources. Cela signifie ensuite des ressources qui ne tombent que tous les trois mois et qui subissent, bien plus que des ressources mensuelles, les effets de l'inflation ; et Dieu sait à quel train cette inflation galope en ce moment !

C'est pourquoi le groupe communiste propose, pour le régime général et les régimes particuliers, et comme cela existe déjà, madame le ministre, pour l'Etablissement national des invalides de la marine, le paiement mensuel des pensions de retraite et d'invalidité afin d'aider les intéressés à faire face à leurs dépenses dans les meilleures conditions de régularité.

Le troisième problème que je voulais évoquer concerne également les retraités des différents régimes. On sait qu'un nombre important d'entre eux bénéficient, ou du moins devraient

bénéficier, de l'allocation supplémentaire au titre du fonds national de solidarité, mais que beaucoup y renoncent car ladite allocation est récupérable sur la succession lorsque celle-ci est égale ou supérieure à 150 000 francs. Or ces personnes âgées, ces retraités, ne veulent pas priver leurs enfants d'un modeste héritage — la maison qu'ils ont bâtie ou fait bâtir après bien des sacrifices — et préfèrent vivre avec une pension de misère.

Avec le groupe communiste, et lui seul, et en particulier avec mon ami Marcel Rigout, nous nous battons depuis des années pour qu'on accepte de relever le seuil de l'actif successoral. Nous avons déjà obtenu des résultats puisque ce seuil est passé de 50 000 à 100 000, puis à 150 000 francs. Mais, compte tenu de la hausse du coût de la construction, nous considérons qu'il faudrait le fixer aujourd'hui au moins à 250 000 francs. Ce chiffre n'a rien d'exagéré : c'est le prix d'une maison très modeste.

J'en arrive aux régimes spéciaux des commerçants et des artisans. Il faut élargir leur protection sociale et la rendre plus efficace. Située au plus haut niveau, et non alignée sur le régime de base, cette protection doit effacer les disparités et discriminations existantes.

Ainsi le droit à la santé deviendra une réalité tangible pour les artisans, commerçants, petits industriels et entrepreneurs qui, victimes à des degrés divers de la concentration commerciale, industrielle et financière, appréhendent la maladie, l'invalidité et la vieillesse.

Or l'échéance du 31 décembre 1977, fixée par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat pour l'harmonisation du régime des commerçants et des artisans avec celui des travailleurs salariés, n'a pas été respectée.

Je citerai quelques exemples. Les frais de consultations liés à une maladie longue et coûteuse ne sont remboursés qu'à 80 ou 85 p. 100 au lieu de 100 p. 100 pour le régime général.

Il en est de même pour ce que l'on appelle le petit risque, qui n'est pris en charge qu'à 50 p. 100, soit aux deux tiers du pourcentage du régime général.

Autre exemple : aucune indemnité journalière n'est versée en cas de maladie ou de longue maladie nécessitant une interruption du travail.

Quant aux régimes complémentaires obligatoires, gérés, on ne sait pourquoi, par les caisses vieillesse, en ce qui concerne l'invalidité, ils ne fournissent — je tire l'exemple de mon département — qu'une pension annuelle brute maximum de 10 000 francs par an pour les artisans et de 8 300 francs pour les commerçants.

Autre anomalie : alors que les pensions de retraite du régime général sont totalement exonérées de cotisations pour l'assurance maladie, cet avantage ne touche, dans le régime des non-salariés, que les retraités dont les ressources de toute nature ne dépassent pas un montant annuel fixé chaque année par décret. Ce sont plus de 160 000 retraités qui sont ainsi victimes de cette discrimination et qui doivent encore payer les cotisations pour l'assurance maladie.

Et pourtant, dans l'ensemble, les cotisations des assujettis — assurance maladie, assurance vieillesse, régime complémentaire invalidité décès — atteignent un niveau situé à la limite du supportable ! C'est ainsi que le taux de cotisation pour l'assurance maladie est passé de 8,75 p. 100 au 1<sup>er</sup> octobre 1974 à 11,65 p. 100 au 1<sup>er</sup> octobre 1977.

C'est aussi à ce niveau que se pose le grave problème des charges sociales qui incombent aux commerçants et artisans employant du personnel.

Les industries dites de main-d'œuvre et les artisans sont lourdement pénalisés, car lesdites charges sont calculées uniquement sur les salaires. Ainsi un artisan peintre employant quatre ou cinq ouvriers et un ou deux apprentis a des charges sociales beaucoup plus élevées qu'un joaillier de la rue de Rivoli — mais je n'en veux nullement à cette honorable corporation — travaillant seul ou avec une unique vendeuse et dont les revenus sont nettement supérieurs.

C'est pourquoi nous proposons de revoir l'assiette servant de base au calcul des charges sociales et d'y inclure, par exemple, des éléments tels que le chiffre d'affaires ou le bénéfice réalisés.

Nous souhaitons également — encore que cette affaire ne relève pas de votre seule compétence, madame le ministre — que soit élaboré un statut pour les femmes d'artisans et de commerçants qui participent, pour l'immense majorité d'entre elles, à l'activité de l'entreprise de leur époux, statut qui devrait comporter un volet social concernant en particulier la retraite, le congé de maternité, etc.

Nous sommes un parti de contestation et nous luttons contre toutes les atteintes à la justice sociale, au véritable droit à la santé. Mais, comme vous avez pu le constater, nous sommes également un parti de propositions constructives.

Avec les intéressés, nous poursuivrons notre lutte pour faire aboutir leurs justes revendications. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Arthur Paecht.

**M. Arthur Paecht.** Mesdames, messieurs, dans le vaste débat qui s'est engagé aujourd'hui, je limiterai volontairement mon intervention à quelques points précis, mais très importants, concernant l'hospitalisation des personnes âgées et, à ce titre, le système d'assurance maladie.

En moins d'un siècle, la population âgée a doublé. Elle représente à l'heure actuelle environ 20 p. 100 du corps social.

Un Français sur cinq appartient ainsi au troisième âge, mais, dans les hôpitaux, un malade sur trois au moins se situe dans cette tranche d'âge.

Assez paradoxalement, d'ailleurs, cet accroissement du nombre de vieillards n'a pas pour corollaire l'allongement de l'espérance de vie, qui n'a augmenté que de cinq ans en un siècle.

En fait, en raison de la baisse de la natalité et des progrès de la médecine, la population française a vieilli et l'on maintient à présent en vie, de plus en plus longtemps, des personnes âgées atteintes le plus souvent de plusieurs maladies autrefois mortelles.

La même remarque peut être faite pour celles qui sont atteintes d'invalidités diverses et dont la survie n'est possible que grâce à l'hébergement dans des structures nouvelles et bien adaptées.

Dans ce domaine, on ne soulignera jamais assez le fantastique effort de réflexion, d'investissement et d'équipement accompli par tous les gouvernements successifs de la V<sup>e</sup> République, effort sans précédent dont je tiens à porter témoignage aujourd'hui.

Pour tous ceux qui, comme nous, ont travaillé dans les hôpitaux au cours des vingt-cinq dernières années, les faits sont d'une telle évidence qu'il me paraît tout à fait superfluo d'insister sur ce point.

Si les conditions d'hospitalisation des personnes âgées ont été remarquablement améliorées — et je sais tout l'intérêt que Mme le ministre de la santé et de la famille porte à cette question — il n'en demeure pas moins que de nombreuses difficultés subsistent. Nous ne voulons pas nous contenter de les constater, nous souhaitons, au contraire, émettre quelques critiques constructives afin de mieux comprendre les problèmes.

Je rappelle que, depuis 1960, en particulier depuis le rapport Laroque, de nombreux textes législatifs ou réglementaires ont transformé l'esprit même de l'hospitalisation des personnes âgées et, à juste titre, il a été prévu, par principe, de favoriser le maintien à domicile, l'hospitalisation à domicile, les soins externes et les hôpitaux de jour.

Mais même lorsque ces objectifs seront atteints, il ne permettront pas d'apporter une réponse dans tous les cas. Il faut donc maintenir un secteur hospitalier pour personnes âgées malades et invalides et une triple nécessité est apparue : l'hospitalisation de certains malades dans des services de médecine ; l'organisation de services de moyen séjour ou d'une durée de séjour limitée ; la création d'établissements de long séjour pour ceux de nos compatriotes qui ont perdu leur autonomie ou qui n'attendent qu'à terme une hypothétique réinsertion médico-sociale.

Selon la réglementation actuelle, un vieillard atteint d'une maladie aiguë doit aller dans un service de médecine « tout venant » afin d'éviter une ségrégation par l'âge. Nous pensons qu'il s'agit d'une très grande erreur.

Il est vrai que nous avons toujours connu dans nos hôpitaux des services pour vieux, appelés successivement services d'incurables ou de chroniques qui, n'ayant pas peur de le dire, abritaient surtout et les échecs de la médecine et les échecs de la politique sociale et familiale.

Puis, la mode aidant, nous les avons baptisés services de gériatrie ou gérontologie, sans en avoir pour autant changé le contenu.

En fait, les choses n'ont évolué qu'au cours des dernières années parce que la gériatrie est devenue l'une des branches les plus importantes de cette vaste spécialité qu'est la médecine interne. Il n'est plus concevable, de nos jours, que les services qui soignent des vieillards soient considérés comme des services de dépôt, d'hébergement ou des « mouroirs ».

Les services de gériatrie, et pas seulement ceux des centres hospitaliers universitaires, ne doivent plus être des services de deuxième ordre avec un prix de journée de troisième catégorie et un corps médical de quatrième zone. Contrairement à ce qui a été dit, nous ne pensons pas que les personnes âgées doivent être admises dans les services de médecine « tout venant » parce que nous savons, par expérience, que, en dépit de toute la bonne volonté de l'administration et du personnel, la priorité sera toujours donnée aux plus jeunes des malades.

Que la réaction de rejet soit volontaire ou non, peut nous importe. Elle existe ! Et nous pensons que les services de gériatrie, les vrais, en mettant à la disposition des personnes

âgées des structures d'accueil et un personnel adapté et motivé rendront de meilleurs services et, soit dit en passant, permettront de réduire la durée du séjour.

Répondant par avance aux critiques du ministère des finances, je tiens à préciser ici qu'il ne s'agit pas de services à équipements lourds avec un plateau technique sophistiqué. La gériatrie s'en passe fort bien et elle n'a pas besoin de gadgets coûteux, pas plus d'ailleurs que la plupart des autres services de médecine.

Ce qui compte, c'est que le vieillard, si sensible au déracinement et à la disparition de son cadre de vie habituel, entre dans une structure faite pour lui, et cela n'est pas un problème de matériel ou d'hôtellerie de luxe, trop souvent retenu comme critère, mais uniquement une question de volonté et d'ambiance de la part de ceux qui en ont la responsabilité.

Alors, qu'on cesse de jouer au « ping-pong » avec les malades âgés, qu'on cesse de les « transbahuter » d'un service à un autre, des admissions à la réanimation, de la médecine générale à un service de spécialité, pour les rejeter, en fin de compte, dans une structure de dépôt, en gaspillant ainsi les deniers publics et surtout les chances de survie du malade.

Qu'on les dirige directement sur les services qui en ont la vocation, et l'on aura fait œuvre utile.

Nous sommes cependant parfaitement conscients du fait que, dès lors qu'il s'agit d'admissions directes de malades âgés, de nombreuses difficultés vont surgir quant à leur devenir ; et nous ne voulons pas analyser ici à nouveau toutes les raisons qui font craindre que le séjour de ces personnes ne se prolonge indéfiniment, pesant lourdement sur les dépenses et bloquant, en fait, le système.

Nous nous sommes réjouis, comme il se doit, de l'introduction, dans ce système, de nouvelles structures et de notions telles celles de moyen séjour et de long séjour, telle celle de prix de journée « éclaté » distinguant les soins et l'hébergement. Il était en effet anormal, et à la limite révoltant, que l'hospitalisation d'une personne âgée constitue une source de revenus supplémentaire et imméritée pour certaines familles et même, souvent, pour des amis, entraînant *ipso facto* un désir très motivé de laisser le vieillard, même guéri, ou capable de retourner à son domicile, dans une structure hospitalière assurant une prise en charge à 100 p. 100 sans aucune participation personnelle ou familiale.

Il faut donc qu'un contrôle s'exerce, et ceux qui font bien leur travail, qu'il s'agisse des administratifs ou des médecins, n'ont rien à redouter d'un tel contrôle.

Je reviendrai dans un instant sur la réforme nécessaire du contrôle médical pour rester d'abord sur un plan plus général car l'organisation nouvelle nous inspire plusieurs types de réflexion.

Notre première réflexion concerne la répartition des compétences car il y a déjà à l'heure actuelle des difficultés, surtout dans l'application des textes récemment promulgués. On assiste, par exemple, à la fixation souvent unilatérale des prix de journée plafonds, que les organismes débiteurs ne veulent pas dépasser en dépit d'arrêtés préfectoraux parfaitement légaux pris en application des textes ministériels. On a nettement l'impression que notre pays aurait tendance à avoir deux politiques de santé : celle du Gouvernement au sein duquel vous siégez, madame le ministre, et celle des caisses de sécurité sociale dont vous êtes à présent la tutelle. Je crains malheureusement qu'il ne s'agisse d'autre chose que d'une contradiction apparente et qu'il n'y ait en réalité un divorce assez profond entre deux politiques d'inspirations différentes et difficilement conciliables. Or la politique qui doit prévaloir, c'est la vôtre, celle du Gouvernement soutenu par la majorité de cette assemblée, et nous aimerions que cela soit à nouveau clairement affirmé.

Notre deuxième réflexion concerne les besoins quantitatifs car on peut se poser la question du devenir des services d'hospices publics qui disposent de quelque 250 000 lits dont 40 p. 100 pour personnes âgées valides et 60 p. 100 pour personnes âgées invalides ; 100 000 de ces lits environ restent encore à humaniser.

Or il est enregistré partout un excédent de lits de valides, et ces lits sont inadaptés au traitement des personnes âgées invalides sur le plan tant des locaux que du personnel médical ou paramédical.

En même temps, on constate un déficit de lits d'invalides, qui sont tout aussi inadaptés à la médicalisation. Pourtant il est facile de prévoir que, en dépit des efforts de prévention, les besoins vont encore augmenter.

Quant aux maisons de cure médicale — nouvelle appellation — qu'elles soient destinées au moyen ou au long séjour, elles sont encore en nombre trop limité, et la récente circulaire ministérielle du 22 novembre 1977 limite à 25 p. 100 de la capacité totale les possibilités de reconversion des hospices en maison de cure médicale.

Notre troisième réflexion concerne les besoins qualitatifs et les conditions d'admission fixées par la circulaire de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés : il faut avoir plus de soixante-cinq ans et la durée du séjour sera limitée à soixante ou à quatre-vingts jours.

Nous ne discutons pas le bien-fondé de la limitation de séjour, mais nous contestons la manière essentiellement administrative dont sont prises les décisions sans tenir compte des nécessités thérapeutiques réelles. Nous contestons la nature et l'efficacité véritable du contrôle médical actuel des organismes d'assurance sociale. A vouloir tout contrôler, on ne contrôle plus rien, et c'est ce qui se passe dans le contrôle médical hospitalier. Les médecins contrôleurs ne sont pas incorporés à la vie de l'hôpital : ils ne suivent pas la visite ; ils ne procèdent qu'exceptionnellement à des examens conjoints et leurs interlocuteurs ne sont, le plus souvent, que les secrétaires des services qui présentent les dossiers administratifs.

Dans ces conditions, leurs décisions risquent d'aboutir à l'arbitraire et au préjudiciable, et c'est le cas lorsqu'il s'agit de se prononcer sur la durée de séjour en s'en tenant aux seuls critères administratifs.

La réforme du contrôle médical, la revalorisation de la fonction de médecin conseil et sa réhabilitation — il est vrai que sa qualité professionnelle est souvent sujette à caution — nous paraissent indispensables à l'instauration d'un véritable contrôle qui ne doit plus être systématique et donc superficiel, mais au contraire ponctuel et approfondi.

Il est parfaitement clair que le maintien de nombreux malades à l'hôpital n'est souvent justifié que par l'insuffisance médicale des services d'hébergement pour personnes âgées. Sans doute des considérations d'ordre économique au niveau des organismes de sécurité sociale — non négligeables en soi — interviennent-elles pour limiter ces séjours.

Mais alors on doit se demander si l'Etat s'est bien donné les moyens de sa politique ; et, cette volonté politique de médicalisation des services d'hébergement des personnes âgées étant proclamée, pourquoi faut-il que, par insuffisance notoire des moyens mis en œuvre, aux yeux des usagers, la responsabilité — sinon des échecs du moins des impossibilités locales — soit supportée quotidiennement par les seuls médecins et gestionnaires ?

Telle est la question que nous posons. En effet, on doit se demander quelles sont les aspirations profondes de la nation, jusqu'où elle veut aller et quelles charges elle veut bien supporter pour soigner les personnes âgées.

S'il doit y avoir demain des restrictions dans la mise en œuvre des moyens nécessaires pour soigner les vieillards, ces restrictions ne peuvent résulter de la seule volonté du corps médical : une décision de cette gravité est l'affaire de tous et donc aussi du Parlement.

Notre quatrième et dernière réflexion sera d'ordre géographique car la programmation de cette politique dans l'espace ne doit plus être faite au coup par coup, de manière quasiment anarchique ; la mise en place d'une carte sanitaire du moyen et du long séjour s'impose d'urgence et doit se faire en collaboration avec les différentes parties intéressées, notamment avec le service hospitalier public.

En conclusion, j'indiquerai que, si l'on veut réellement réduire les hospitalisations des personnes âgées, on doit poursuivre les actions de maintien à domicile, avec soins à domicile d'essence hospitalière, développer les soins ambulatoires et créer des hôpitaux de jour.

Pour cela, il faut bien sûr des moyens accrus, mais cette politique, menée conjointement avec des actions de prévention, sera à la fois génératrice d'économies et porteuse de promesses d'une vieillesse heureuse aujourd'hui pour nos parents et demain pour nous-mêmes.

Alexis Carrel a posé la question suivante : « Faut-il ajouter des années à la vie ou de la vie aux années ? » C'est, madame le ministre, de la réponse que vous apporterez à cette question que dépendra dans le futur la qualité de la vie des personnes âgées. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Laborde.

**M. Jean Laborde.** Mesdames, messieurs, dans la crise que connaît notre pays, dans l'angoisse du lendemain qui hante ses travailleurs, ses vieux, ses pauvres, ses exclus, tous ceux dont la situation s'aggrave parce qu'ils sont les plus vulnérables, la sécurité sociale apparaît comme un dernier recours, une dernière protection dont chacun perçoit mieux aujourd'hui la valeur symbolique et le prix.

C'est aux problèmes de la vieillesse que je veux consacrer quelques instants. Je dis bien de la « vieillesse », même si ce mot semble proscrit par les adulateurs du troisième âge dont les effets de vocabulaire ne parviennent pas à masquer la réalité

des faits ; mais leur démarche idéologique ne s'efforce-t-elle pas, il est vrai, de faire apparaître chez les personnes âgées une similitude, voire une unité de condition ?

Bien sûr l'évolution physiologique tient peu compte des niveaux de ressources, bien sûr la maladie tend à rapprocher dans une commune infortune ; mais il est illusoire et même démagogique de rechercher, dans une tranche d'âge, une quelconque homogénéité.

La notion de solidarité qui est censée inspirer notre système de protection sociale ne se retrouve guère, hélas ! dans cette dernière étape de la vie.

Il n'est pourtant pas de catégorie qui fasse l'objet d'autant de sollicitude du pouvoir, pas de catégorie en faveur de laquelle celui-ci n'annonce plus de mesures, entre celles qu'il promet, celles qu'il prépare, celles qu'il prend, celles qu'il rappelle ; mais le discours ne suffit pas à transformer le sort de ceux auxquels il s'adresse.

J'ignore si toutes les personnes âgées sont flattées de se savoir millionnaires. Il est certain en revanche que celles qui ne disposent que du minimum vieillesse doivent se rendre compte qu'il n'est pas facile de vivre avec la moitié du SMIC.

Sans doute ce minimum a-t-il été relevé ; nous ne le contestons pas. N'oublions pas cependant ce qu'était son montant il y a quatre ans à peine, car le taux de sa progression n'a de sens que si on le rapporte à la valeur de départ.

Les inégalités, qui caractérisent notre société et que chacun dénonce, même ceux qui les entretiennent, s'accroissent douloureusement, au soir de la vie, chez les travailleurs vieillissants dont les rendements fléchissent et surtout chez les retraités dont le plus grand nombre parvient à peine à satisfaire ses besoins élémentaires.

Aux écarts des patrimoines, qui reflètent les possibilités d'épargne ou d'héritage, s'ajoutent ceux des pensions.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de démontrer comment les différences entre les traitements ou les salaires se retrouvent accusées dans les retraites, plaçant dans une situation intolérable ceux dont les revenus n'atteignent pas un seuil au-dessous duquel il n'est pas d'existence décente.

C'est avec anxiété que les travailleurs dont un accident a perturbé la carrière, ceux qu'un handicap a déqualifiés, les femmes sous-rémunérées ou dont les maternités ont réduit les cotisations attendent le décompte de leur pension. Que dire des veuves qui ne disposent que de la moitié de celle de leur conjoint ?

Pour une majorité de Français, la retraite signifie la pauvreté, la gêne, parfois la misère et, pour cette raison, bon nombre de salariés tardent à quitter leur emploi qu'ils savent pourtant attendu par un jeune chômeur.

L'inégalité, qui est la règle dans le régime général où les retraites consolident les disparités acquises, se retrouve entre les régimes, et chacun connaît le montant parfois dérisoire des pensions servies aux agriculteurs, aux artisans, aux commerçants, qui ne parviendraient pas à survivre s'ils ne poursuivaient quelque activité ou ne recevaient l'aide de leur famille.

L'intervention des retraites complémentaires, dans l'ensemble, loin de combler les écarts, souvent, au contraire, les accentue. Leur éventail, plus largement ouvert que celui des régimes de base qui est contenu entre certaines limites, reproduit les différences des rémunérations perçues au cours de la vie active et prolonge en les amplifiant les inégalités de condition.

Ce tableau peut apparaître sombre. Il traduit pourtant la situation de plusieurs millions de Français qui se trouvent être les premières victimes de la dégradation économique de notre pays.

Nous savons, bien sûr, que nous ne pouvons consommer plus que nous ne produisons. Nous avons également conscience du risque que peut faire courir une évolution démographique qui accroît le poids de la population inactive.

Mais si l'économie ne doit pas être absente de nos préoccupations, ce n'est pas elle qui constitue le centre de notre débat dont le thème est la recherche d'une meilleure justice sociale. Force est de constater que nous avons beaucoup à faire pour y parvenir, en admettant, du moins, que celle-ci reste un des soucis majeurs du Gouvernement que vous représentez ici, madame le ministre.

Nombreux sont ceux qui refusent de reconnaître la vocation redistributive de la sécurité sociale. Il ne faut pas alors que, dans leur logique, ils préchent la solidarité car on ne voit pas, toutes choses restant égales par ailleurs, et notamment les causes d'inégalités, comment celle-ci pourrait se traduire, à moins qu'elle ne s'exprime par le versement généralisé d'une prestation non contributive. C'est comme une mise en œuvre imparfaite de la solidarité nationale plutôt que comme un déficit économique qu'il convient d'interpréter un déséquilibre financier dans ce domaine.

Après ces quelques observations, je rappellerai brièvement l'essentiel des propositions socialistes qui visent à apporter à chacun les moyens de connaître une vieillesse plus heureuse.

D'abord, nous tenons à abaisser l'âge d'ouverture des droits à la retraite au taux plein à soixante ans pour les hommes, à cinquante-cinq ans pour les femmes et pour les travailleurs exerçant des tâches pénibles. Il s'agit, je le répète, d'une ouverture des droits et non d'une obligation de quitter le travail à cet âge.

Ces mesures s'inspirent du souci d'offrir à tous des chances égales de profiter d'une retraite dont la durée de jouissance varie actuellement beaucoup suivant les catégories sociales et les professions. Elles répondent à la nécessité de libérer des emplois attendus par un trop grand nombre de jeunes et respectent par ailleurs le droit au travail auquel nous sommes attachés.

Nous voulons ensuite améliorer le minimum vieillesse en le portant immédiatement à 1300 francs par mois, puis en le majorant progressivement jusqu'à ce qu'il atteigne 80 p. 100 du SMIC.

Nous demandons une application rétroactive de la loi du 31 décembre 1971 pour porter à 50 p. 100 du salaire moyen des dix meilleures années le montant de toutes les retraites liquidées avant le 31 décembre 1976.

Nous regrettons que les propositions de loi déposées à ce sujet et ayant fait l'objet d'un excellent rapport de notre collègue Franceschi ne soient jamais venues en discussion dans cette enceinte.

Visant un objectif plus lointain, c'est, par étapes successives, un taux de 75 p. 100 que nous chercherons à atteindre.

Nous voulons majorer les pensions de réversion pour qu'elles correspondent désormais à 60 p. 100 de la retraite que percevait le conjoint décédé. Cette disposition n'a-t-elle pas été déjà adoptée dans d'autres pays ?

Nous voulons que les veufs et les veuves puissent cumuler pension personnelle et pension de réversion pour apporter une solution à tant de problèmes matériels difficiles ajoutés au drame que constitue un décès dans une famille.

Nous voulons supprimer l'obligation alimentaire des descendants car bien des personnes âgées, qui déjà répugnent à solliciter une assistance humiliante, ne veulent pas laisser de charges à leurs enfants et parfois susciter parmi eux des discordes.

Voilà un certain nombre de mesures qui permettraient aux retraités de trouver dans la société la place qu'ils sont en droit d'y occuper.

Il est par ailleurs des améliorations concernant le fonctionnement de l'assurance vieillesse qui, pour n'avoir pas la même ambition, n'en sont pas moins impatientement attendues et ont l'avantage de pouvoir être réalisées à peu de frais.

Je pense à l'accélération des procédures de liquidation des retraites, à une meilleure coordination des régimes, à la simplification des démarches exigées des intéressés que décourage la complexité des dossiers à établir ; je pense aussi à la mensualisation des pensions.

Vous nous avez dit, madame le ministre, que vous vous préoccupez de ces problèmes. Nous souhaiterions que soient rapidement surmontés les obstacles techniques dont vous avez fait état pour justifier le retard pris pour définir leur solution.

Les problèmes de la vieillesse n'ont pas que des aspects quantitatifs ; l'insertion sociale des personnes âgées notamment à tout autant d'importance, comme mon ami Pescé ne manquera pas de le montrer dans son intervention.

Madame le ministre, nous n'ignorons pas que toute dépense nouvelle exige des recettes équivalentes. Vous savez bien, de votre côté, qu'en matière de justice sociale il ne peut y avoir de progrès sans une meilleure répartition des ressources, sans une meilleure distribution du travail, sans une correction de l'inégalité des fortunes et des revenus. Une raison supplémentaire de faire intervenir la solidarité nationale dans le domaine des retraites tient à ce que celles-ci profitent davantage aux catégories aisées dans la mesure où ces dernières ont une espérance de vie plus longue.

Le relèvement du plafond des cotisations est une mesure de solidarité.

La correction des disparités qui caractérisent les régimes complémentaires est une mesure de solidarité.

L'intervention du budget de l'Etat est une mesure de solidarité. Faut-il rappeler qu'il existe des pays où ce budget sert à tous une retraite de base ?

Aucun des problèmes que je tiens d'évoquer n'est insurmontable s'il existe une volonté politique de le résoudre, et il nous appartient d'avoir cette volonté. On parle avec beaucoup de légèreté de choix de société en caricaturant à plaisir cette expression.

Je ne pense pas qu'une société qui consacrerait à ses retraités une part plus importante de sa richesse mérite les sarcasmes dont ses adversaires l'accablent. Je crois plutôt que le niveau de civilisation d'un pays se mesure au sort qu'il réserve à sa population âgée.

Telle est la philosophie qui inspire les propositions socialistes dans ce domaine. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Robert Bisson.

**M. Robert Bisson.** Mesdames, messieurs, lorsqu'on discute des problèmes actuels de la sécurité sociale, on ne peut pas ne pas évoquer les dépenses d'hospitalisation puisqu'elles représentent la moitié de celles du régime général de la sécurité sociale. Or elles ne sont pratiquement couvertes que par le prix de journée qui varie considérablement selon les établissements, en raison de l'incidence des arrérages des emprunts contractés par les établissements récents et bien équipés.

Une réforme apparaissait nécessaire, et la loi du 4 janvier 1978 a autorisé le Gouvernement à instituer deux systèmes expérimentaux relatifs aux modalités d'élaboration et d'exécution des budgets, ainsi qu'à la tarification des frais de séjour et des honoraires médicaux applicables aux soins.

Cette expérimentation porte sur le système du prix de journée « élaté » et sur celui du budget global. Vous les avez mentionnés, madame le ministre.

Le décret du 24 mars 1978 a organisé cette expérimentation, mais il n'a pas pour autant fait disparaître ces différences dans les prix de journée. En effet, comme par le passé, les arrérages des emprunts interviennent dans le calcul ; la partie remboursement des intérêts apparaît dans la section de fonctionnement, avec incidence directe sur le prix de journée. Quant au remboursement du capital, il est pris en charge par la section d'investissement dont les recettes sont constituées par la dotation provenant des amortissements, lesquels sont une charge de la section de fonctionnement. Il y a donc là incidence — indirecte cette fois — sur le prix de journée.

Autrement dit, les organismes de sécurité sociale et les malades, par le paiement du ticket modérateur, supportent le coût de la construction et de la modernisation des établissements, ce qui est anormal.

En outre, cette disparité entre les prix de journée constitue une inégalité qui devrait disparaître. La budgétisation partielle des dépenses de sécurité sociale, qui peut être envisagée, devrait en premier lieu s'exercer par la prise en charge par l'Etat, dans le cadre de la solidarité nationale, des dépenses d'investissements des établissements publics d'hospitalisation, comme c'est le cas, par exemple, des cours d'appel, des lycées d'Etat ou des collèges d'enseignement technique.

J'ai évoqué le ticket modérateur ; un forfait journalier devrait lui être substitué. Lors des travaux préparatoires de la loi du 4 janvier 1978, le Gouvernement s'est opposé à un amendement de notre commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui prévoyait cette substitution, au motif que les études sur ce sujet n'étaient pas terminées. Je souhaite connaître la position actuelle du Gouvernement.

Je voudrais maintenant appeler votre attention sur le problème très important en pratique du prix de journée dans les établissements pour personnes âgées construits dans le but de transformer les anciens hospices en centres de soins.

En raison des frais de fonctionnement, comme aussi de construction et d'équipement de ces nouveaux services, les prix de journée y sont considérablement plus élevés que dans les hospices traditionnels. Les personnes qui assurent elles-mêmes le paiement de leurs frais de séjour ne pourront plus faire face à ces dépenses, et le budget de l'aide sociale, s'agissant des dépenses d'hospice, connaîtra un gonflement excessif. De véritables drames familiaux sont ainsi à prévoir, du fait de la mise en cause de l'obligation alimentaire pour les personnes qui y sont tenues.

Des textes relatifs aux sections médicalisées sont en préparation. Pouvez-vous, madame le ministre, donner à l'Assemblée nationale quelques précisions à leur sujet ?

Puisque j'ai fait allusion à l'aide sociale, je vous demande où en est le problème de la modification du décret du 21 mai 1955 réglementant les participations respectives de l'Etat et des collectivités locales dans le financement des dépenses d'aide sociale.

Là aussi, la disparité est extrême. Dans le Calvados, l'Etat supporte 12 p. 100 des dépenses d'aide médicale hospitalière, le département et les communes 88 p. 100, alors que dans d'autres départements la proportion est exactement inverse.

Abandonnant ces problèmes ponctuels et locaux, je reviens aux questions générales en vous demandant, madame le ministre, dans quel délai paraîtront les décrets d'application de la loi du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale qui prévoit notamment la substitution du régime de l'assurance personnelle à celui de l'assurance volontaire pour les personnes qui ne relèvent pas d'un régime obligatoire d'assurance maladie.

Quant à l'assurance vieillesse, l'augmentation récente de son minimum constitue un progrès spectaculaire. Par ailleurs, le niveau moyen des retraites pour un ouvrier ayant cotisé trente-

sept ans et demi est correct. Mais il est évident — personne d'ailleurs ne le conteste — que les dépenses de vicéitése progresseront très vite au cours des quinze prochaines années.

Autre problème : celui des allocations familiales dont le montant dépend de la politique démographique de l'Etat.

Dans sa déclaration du 19 avril, le Premier ministre a annoncé une revalorisation régulière des prestations familiales par l'institution en 1979 d'un revenu familial minimal pour une famille ayant trois enfants et par la mise en place progressive d'un statut social de la mère de famille. Vous l'avez rappelé, madame le minist. Mais il reste à déterminer le financement de toutes ces mesures, qui vont dans le sens du progrès social.

Dans l'état actuel, la question apparaît insoluble puisque, dans sa déclaration précitée, le Premier ministre s'est engagé à ne pas augmenter les cotisations. J'entends bien que, cet après-midi, vous avez déclaré que « c'est essentiellement de l'œuvre de redressement économique et financier entreprise par le Gouvernement qu'il faut attendre une consolidation durable de l'équilibre financier de la sécurité sociale ».

Je voudrais partager votre optimisme, mais je crains qu'il n'existe un décalage dans le temps entre l'augmentation immédiate des charges et les effets du redressement économique, qui n'aura lieu qu'à terme.

Un autre facteur intervient d'ailleurs dans ce débat, celui de la disparité des charges entre les entreprises, puisque le système actuel d'assiette pénalise les industries de main-d'œuvre.

Vous avez, madame le ministre, abordé le problème et, tout en réservant la décision du Gouvernement dans l'attente des résultats des études en cours, vous avez déclaré que la réforme serait très défavorable aux entreprises individuelles qui, par définition, ne distribuent pas de salaires.

C'est exact, mais elles sont fort peu nombreuses et, par définition également, elles ne sont pas créatrices d'emplois, alors que les entreprises de main-d'œuvre, artisanales en particulier, le sont : il convient donc de les protéger car elles concourent à la lutte contre le chômage.

C'est si vrai que les dispositions prises en faveur de l'embauche des jeunes par ces entreprises ont été reconduites.

Je n'insiste pas puisque le dossier n'est pas prêt.

Bref, les dépenses vont nécessairement croître alors que les ressources sont plafonnées dans l'immédiat. Comment combler le déficit, sinon par une intervention de l'Etat ? A mon sens, celle-ci devrait s'exercer en priorité sur le plan familial, pour des raisons d'intérêt national et parce que l'Etat, qui peut déterminer le niveau des prestations, maîtrisera ces dépenses, alors qu'il ne peut le faire pour les prestations d'assurance maladie, dont il n'est pas l'ordonnateur.

Vous avez, madame le ministre, exprimé votre crainte d'une très forte élévation de la pression fiscale sur les revenus si la budgétisation des allocations familiales intervenait. C'est vrai ; mais, en tout état de cause, cette budgétisation ne pourrait être que progressive puisque un point de cotisations représente environ cinq milliards de francs.

Le Gouvernement a donc à faire face à une tâche fort délicate, mais du moins est-il certain de notre concours qui, dans le passé, fut particulièrement bénéfique puisque la France s'est dotée d'une législation sociale très généreuse. Vous l'avez dit, madame le ministre, et vous avez eu raison. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement des démocrates pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Mesdames, messieurs, la famille constitue pour ce Gouvernement l'un des terrains privilégiés pour parer sa politique de couleurs sociales attrayantes. Il en connaît la résonance auprès de millions de familles françaises, résonance d'autant plus grande que les difficultés et les problèmes s'aggravent pour le plus grand nombre.

C'est pourquoi, au lendemain d'élections qui ont traduit le recul de la majorité dans le pays, vous avez jugé bon, madame le ministre, d'ajouter la « famille » au frontispice de votre ministère. Belle inscription, certes, belle déclaration d'intention, à coup sûr, mais qui, dans le contexte actuel, s'apparente, hélas ! au truquage du trompe-l'œil.

Le souci de la majorité d'apparaître comme le défenseur de la famille n'est pas nouveau, et le Président de la République prenait à ce sujet des engagements fermes à La Bourboule :

« Mme le ministre de la santé a reçu mission d'élaborer cette politique d'aide et de soutien à la famille qu'elle présentera au conseil des ministres au cours du mois de septembre prochain. Ainsi, à l'intérieur d'une première période de quarante jours concernant la famille, le Gouvernement et le Parlement auront pu à la fois traiter les problèmes indispensables de modernisation et de libéralisation de notre législation et, en même temps, mettre sur pied et proposer une politique active et globale de soutien de la famille dans la société française contemporaine. »

C'était en juillet 1975. Les cinq cents jours se sont écoulés maintenant depuis près de deux ans, et les familles attendent toujours ce grand projet global. Mais nombre d'entre elles ne peuvent plus attendre, confrontées qu'elles sont à des réalités toujours plus sévères, parfois insurmontables.

Ainsi, dans ce dossier publié par les services des allocations familiales, document terriblement accusateur et révélateur de la misère et la pauvreté ne sont pas, hélas ! le produit de l'imagination des communistes, madame le ministre. Mais voyons plutôt.

D'après ce document, 1900 coupures de courant ont lieu chaque jour, 63 000 par an ! Dans la plupart des cas, elles frappent des familles qui ne peuvent plus payer. N'est-ce pas là un premier témoignage de la détresse ?

Qu'apprend d'autre ce dossier ? Les dettes des ménages ont été multipliées par 49 en vingt ans : 6 milliards de francs en 1955, 292 milliards de francs en 1975. Un ménage sur trois est endetté. Durant la même période, les prix ont été multipliés par trois. Ces dettes sont souvent le fait des plus défavorisés, les salariés modestes et les jeunes ménages, qui les consacrent pour leur plus grande part au logement.

Une enquête, réalisée à Chelles, en Seine-et-Marne, témoigne de l'ampleur des inégalités de cette société au travers de l'exemple de ces familles « qui ont de plus en plus de mal à se maintenir dans les logements sociaux initialement prévus pour elles ».

Les inégalités se retrouvent dans tous les domaines : inégalités professionnelles, particulièrement pour la femme : 55 p. 100 des hommes, 79 p. 100 des femmes n'ont pas de qualification ; inégalités culturelles : 49 p. 100 des hommes, 59 p. 100 des femmes ne lisent pas ou peu ; inégalités de revenus : 32 p. 100 disposent d'un quotient familial égal ou inférieur à 13 francs ; inégalités devant le travail : 24 p. 100 des hommes ont été au chômage dans le mois qui a précédé l'enquête ; inégalités devant la santé : 32 p. 100 des hommes, 31 p. 100 des femmes présentent une santé déficiente et 16 p. 100 des altérations de la santé mentale ; inégalités devant les loisirs : 72 p. 100 de ces ménages ne partent pas en vacances.

L'enquête n'évoque pas les autres terrains des inégalités : transports, environnement, pollution. Et la caisse d'allocations familiales ajoute : « On assiste à l'émergence d'une nouvelle pauvreté touchant les familles dont le problème essentiel est l'insuffisance des ressources ».

Dans ces conditions de précarité, quelles répercussions dramatiques, lors d'un événement imprévu et brutal : accident, maladie, chômage, handicap. Ces familles subissent les coupures de courant mais aussi — cela était le cas au moins jusqu'à maintenant — les saisies et les expulsions.

Autre exemple : dans les HLM de l'OPAC dans les Bouches-du-Rhône, la somme des loyers en retard s'élève à deux milliards et demi de francs. N'est-ce pas là un autre témoin de la misère de ces familles populaires ?

Leur situation est tellement précaire que le remboursement rapide des dépenses de santé devient un impératif de survie. Chaque jour, dans d'interminables queues, 400 à 500 personnes attendent ; 500 000 dossiers sont en retard de paiement.

C'est le cas aussi en Seine-Maritime où 110 000 dossiers sont en retard de paiement à la caisse primaire de sécurité sociale de Dieppe. Dans ce département, les travailleurs attendent le remboursement cinq à huit semaines.

Dans les Bouches-du-Rhône, ces familles, faisant la queue, nous disaient : « On a absolument besoin de cet argent pour manger aujourd'hui. »

Et voici un dernier exemple, plus dramatique encore, à la limite du supportable, hélas ! non exceptionnel, quoi qu'on en pense. Un député communiste vient de recevoir une lettre qui émane d'une mère de famille de quatre enfants que notre collègue avait tenté d'aider. Cette lettre dit en substance : « Je ne saurais vous remercier pour tout ce que vous avez fait pour moi ; mais, maintenant, ce n'est plus nécessaire : je suis contrainte de me prostituer. »

De tels témoignages ne sont que la partie la plus révoltante des conséquences de l'injustice sociale de cette société. Toutes les familles, heureusement, ne sont pas dans des situations aussi critiques ; mais, au-delà, ce sont des millions de familles qui, sans atteindre ce degré de misère absolue, sont confrontées à tel ou tel aspect de la pauvreté.

Mais quand nous citons de tels témoignages, qui montrent qu'en fait de politique globale de la famille c'est plutôt du caractère global des inégalités dont il s'agit. M. Barré et vous aussi, madame le ministre, parlez de « misérabilisme » ou d'« exagération », avec le calme et la tranquillité de ceux qui ne connaissent pas ces drames et qui défendent les nantis.

Pourtant, le chômage, la vie chère, les bas salaires pèsent sur les familles. Mais aussi le : horaires de travail, notamment posté, qui font que l'homme et la femme ne font parfois que se croiser à la maison ; mais aussi les cadences, les transports qui les font rentrer fourbus, usés physiquement et nerveusement ; mais aussi

tous les problèmes qui les attendent chez eux après la journée : la santé, l'école, la garde des enfants, le repas, les traites à payer et toutes les questions de la vie quotidienne marquées chacune par un des aspects de votre crise.

A Poitiers, en 1974, Valéry Giscard d'Estaing évoquait « la stabilité, la sécurité et la tendresse » comme fondements de la famille.

On ne peut qu'encourager de telles qualités mais comment ne pas voir que c'est précisément votre politique qui les met en péril et qu'au travers de la réalité vécue par des milliers de familles populaires, c'est la vie du couple et son épanouissement qui est mis en cause et, plus fondamentalement, ce qui est au plus profond du cœur des hommes : la recherche et la construction du bonheur ensemble.

Certes, la montée des besoins, des revendications, des luttes des familles et de leurs associations, l'action des communistes vous ont contrainte, madame le ministre, à apporter quelques ajustements à votre politique sociale.

D'ailleurs, il faut vous reconnaître une grande habileté à parer vos « mesurottes » de la couleur des réformes hardies, alors même qu'elles sont marquées par leur caractère partiel, en décalage avec les besoins, et que vous en faites porter le poids, faute de moyens dégagés dans votre budget, sur les intéressés eux-mêmes.

Ainsi, dans la politique du logement du Gouvernement, allez-vous améliorer quelque peu, par l'aide personnalisée au logement, le sort de quelques-uns par les plus défavorisés ? Bravo ! c'est ce que nous voulons et c'est reconnaître qu'il n'est plus possible de maintenir la situation actuelle. Mais qui paiera la note sinon la masse des familles modestes des H. L. M., qui verront augmenter les charges qui pèsent sur elles ?

Venons-en, dans le domaine de la famille, aux prestations sociales.

Elles sont marquées par une perte de plus de 40 p. 100 du pouvoir d'achat des allocations familiales. Les modifications apportées aux autres prestations familiales, malgré les quelques aspects positifs qu'elles revêtent, ne comblent pas ce retard, ce qui signifie que la situation des familles s'aggrave.

L'allocation de rentrée scolaire, que vous avez portée à 450 francs pour la seule rentrée 1977, représente un premier succès des parents ; mais elle n'a qu'une portée limitée en raison du plafond de ressources imposé. Et elle reste fixée officiellement à 163 francs, ce qui est bien dérisoire. Il importe qu'elle soit versée chaque année à chaque enfant d'âge scolaire et qu'elle corresponde au coût réel des frais de rentrée.

L'allocation d'orphelin a été augmentée lors de l'institution du complément familial, mais elle reste bien faible.

Le complément familial constitue une simplification de la législation et une amélioration pour certaines familles ; mais 1 812 000 familles ayant deux enfants de plus de trois ans en sont exclues.

Certes, 344 000 familles dont 123 000 familles ayant un enfant, ce qui est un progrès, le percevront au taux plein, soit 340 francs. Mais 551 000 familles toucheront un complément familial dévalué, entre 242 francs et 320 francs ; surtout, 1 383 000 familles percevront moins de 124 francs.

En outre, ce complément familial, non indexé, a déjà perdu, par rapport au salaire de base, 489 p. 100 de son montant en mars 1977, 44,2 p. 100 en septembre 1977, 41 p. 100 en janvier 1978. En réalité, les prestations nouvelles, si elles constituent une petite amélioration pour certaines familles, vous permettent pour l'essentiel de masquer la dégradation de l'ensemble des prestations familiales, et cela pour l'ensemble des familles.

Au bout du compte, et malgré quelques améliorations ponctuelles, c'est bien la dégradation des conditions de vie de millions de familles, notamment des plus modestes, qui est en jeu au travers de l'insuffisance de votre politique familiale, dans le contexte global de votre politique d'austérité renforcée et de sacrifices.

Dans ces conditions, les familles n'ont pour seule issue que la lutte : la lutte d'abord pour élargir le contenu et l'étendue de vos réformes en en faisant sauter les verrous, les restrictions, les discriminations et en exigeant les moyens de leur application ; la lutte, ensuite, pour revaloriser dès maintenant de 50 p. 100 les prestations familiales qui devraient être versées dès le premier enfant, que la mère ait une activité professionnelle ou non, en attendant une réforme définissant une allocation minimale de base par enfant, assortie de modulations pour tenir compte des différentes situations des familles. Les communistes seront à leurs côtés dans ces luttes.

Nous proposons, en outre, l'octroi d'une prime immédiate de 500 francs pour les familles modestes, en raison de la hausse massive des prix.

Notre groupe va déposer une proposition de loi sur la famille, reprenant toute une série d'objectifs concrets d'une grande politique familiale.

C'est vrai, la famille doit pouvoir s'épanouir, vivre dans la sécurité matérielle et morale, la dignité et la liberté. Mais pour en créer les conditions, il faut une autre politique : une politique de progrès et de justice sociale pour mettre fin aux inégalités, aux bas salaires, au chômage, à la vie chère ; une politique permettant un autre mode de vie, d'autres conditions de travail, de sport, de loisir.

Il faut une autre politique dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle, de la santé, comprenant des mesures pour la maternité, la contraception et aussi l'interruption volontaire de grossesse, acte de dernier recours effectué dans le respect, la liberté et la responsabilité de chacun, des mesures aussi pour le respect et l'extension des droits des femmes, notamment sur le plan professionnel et leur égalité dans la famille.

Bref, il faut une politique débarrassée de la domination des grandes sociétés qui gâchent les richesses et les hommes et dont vous défendez les intérêts.

Faire de la politique familiale l'affaire des familles elles-mêmes en favorisant leur participation aux grands choix des orientations politiques, la rapprocher des intéressés, notamment dans le cadre communal qui constitue le cadre de vie de la famille, c'est lui donner une nouvelle dimension.

Représentants des familles, associations, élus, caisses d'allocations familiales démocratisées apporteront des réponses diversifiées et adaptées aux besoins des familles dans le cadre de l'auto-gestion communale. Ce sera là un essor nouveau, encore jamais connu de la démocratie. Ils contribueront à l'élaboration de la politique familiale nationale pour une famille libre et responsable telle que la veulent les hommes et les femmes de ce pays.

C'est aussi l'enjeu des changements. Les luttes des familles aujourd'hui nous y préparent. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Pesce.

**M. Rodolphe Pesce.** Mon collègue Laborde a déjà, au nom du groupe socialiste, examiné certains problèmes du troisième âge.

Avant d'aborder ceux du maintien à domicile et de l'hospitalisation, j'affirme qu'il n'y a pas de vieillesse décente sans des ressources et un logement suffisants, des services de voisinage de qualité, un âge de la retraite acceptable.

De plus, s'il faut modifier les conditions matérielles, il faut aussi bâtir une autre société qui ne serait plus une société fondée sur la productivité, l'individualisme, fortement hiérarchisée et où la vieillesse n'est qu'une période de repli.

Le premier point qu'il me faut évoquer est la nécessité de développer une politique de maintien à domicile pour éviter des hospitalisations qui médicalisent abusivement les problèmes sociaux et psychologiques et qui, souvent, sont fatales aux personnes âgées.

En plus du problème essentiel du logement, qui déborde le cadre de ce débat, quatre points sont importants et concernent la sécurité sociale. Il s'agit de l'aide ménagère, des soins à domicile, de l'hospitalisation à domicile et des centres de jour.

L'aide ménagère est un service important. Lorsque la validité diminue ou en cas d'indisponibilité passagère, la vie à domicile n'est possible qu'avec une aide matérielle pour le ménage, pour les courses. C'est alors qu'intervient l'aide ménagère. De plus, dans les grandes villes, surtout l'hiver, elle est le seul contact extérieur qu'a la personne âgée avec son environnement.

Cette aide, certes, s'est développée. Le nombre d'heures qu'elle représente a approximativement doublé tous les trois ans depuis 1970. Deux cent mille personnes en bénéficient aujourd'hui. Mais la Caisse nationale d'assurance vieillesse évalue à 700 000 le nombre de celles qui en auraient besoin.

Or les problèmes posés par l'aide ménagère sont nombreux et se situent au moins à trois niveaux : au niveau de la politique du troisième âge ; au niveau des personnes aidées ; au niveau de l'organisation du service et du personnel.

Ils se situent, d'abord, au niveau de la politique du troisième âge.

Si cette aide ménagère est indispensable, elle n'est pas l'unique réponse à des handicaps de toute sorte : psychologiques, physiques, physiologiques. Or, faute bien souvent d'autres moyens d'action, c'est la seule solution qui puisse être proposée alors qu'il faudrait intégrer ce service dans des équipements et des équipes polyvalents de quartier ou de canton.

Ces problèmes se situent, ensuite, au niveau des personnes qui sont aidées ou qui devraient l'être.

Le système actuel est souvent déficient par le nombre d'heures accordées et par le plafond des ressources permettant les remboursements. A ce sujet, l'actualisation des plafonds de ressources suit trop lentement l'augmentation des retraites et fait perdre à de nombreuses personnes le droit à l'aide ménagère.

De plus, le système actuel est très inégalitaire. En effet, la prise en charge des dépenses d'aide ménagère relève d'au moins soixante-sept organismes différents, qui ont chacun leur taux horaire et qui accordent un nombre d'heures variable suivant la situation financière ou la politique sociale de l'organisme.

Donc, suivant que vous appartenez à tel ou tel organisme de retraite, vous aurez des prestations plus ou moins importantes. Dans une même profession, on peut constater aussi des distorsions considérables. L'exemple du milieu agricole est assurément le plus frappant. Le nombre d'heures accordées par les caisses départementales des mutualités sociales agricoles variait, en 1976, suivant les départements, de dix par an à trente par mois. L'une des raisons de cette situation est le fait que le fonds social des caisses départementales sociales agricoles ne peut dépasser 5 p. 100 du revenu cadastral : autrement dit, si vous appartenez à un département « riche », vous pourrez recevoir une aide importante ; si vous vous trouvez dans un département « pauvre », vous bénéficierez d'une aide faible. Où est donc la solidarité nationale ?

Cette année, 150 millions de francs viennent d'être enfin débouqués pour assurer un début de péréquation, mais il reste encore beaucoup à faire.

Les problèmes posés par l'aide ménagère se situent, enfin, au niveau de l'organisation du service et des travailleurs.

Les organisations qui gèrent l'aide ménagère ont de plus en plus de difficultés à équilibrer leur budget. L'Etat, en particulier au niveau de l'aide sociale dont les tarifs sont fixés par le ministère, rembourse moins que le coût réel de l'heure, sans compter ce qui n'est pas pris en charge, à savoir le temps nécessaire au trajet, l'organisation des services, etc.

Ajoutons que les aides ménagères sont mal payées. A Paris, les tarifs horaires sont souvent inférieurs à ceux d'une femme de ménage. Les frais de transport ne sont pas remboursés. La formation est très peu assurée. Il n'y a, en général, aucune garantie d'emploi.

Le parti socialiste demande, à ce sujet, que soit accélérée la conclusion d'une convention nationale entre ces travailleurs et les organismes de gestion. Il réclame surtout un statut légal de cette profession.

Nous ne pouvons admettre la théorie qui consiste à considérer les membres de cette profession uniquement comme des salariés intermédiaires ne bénéficiant pas, en particulier, de la mensualisation, alors que déjà plus du tiers d'entre eux assurent un service à plein temps.

Selon nous, cette position est inacceptable pour les travailleurs, mais aussi pour les personnes âgées, car seul un personnel stable et bien formé permettra de répondre à l'attente de ces dernières.

Le deuxième volet de cette action est constitué par les soins à domicile.

C'est aussi un élément important, car il peut et doit éviter l'hospitalisation ou, tout au moins, permettre une sortie plus rapide de l'hôpital.

La loi du 4 janvier 1978 ouvre des perspectives à ce sujet. Mais, là aussi, se posent de nombreux problèmes financiers. En effet, le niveau du forfait est de 45 francs par jour. Il est beaucoup trop faible pour permettre des soins de qualité. Il représente tout juste une intervention de quinze à vingt minutes par jour et par malade. Au centre de Bordeaux, le forfait journalier est actuellement de 72 francs et la convention proposée aux associations gestionnaires entraîne des obligations telles qu'il faudrait arriver à une somme avoisinant 130 francs. Il en résulte que les associations et de nombreuses municipalités se demandent si elles pourront créer ces services. De plus, il n'y a pas de statut d'aide soignante en dehors du cadre hospitalier.

Je demande donc au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour permettre à ce service de se développer et quelle est sa position vis-à-vis du statut d'aide soignante.

J'en viens au troisième volet : l'hospitalisation à domicile.

Une quinzaine de services fonctionnent actuellement en France, prenant en compte de 10 000 à 12 000 personnes âgées, dont plus des trois quarts résident dans la région parisienne. Actuellement, aucun texte réglementaire ne définit le rôle exact de cette hospitalisation. Seule une circulaire de la Caisse nationale d'assurance maladie du 29 octobre 1974 donne un certain nombre de précisions.

Je souhaiterais donc connaître, madame le ministre, la position exacte du Gouvernement et celle de la sécurité sociale à ce sujet et savoir si vous êtes décidée, comme nous le sommes, à sortir l'hospitalisation à domicile du cadre expérimental qui est le sien aujourd'hui.

Enfin, le dernier volet de cette politique concerne les centres de jour.

L'idée initiale était d'assurer, sans hospitalisation des traitements de rééducation physique, sociale et mentale par la fréquentation quotidienne d'un centre doté d'un équipement léger et d'un personnel polyvalent.

Jusqu'en 1975, deux centres seulement fonctionnaient. Actuellement, il en existe treize alors que, d'après le VII<sup>e</sup> Plan, on devrait en créer soixante-cinq d'ici à 1980. Malheureusement, certains ont fermé leurs portes et d'autres risquent de le faire rapidement si aucune mesure financière n'est prise au niveau du fonctionnement.

En effet, tous ces centres sont déficitaires, la sécurité sociale ne prenant en charge que la partie strictement médicale des actes effectués. De plus, le ministère de la santé n'a pas apporté le soutien technique nécessaire ni au niveau de la formation du personnel ni, surtout, au niveau de la poursuite de l'expérience. Ce qui devait être un maillon important en matière de soins apportés aux troisième âge en milieu ouvert n'est plus aujourd'hui qu'une expérience en voie d'extinction.

Il serait donc indispensable que l'on réponde aux questions suivantes.

Premièrement, la Caisse nationale d'assurance maladie, qui était favorable à la création de ces centres, maintient-elle aujourd'hui sa position et est-elle d'accord pour que l'expérience se poursuive ?

Deuxièmement, les centres de jour ont-ils toujours le soutien du ministère de la santé ? Ces centres sont-ils pour vous, madame le ministre, considérés comme utiles ou non, prioritaires ou non pour la définition d'une politique du maintien à domicile ?

Troisièmement, dans l'affirmative, le Gouvernement et la sécurité sociale sont-ils prêts à donner à ces centres les moyens de fonctionner et de se développer ?

En un mot, la politique du maintien à domicile implique non seulement des projets, des idées, mais avant tout des moyens importants, en particulier au niveau financier.

Nous savons bien que l'on ne peut pas tout faire en même temps mais, malheureusement, on en reste trop souvent — je l'ai montré sur plusieurs points essentiels — au stade de l'expérimentation, de la recherche, quand on ne revient pas en arrière, alors qu'il est urgent de progresser vers une solution globale.

Il n'est, hélas ! pas toujours possible de maintenir les personnes âgées à domicile. Il faut alors envisager leur placement. Je ne peux, dans le temps qui m'est imparti, examiner les problèmes relatifs aux hospices ; je me contenterai donc de vous poser deux questions.

La presse et les élus ont dénoncé le scandale du bloc 45 à l'hôpital des vieux de Nanterre. Quelles informations supplémentaires pouvez-vous nous donner à ce sujet ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour qu'un tel scandale, s'il a vraiment existé, ne se renouvelle pas et pour éviter qu'il ne s'en produise d'autres dans de vieux hospices, tel celui d'Ivry dont on ne parle pas actuellement mais où la situation est aussi lamentable ?

Ma deuxième question concerne les V 120, V 240 et V 360, réalisations avant tout destinées à recevoir des personnes semi-valides ou invalides dans des conditions nouvelles d'hébergement plus ou moins médicalisées. Elles se substituent — et c'est heureux ! — aux anciens hospices, aujourd'hui condamnés à disparaître.

Ces équipements posent parfois des problèmes d'implantation. Ils sont trop souvent construits loin des centres des villes et leur conception architecturale n'est pas toujours adaptée aux personnes handicapées. Mais c'est surtout leur finalité qui reste incertaine.

Aucune étude ne précise ni leur place ni leur nombre dans un système sanitaire global. De plus, de nombreuses difficultés sont dues à la confusion et à l'imprécision des textes réglementaires, auxquels s'ajoute une qualité de doctrine — c'est le moins qu'on puisse dire — entre le ministère de la santé et la Caisse nationale d'assurance maladie, dont les directives sont contradictoires sur des points essentiels.

Le problème est donc de savoir quel rôle doivent jouer les caisses de sécurité sociale en faveur du troisième âge et la place qu'elles doivent avoir dans les prestations servies.

Il est nécessaire aussi d'opérer une autre répartition des pouvoirs et des missions entre la sécurité sociale, l'Etat et les collectivités locales auxquelles auraient été donnés au préalable les nouveaux moyens financiers indispensables.

Au moment où les personnes de plus de soixante-cinq ans représentent plus de 14 p. 100 de la population française et alors que les problèmes du quatrième âge vont devenir de plus en plus préoccupants — en 1980, le nombre des plus de quatre-vingt-cinq ans aura doublé — la nation ne peut éviter de définir une politique d'ensemble en faveur du troisième et du quatrième âge et de se donner les moyens de cette politique. Celle-ci

ne peut être dissociée d'une politique globale — que ce soit en matière de sécurité sociale, de logement ou d'action culturelle — en un mot, d'un choix de société. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Legrand.

**M. Joseph Legrand.** Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames et messieurs, j'appelle votre attention sur quelques problèmes concernant l'harmonisation des divers régimes de sécurité sociale. Il nous semble qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine.

Il vous a été souvent donné, madame le ministre, l'occasion d'avancer dans cette voie, depuis la loi du 24 décembre 1974 qui a posé le principe de la généralisation de la sécurité sociale et de l'harmonisation des différents régimes.

De même, il vous fut donné, lors de la rédaction de décrets et circulaires ministériels concernant le régime général, de tenir compte de l'existence de régimes spéciaux.

Ceux-ci sont très importants car ils intéressent environ 3 400 000 cotisants et plus de trois millions de retraités et ayants droit.

Ces régimes spéciaux sont le résultat des luttes des travailleurs et prévoient l'adaptation des prestations aux conditions de travail particulièrement pénibles, malsaines et dangereuses.

On peut donc regretter, madame le ministre, que vous n'ayez pas mis à profit ces quatre dernières années pour franchir les étapes de l'harmonisation des régimes de sécurité sociale, encore qu'il ne soit pas trop tard pour le faire, non par le bas mais par le haut.

A ce sujet, M. le Médiateur, dans son rapport de 1977, est très sévère. Il reconnaît que, dans la majorité des cas, ce sont la législation et la réglementation applicables qui sont mises en cause.

Du point de vue de la législation, il vous suffirait de faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée les nombreuses propositions de loi du groupe communiste, tendant à l'harmonisation de certaines prestations. Pour ce qui est de la réglementation, il ne tient qu'à vous, madame le ministre, et au Gouvernement d'y porter remède.

Avec raison, M. le Médiateur écrit que les disharmonies existantes aboutissent à des iniquités et à des illogismes peu acceptables. Et l'insuffisance de coordination entraîne des conséquences souvent douloureuses.

L'on a parlé ici des disparités des régimes agricoles, des commerçants et artisans avec d'autres régimes; je n'y insiste donc pas. Je m'en tiendrai à quelques exemples relevés dans le régime minier, lesquels sont d'ailleurs valables pour les autres régimes spéciaux.

Lorsqu'un affilié ou ses ayants droit sont appelés, par application des textes législatifs ou réglementaires, à changer d'affiliation, à perdre le bénéfice du régime spécial de sécurité sociale en vigueur dans les mines, deux conséquences fâcheuses se produisent.

D'abord, la perte des avantages du régime minier : gratuité de soins, accès aux structures médicales, centres de soins, pharmacies, infirmiers, dentistes, laboratoires, soins à domicile, possibilités offertes par l'action médicale, sanitaire et sociale de ce régime, comme les examens gratuits par les praticiens, médecins généralistes et spécialistes, perte qui provoque une rupture brutale des soins non désirée par le malade et constitue une véritable entorse au principe du libre choix.

Deuxièmement, il s'ensuit une incidence financière insupportable pour les affiliés, tels l'avancement de fonds et le ticket modérateur. Voici deux exemples :

D'un côté, la loi sur l'allocation aux adultes handicapés prévoit l'affiliation obligatoire à titre personnel au régime général de sécurité sociale. Le conjoint change donc de régime parce qu'il a sollicité l'allocation.

Si le mari disparaît, la pension de réversion est de droit, ainsi que la réaffiliation au régime minier. Il se produit donc une nouvelle rupture de situation.

D'un autre côté, lorsque l'épouse travaille, elle est affiliée au régime de son employeur : elle perd donc l'accès aux soins du régime minier.

En cessant le travail, elle redevient ayant droit du régime de son mari. A l'âge de la retraite, elle réintègre le régime qui lui sert la pension. Cette complexité administrative pose des problèmes psychologiques graves.

Ne trouvez-vous pas cette situation absurde ? Ne pensez-vous pas qu'il serait urgent de préciser qu'en cas de changement le libre choix est accordé pour l'un ou l'autre système de sécurité sociale proposé ?

J'en viens à diverses questions relatives à l'extension de certains droits pour aller dans le sens de l'harmonisation par le haut.

La loi du 3 janvier 1975 a supprimé la notion de rente. N'est-ce pas qu'il serait logique et équitable d'étendre cette disposition aux régimes spéciaux ? Par exemple, dans les mines, le droit à la pension de vieillesse est subordonné à l'accomplissement d'une durée de services de quinze années. L'extension de la suppression de la notion de vente mettrait fin aux difficultés administratives de la coordination. Elle faciliterait aussi l'embauche dans les Houillères.

La majoration de la durée d'assurance est accordée aux femmes assurées ayant élevé un ou plusieurs enfants. Or, les mères qui ont travaillé dans les Houillères n'ont pas droit à cette majoration. Quand allez-vous faire cesser cette injustice ?

L'article 89 de la loi de finances de 1960 permet aux mineurs atteints de maladie professionnelle, avec un taux d'incapacité permanente de 30 p. 100, et comptant au moins quinze ans de services, d'être admis à la retraite anticipée. Les années qui restent à courir jusqu'à l'âge de la pension ne sont pas prises en compte pour la pension de vieillesse alors qu'elles le sont pour les invalides dans le régime minier et dans le régime général. Comme tous les médecins, madame le ministre, vous savez que la silicose est une maladie évolutive. Nous souhaitons vous entendre déclarer au cours du débat que les mineurs auxquels s'appliquait l'article 89 pourront enfin bénéficier d'une pension complète.

Puisque vous avez participé, la semaine dernière, à la réception organisée pour le trentième anniversaire de la sécurité sociale minière, nous aimerions que vous donniez une suite favorable au rapport établi par la direction des Charbonnages de France et les syndicats des mineurs. Ce rapport, qui vous a été remis au mois de décembre 1977, reprend certaines questions présentées en 1974 et qui n'ont pas reçu encore des réponses satisfaisantes.

En voici des exemples : l'affiliation au régime minier de tous les mineurs reconvertis avant le mois de juin 1971 ; la fixation du taux de la pension de réversion à 60 p. 100, comme cela existe pour les retraites complémentaires ; le paiement mensuel des retraites, qui serait une généralisation au sein du régime minier. Ce mode de paiement existe en effet depuis des dizaines d'années à la satisfaction des retraités dans la région minière de l'Est.

Enfin, nous souhaitons obtenir des précisions sur les conséquences qu'auront pour les régimes spéciaux ce que M. le Premier ministre appelle « la vérité des prix dans les entreprises nationalisées » et la suppression des subventions. A la S.N.C.F., par exemple, la charge vieillesse est presque égale à la moitié de la masse salariale.

Nous aimerions également connaître votre opinion sur les avantages sociaux propres à chaque régime spécial. Les affiliés de ces régimes spéciaux sont inquiets du retard de certaines prestations. Nous en avons fait état tout à l'heure. Ils constatent que le régime local d'Alsace-Lorraine, créé depuis fort longtemps, est actuellement pénalisé par une application restrictive de certaines dispositions du régime général, alors que son budget est excédentaire. Il y a un recul aussi pour le régime des marins dont les prestations sont mises en cause du fait de l'embauche de personnels sous pavillon de complaisance.

Le groupe communiste, madame le ministre, est pour l'harmonisation, oui, et depuis l'institution de la sécurité sociale, mais avec le maintien des avantages acquis. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les problèmes actuels de la sécurité sociale.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 24 mai 1978, à zéro heure cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.

## Errata

1<sup>o</sup> Au compte rendu intégral de la séance du 10 mai 1978.  
(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, du 11 mai 1978.)

Page 1562, 1<sup>o</sup> colonne, 3<sup>e</sup> alinéa, 3<sup>e</sup> ligne:

Au lieu de : « consommation »,

Lire : « consolation ».

2<sup>o</sup> Au compte rendu intégral de la séance du 19 mai 1978.  
(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, du 20 mai 1978.)

Page 1891, 2<sup>e</sup> colonne du sommaire:

Rétablir ainsi les points 5 et 6 :

5. — Questions orales sans débat (suite) (p. 1907).

DÉMOCRATISATION DES OFFICES D'I. L. M. (Question de M. Jans) (p. 1907).

MM. Jans, d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.

AUGMENTATION DE LA CRIMINALITÉ DANS LE XX<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT (Question de M. Bariani) (p. 1909).

MM. Bariani, Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

MAISON DE NANTERIE (Question de M. Frelaut) (p. 1910).

MM. Frelaut, Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

PROTECTION DES PRODUCTIONS OVINES (Question de M. Masquère) (p. 1911).

MM. Masquère, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

6. — Ordre du jour (p. 1912).

Modifications à la composition des groupes.

(Journal officiel [lois et décrets] du 23 mai 1978.)

GRUPE UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE  
(109 membres au lieu de 108.)

Ajouter le nom de M. Pineau.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE  
(15 au lieu de 16.)

Supprimer le nom de M. Pineau.

Organismes extraparlimentaires.

COMITÉ CENTRAL D'ENQUÊTE SUR LE COUT ET LE RENDEMENT  
DES SERVICES PUBLICS

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a nommé membres de cet organisme MM. Edgar Faure et Rémy Montagne.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 23 mai 1978.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 2 juin 1978, inclus :

**Mardi 23 mai 1978, soir, et mercredi 24 mai 1978, après-midi,** après les questions au Gouvernement, et soir :

Suite du débat sur les problèmes actuels de la sécurité sociale.

**Judi 25 mai 1978, après-midi et, éventuellement, soir :**

Discussion :

En deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à la modification des articles L. 473, L. 475 et L. 476 du Code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmier ou d'infirmière et de l'article L. 372 de ce code, relatif à l'exercice illégal de la profession de médecin (n<sup>o</sup> 148-232) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n<sup>o</sup> 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n<sup>o</sup> 149-237).

**Vendredi 26 mai 1978, matin, à neuf heures :**

Questions orales.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

**Mardi 30 mai 1978, après-midi et soir :**

Discussion :

Du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1978 (n<sup>o</sup> 17) ;

Du projet de loi complétant les dispositions du Code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité (n<sup>o</sup> 138-230).

**Mercredi 31 mai 1978, après-midi et soir :**

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n<sup>o</sup> 234).

A partir de seize heures trente, questions au Gouvernement.

Après les questions au Gouvernement :

Prestation de serment devant l'Assemblée nationale des juges titulaires et suppléants à la Haute Cour de justice.

**Judi 1<sup>er</sup> juin 1978, après-midi et soir :**

Discussion :

En deuxième lecture, du projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes (n<sup>o</sup> 167) ;

En deuxième lecture, du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises (n<sup>o</sup> 165) ;

En deuxième lecture, du projet de loi relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité (n<sup>o</sup> 164) ;

En troisième lecture, du projet de loi relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public (n<sup>o</sup> 166).

**Vendredi 2 juin 1978, matin, à neuf heures :**

Questions orales.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

*Artisans (développement des entreprises artisanales).*

1697. — 24 mai 1978. — **M. Loïc Bouvard** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que le développement continu de l'artisanat, tout particulièrement en milieu rural, revêt une importance primordiale à maints égards, tant sur le plan économique et social que dans la perspective d'un aménagement équilibré du territoire. Or la création de nouvelles entreprises, l'expansion des entreprises déjà existantes, susceptibles les unes et les autres d'offrir des emplois aux jeunes générations, se heurtent à des difficultés sérieuses, liées en particulier à la situation économique de certaines régions mais aussi aux contraintes qu'impose notre législation sociale et fiscale. Par ailleurs l'absence de statut spécifique des épouses d'artisans pénalise nombre d'entre elles qui participent directement à la gestion de l'entreprise familiale. Enfin la situation difficile des artisans âgés impose une amélioration de leur couverture sociale. Il lui demande donc de lui préciser quelles actions ont d'ores et déjà été engagées pour remédier à ces différents problèmes et les objectifs qu'il entend poursuivre en ce domaine.

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Commerçants, artisans (épouses).*

1788. — 24 mai 1978. — **M. Maurice Druon** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que l'un de ses prédécesseurs, **M. Vincent Anquet**, a fait effectuer, il y a deux ans, une étude approfondie sur la situation des femmes dans les secteurs du commerce et de l'artisanat. Cette étude a donné naissance à un rapport (rapport Claudé) qui a été largement diffusé auprès des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers ainsi qu'auprès des organisations professionnelles et des associations de femmes d'artisans et de commerçants. Pendant la même période des parlementaires aussi bien sénateurs que députés sont intervenus à ce sujet. La séance du 29 avril 1977 du Sénat a été en partie consacrée à la discussion d'une question orale avec débat portant sur la situation des épouses de commerçants et d'artisans. De même, au cours de la séance du 27 mai 1977 de l'Assemblée nationale, une question orale sans débat a soulevé à nouveau ce problème. Le Gouvernement a répondu à ces diverses interventions en disant que les problèmes juridiques et financiers posés par un statut fiscal et social des épouses d'artisans et de commerçants était très complexe mais que des consultations avaient déjà eu lieu afin de parvenir à dégager des solutions qui soient acceptées par tous. Il a été indiqué, en particulier au Sénat, qu'il était encore prématuré de présenter les propositions précises qui sont à l'étude mais que cette question importante devait progresser de façon significative et surtout à très court terme, le Gouvernement étant conscient des difficultés que connaissent les femmes d'artisans et de commerçants et étant très attaché à l'aboutissement des

travaux qui ont été entrepris sur sa demande. Ces réponses datent d'environ un an. Depuis qu'elles ont été faites une seule décision semble avoir été prise dans le cadre de la loi de finances pour 1978. Elle concerne le relèvement de la limite dans laquelle le salaire du conjoint d'un artisan ou commerçant participant effectivement à l'exercice de la profession peut être déduit du bénéfice imposable. Cette limite a été portée à 9 000 francs et le ministre délégué à l'économie et aux finances a pris à l'époque l'engagement formel de proposer dans le projet de loi de finances pour 1979 le chiffre de 12 000 francs. Il lui demande si la mise au point des mesures étudiées s'est poursuivie. Il souhaiterait connaître la nature des mesures à intervenir et savoir dans quels délais elles seront prises.

*Habitat (opérations programmées d'amélioration de l'habitat).*

1789. — 24 mai 1978. — **M. Michel Noir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'application de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement en ce qui concerne les opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Ces opérations d'un caractère essentiel pour la rénovation du tissu urbain présentaient à l'origine une triple originalité : un caractère global des opérations, une aide financière accordée aux particuliers aussi bien qu'aux collectivités, une intéressante volonté de décentralisation. Cependant, les programmes opérationnels ne jouissent pas toujours des avantages précités : on observe un respect insuffisant de ce caractère global, un manque d'information auprès des particuliers, et un rôle trop effacé des groupes administratifs départementaux. De plus, il est à déplorer la lourdeur administrative liée à l'application des conventions et l'insécurité à terme des locataires concernés. Il lui demande en conséquence quel est le rôle exact du F. A. U., ses intentions concernant la décentralisation à travers les groupes administratifs départementaux et ses objectifs pour développer activement cette politique de rénovation urbaine.

*Enseignement supérieur (université de Paris VIII (Vincennes)).*

1884. — 24 mai 1978. — L'université de Paris-VIII, mieux connue sous le nom de Vincennes, doit évacuer les locaux qu'elle occupe dans le bois de Vincennes le 31 octobre prochain. Le contrat qui liait l'Etat et la ville de Paris pour l'utilisation du terrain vient à expiration à cette date. Or, le déménagement d'une université n'est pas une mince affaire. Nous sommes déjà fin mai et si le maire de Paris a déjà fait connaître son intention de récupérer ce terrain, le ministère des universités n'a pas, semble-t-il, arrêté sa position. **M. Paul Quilès** demande à **Mme le ministre des universités** quel sort elle réserve à cette université dont il rappelle qu'elle accueille actuellement 31 000 étudiants, qu'elle fait travailler un millier d'enseignants à plein temps et environ 400 personnels administratifs et techniques. Sur quel emplacement envisage-t-elle d'installer Paris-VIII à la prochaine rentrée universitaire.

*Radiodiffusion et télévision (radios locales).*

1898. — 24 mai 1978. — **M. Alain Madelin** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour autoriser et réglementer le fonctionnement des radios locales à faible puissance.

## QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

### Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Pour l'objet d'un rapport publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Voies navigables (Rhin : chute de Neuburweier).

1790. — 24 mai 1978. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le traité franco-allemand du 4 juillet 1969 et sur son additif du 16 juillet 1975 engageant la R. F. A. à construire la chute de Neuburweier. Cette chute doit compléter l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Neuburweier-Lauterbourg. Pour l'instant, le Gouvernement allemand a demandé un report des travaux. Il a fait savoir qu'il continuerait les expériences en vue de limiter l'érosion de l'ouvrage d'Ifzheim et qu'il préviendrait le Gouvernement français de l'aboutissement des expériences pour vérifier si une autre solution que la chute pourrait être choisie dans l'intérêt commun. Vu les besoins grandissants d'énergie, il lui demande si cette chute sera effectivement construite par le Gouvernement allemand, d'autant plus que notre pays a déjà versé sa participation financière à l'Etat fédéral allemand.

Impôt sur le revenu  
(charges déductibles = économies d'énergie).

1791. — 24 mai 1978. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur certaines conséquences injustes des dispositions permettant de déduire du revenu imposable du contribuable les frais exposés pour économiser l'énergie destinée au chauffage de son habitation principale et plus particulièrement sur celle découlant de la règle selon laquelle ces dépenses ne peuvent être déduites qu'une seule fois pour un même logement. Il lui fait notamment observer qu'un contribuable ayant déduit de son revenu de 1975 une somme de 1 000 francs correspondant, par exemple, à la pose de doubles vitres se voit dans l'impossibilité de déduire de son revenu de 1977 des dépenses beaucoup plus importantes résultant du remplacement d'une chaudière usagée par une chaudière neuve dans les conditions prévues par le décret n° 859 du 27 juillet 1977. Compte tenu du fait que ce sont les contribuables les plus modestes qui sont les plus désavantagés par cette disposition et compte tenu de la nécessité, du point de vue de l'intérêt national, d'encourager la réduction de la consommation d'énergie, il lui demande quelles mesures il compte prendre et, le cas échéant, proposer au Parlement pour assouplir la règle selon laquelle la déduction ne peut être effectuée qu'une seule fois pour le même logement.

Education physique et sportive (collège de Séverac-le-Château (Aveyron)).

1792. — 24 mai 1978. — **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que depuis de nombreuses années le collège de Séverac-le-Château (Aveyron) est très nettement sous-doté en professeurs d'éducation physique et sportive. Cette année par exemple le collège ne compte qu'un maître pour 334 élèves répartis dans 14 classes. En conséquence plusieurs de ces classes n'ont qu'une heure d'éducation physique et sportive par semaine au lieu de trois heures réglementaires. Il lui demande par conséquent de créer et de pourvoir, pour la rentrée de 1978, les deux postes budgétaires nécessaires pour assurer l'enseignement normal de cette discipline.

Commerçants (amendes).

1793. — 24 mai 1978. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le Premier ministre** si, alors que l'on s'oriente vers un retour progressif à la liberté des prix, il ne lui paraît pas souhaitable de prendre les mesures nécessaires pour annuler les amendes dont ont été victimes certains commerçants à la suite de taxations des prix intervenues à la fin de l'année 1977.

Société nationale des chemins de fer français (pré-retraites : tarif réduit).

1794. — 24 mai 1978. — **M. André Jarrot** signale à **M. le Premier ministre** que les bénéficiaires de l'accord national interprofessionnel du 27 mars 1972 et celui du 13 juin 1977 sur la pré-retraite ne peuvent prétendre au bénéfice du billet de réduction de 30 p. 100 sur les chemins de fer au même titre que les autres catégories de retraités. Il lui demande si cette disparité ne peut être supprimée.

Imposition des plus-values (vente de la résidence principale).

1795. — 24 mai 1978. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le ministre du budget** que le Gouvernement a fait état de son intention de proposer au Parlement un texte modifiant la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 en ce qui concerne l'imposition des plus-values mobilières. Il lui fait observer que si l'aménagement envisagé répond pleinement à la logique, certaines dispositions de la loi précitée, relatives à la taxation des plus-values immobilières, seraient tout aussi nécessairement à réviser. Il appelle à ce propos son attention sur la situation fiscale faite aux contribuables ayant dû acquiescer, en raison d'une mutation professionnelle, le logement qu'ils occupaient et dont ils étaient propriétaires. Le changement de domicile qui leur est imposé ne les conduit pas toujours à vendre dans l'immédiat le logement considéré jusque-là comme résidence principale. Dans l'attente d'une décision ultérieure en matière de nouvelle acquisition, ils peuvent être amenés à louer le bien qu'ils occupaient précédemment, ne serait-ce que pour couvrir le loyer qu'ils supportent du fait de leur mutation. Lorsque, quelques années plus tard, ils décident de vendre leur ancien logement en vue d'acquiescer une résidence dans la localité où ils sont implantés, cette opération tout à fait légitime ne leur permet pas toutefois de bénéficier du régime d'exonération de la plus-value réalisée, car la cession n'est pas considérée comme portant sur la résidence principale. Il en est de même lorsque la mutation professionnelle intervient quelques années avant la fin de l'activité professionnelle et bien que l'intention spéculative ne puisse être retenue. Il lui demande de bien vouloir faire étudier la possibilité de proposer l'aménagement de la loi du 19 juillet 1976, en ce qui concerne son application dans certains cas de plus-values immobilières comme ceux qu'il vient de lui exposer, en plaçant les modifications souhaitées sous le signe de la logique et de l'équité ayant conduit à admettre la nécessité d'un aménagement des mesures prévues en matière de plus-values mobilières.

Fonctionnaires et agents publics (catégorie A : reclassement).

1796. — 24 mai 1978. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les conditions dans lesquelles doit s'effectuer le reclassement des fonctionnaires de la catégorie A dans le cadre des dispositions de l'article 31 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 portant diverses mesures d'ordre économique et financier. Il est probant que les nouvelles règles de classement pénalisent les fonctionnaires de catégorie A recrutés par concours interne qui ne bénéficient pas de la franchise de cinq ans appliquée au bénéfice de leurs collègues promus par listes d'aptitude. Il lui demande si, dans un but de simple équité, il n'estime pas particulièrement utile d'appliquer à ceux des fonctionnaires de catégorie A qui ont eu le courage et le mérite de se présenter à

un concours interne les dispositions dont peuvent se prévaloir les fonctionnaires n'ayant pas usé de cette filière. Il souhaite également que les intéressés puissent se voir reconnue toute leur ancienneté en catégorie B, sans abattement et avec des coefficients analogues à ceux retenus pour d'autres catégories.

*Avocats (anciens fonctionnaires).*

1797. — 24 mai 1978. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'en vertu de l'article 68 du décret n° 72-468 du 9 juin 1972, organisant la profession d'avocat, pris pour l'application de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, il est interdit aux avocats anciens fonctionnaires de l'Etat d'accomplir, contre les administrations ressortissant au département ministériel auquel ils ont appartenu, aucun acte de la profession pendant un délai de cinq ans à dater de la cessation de leurs fonctions. A une époque où il est prôné la mobilité de l'emploi et où est pratiqué dans de nombreux pays, et à grande échelle, le passage de l'administration au secteur privé ou vice versa, il peut paraître inopportun de conserver une semblable limitation d'activité. Il est observé d'autre part que les plus défavorisés semblent être les anciens fonctionnaires des administrations financières devenus avocats, alors que leurs anciens collègues inscrits en tant que conseils juridiques et fiscaux ne subissent aucune limitation à l'exception de celle résultant des dispositions de l'article 175-1 du code pénal. Il lui demande dans ces conditions s'il ne serait pas souhaitable, afin de rapprocher les deux professions susvisées dans leurs conditions d'exercice, de mettre fin à la limitation d'activité prévue par l'article 68 du décret du 9 juin 1972.

*Automobiles (sociétés de louage).*

1798. — 24 mai 1978. — **M. Yves Lanclen** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir faire préciser aux sociétés de louage de véhicules automobiles, que les attestations de perte de permis de conduire, délivrées par les commissariats de police, qui sont valables durant un délai de deux mois, autorisant également la conduite des véhicules automobiles en location. L'expérience a prouvé en effet que certaines agences de ces sociétés refusent de mettre à la disposition de leurs clients des automobiles dans de telles conditions, alors même que les commissariats conseillent, au moment de la déclaration, d'attendre environ un mois avant de demander l'établissement d'un nouveau permis dans l'espoir que le document égaré pourrait être retrouvé entre temps.

*Téléphone (annuaires).*

1799. — 24 mai 1978. — **M. Yves Lanclen** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les difficultés nées des modifications apportées cette année dans la rédaction des annuaires téléphoniques. En effet, à côté du nom, le prénom entier des titulaires des lignes figure désormais obligatoirement. De ce fait, des femmes seules sont fréquemment dérangées de jour et de nuit par des individus qui, connaissant leur prénom, profèrent à leur encontre des injures et même des menaces. Il lui demande s'il estime nécessaire que l'identité complète soit ainsi mentionnée, sauf évidemment en cas d'homonymie ou de demande expresse de l'abonné. Actuellement, la seule solution, pour éviter ces inconvénients, est de faire figurer l'abonné sur une liste « rouge » et ceci moyennant un prélèvement mensuel de 7,56 francs, qui ne paraît guère justifié. Il semblerait donc préférable que le système précédemment en vigueur soit rétabli.

*Pornographie (implantation des cinémas et des sex-shops).*

1800. — 24 mai 1978. — **M. Yves Lanclen** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'implantation croissante des sex-shops et des cinémas diffusant des films à caractère pornographique. Si les sex-shops ne font l'objet d'aucune réglementation particulière, les films classés dans la catégorie « X » bénéficient du laxisme de la loi. En effet, la loi de finances n° 75-1278 du 30 décembre 1975 et les différents décrets d'application (n° 75-1010 et 76-11) ne prévoient que des mesures financières et fiscales à caractère dissuasif. De plus, une déclaration préalable auprès du C. N. I. est nécessaire pour diffuser ces films dans une ou plusieurs salles. Aussi, il semble tout à fait souhaitable que des dispositions soient prises pour mettre fin à l'implantation anarchique de ces commerces, notamment aux abords d'établissements d'institution publique, établissements scolaires privés, et de tout lieu de formation ou de loisir de la jeunesse. Concernant les films de la catégorie X, un certain pourcentage pourrait être admis en fonction du nombre des autres films projetés dans la ville ou le quartier. De plus, une réglementation s'inspirant de celle qui s'applique aux débits de boissons, semble désormais

s'imposer, tant en ce qui concerne l'implantation des salles de cinéma diffusant des films à caractère pornographique, que des sex-shops. Des zones protégées pourraient ainsi être déterminées en fonction de la nature des établissements à préserver — notamment ceux de formation de la jeunesse — et de l'importance de la commune où ils sont installés.

*Assurance vieillesse (paiement mensuel des pensions).*

1801. — 24 mai 1978. — **M. Lanclen** demande à **M. le ministre du budget** s'il n'estime pas souhaitable que les pensions de vieillesse soient payées mensuellement et à terme échu. Une telle mesure mettrait fin aux difficultés financières souvent douloureuses provoquées par le paiement trimestriel encore en vigueur et permettrait en outre de faire bénéficier les pensionnés des éventuelles augmentations immédiatement. En effet, la loi de finances n° 74-1129 du 30 décembre 1974 prévoit dans son article 62 la mensualisation progressive de la pension et de la rente viagère d'invalidité à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1975. Des mesures ont été prises dès mars 1977 dans les centres régionaux de Grenoble, Bordeaux et Châlons-sur-Marne. Il semble donc que la mise en œuvre progressive de la mensualisation qui devait être fixée par un arrêté du ministre de l'économie et des finances ait été particulièrement retardée. Il lui demande donc si les progrès considérables de l'automatisation ne permettraient pas d'étendre les procédures de paiement mensuel des pensions de vieillesse : de l'Etat, des collectivités locales, du régime général de sécurité sociale dans les plus brefs délais.

*Assurances vieillesse (commerçants et artisans).*

1802. — 24 mai 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'article 9 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 a prévu que « en matière de sécurité sociale les régimes dont bénéficient les commerçants et artisans seront progressivement harmonisés avec le régime général en vue d'instituer une protection sociale de base unique dans le respect des structures qui leur soient propres. Cette harmonisation devra être totale au plus tard le 31 décembre 1977 ». D'ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973 et en application d'une loi du 3 juillet 1972, l'alignement sur le régime général de la sécurité sociale des régimes vieillesse des artisans et commerçants a été entrepris et, pour l'avenir, les intéressés cotisent selon les règles appliquées dans le régime général et obtiendront des droits analogues à ceux des salariés. Il ne semble pas que les mesures d'harmonisation intervenues aient eu jusqu'à présent beaucoup d'effets pratiques en ce qui concerne les pensions récemment liquidées. La situation des artisans et commerçants en matière de retraite vieillesse a été fréquemment évoquée par des parlementaires qui ont souligné la faiblesse des pensions qui leur étaient servies dans le plus grand nombre de cas. Afin d'apprécier les effets de la loi du 3 juillet 1972 et du principe posé par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'évolution générale des retraites des commerçants et artisans au cours des cinq dernières années. Il souhaiterait savoir le nombre de commerçants et d'artisans retraités et le montant global des retraites qui leur sont servies pour chacune de ces cinq dernières années. Il souhaiterait également que des exemples bien choisis permettent d'apprécier les réévaluations des retraites individuelles intervenues entre 1973 et 1978.

*Téléphone (personnes âgées).*

1803. — 24 mai 1978. — **M. Michel Noir** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de lui donner des indications chiffrées sur l'application des mesures annoncées par **M. le Président de la République** concernant la gratuité de raccordement téléphonique pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans. Il attire par ailleurs son attention sur le fait que, pour les personnes bénéficiant du fonds de solidarité, la charge fixe de l'abonnement de 80 francs tous les deux mois, constitue une somme relativement élevée et lui demande s'il est dans l'intention du Gouvernement d'étendre les mesures de gratuité prises en octobre dernier à la charge fixe d'abonnement.

*Téléphone (personnes âgées ; télé-alarme).*

1804. — 24 mai 1978. — **M. Michel Noir** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de lui indiquer où en sont les projets du Gouvernement concernant la mise en place d'un réseau national de télé-alarme pour les personnes âgées. Il lui demande également quelle sera la technique utilisée et si celle-ci sera compatible avec la technique déjà mise en œuvre, en France, à l'heure actuelle, par certaines collectivités locales.

*Taxe foncière (exonération de l'habitation principale).*

1805. — 24 mai 1978. — **M. Louis Saille** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en application de la loi n° 71-583 du 16 juillet 1971, les immeubles achevés après le 31 décembre 1972 ne bénéficient plus, d'une manière générale, de l'exemption de quinze et vingt-cinq ans de la taxe foncière. Cependant, certaines mesures permettent d'admettre au bénéfice de l'ancien régime d'exemption, les locaux qui remplissent simultanément trois conditions (instruction du 2 novembre 1972) : 1° il doit s'agir de maisons individuelles construites par des particuliers ou de celles qui font partie d'un ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un même programme de construction ; 2° le permis de construire doit être délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1972 ; 3° les travaux de construction doivent avoir débuté avant le 1<sup>er</sup> octobre 1972. L'instruction précise que la preuve du début des travaux résulte, en principe, de la déclaration d'ouverture du chantier que les constructeurs sont invités à adresser au maire de la commune. Cependant, la déclaration d'ouverture du chantier n'étant pas obligatoire, la preuve de l'ouverture du chantier peut être apportée par tout moyen : déclaration souscrite par les entrepreneurs en application de l'article 90 B du livre II du code du travail, attestation du technicien chargé de la surveillance des travaux... Il lui signale à cet égard la situation de constructeurs qui ont fourni un certificat de l'entreprise indiquant la date probable du commencement des travaux fixé à la mi-juillet 1972 et précisant qu'une durée probable de ces travaux est de quatorze mois. Ces preuves du commencement des travaux ont un caractère collectif. Dans le cas particulier qu'il vient de lui signaler, il s'agit d'un programme de construction de maisons individuelles qui a été divisé en cent un lots comprenant chacun une fraction déterminée et une quote-part exprimée en cent millièmes des parties communes. La désignation de ces différents lots a été faite aux termes d'un état descriptif de division établi par acte notarié. Pour réaliser ce programme, le vendeur a obtenu du Crédit foncier de France un prêt spécial différé, affecté à l'ensemble immobilier considéré pour un montant total de plus de 3 millions de francs pour l'ensemble. La quote-part de ce prêt s'applique à chaque lot vendu. Il s'agit bien d'une réalisation collective puisque le représentant de la société, lors de la première assemblée générale, a disposé des millièmes des futurs copropriétaires non représentés car n'ayant pas acquitté totalement le prix des pavillons qui se trouvaient en voie d'achèvement. En réponse à des questions de parlementaires, il a été précisé que les constructions concernées pourraient bénéficier de l'exemption de longue durée de contribution foncière, quelle que soit la date effective de leur achèvement, à condition bien entendu qu'elles soient affectées à l'habitation principale. L'instruction du 23 mars 1973 (rectificatif du 24 octobre 1973) précisait que pour éviter que l'achèvement des travaux ne soit abusivement différé en ce qui concerne les maisons individuelles dont la destination n'est pas définitivement fixée, il y a lieu de considérer que « les propriétaires disposent d'un délai expirant le 31 décembre 1974 pour affecter leur immeuble à l'habitation principale ». Dans le cas évoqué, l'ensemble immobilier a été affecté en totalité à l'habitation principale en juillet 1974. Il semble que la condition primordiale pour bénéficier de l'exonération de longue durée, soit l'affectation à l'habitation principale au plus tard le 31 décembre 1974. Les propriétaires remplissent les conditions pour lesquelles ils peuvent apporter une preuve individuelle. Ils souhaitent que soit interprétée de façon libérale la condition intermédiaire consistant dans l'individualisation de la preuve collective concernant la date du début des travaux. L'administration réclame une preuve individuelle du début des travaux alors que la seule preuve qui a été fournie (déclaration d'ouverture du chantier) était une preuve collective. On peut ajouter que les travaux se sont déroulés sans tenir compte de l'ordre de réservation des emplacements de pavillons individuels par les acheteurs mais ont été affectés suivant une programmation de l'entreprise qui échappait totalement aux futurs copropriétaires qui ont pu seulement constater individuellement la date d'affectation à l'habitation principale. On peut noter que l'administration s'appuie sur une preuve collective lorsqu'elle procède à des exonérations de hameaux complets et, enfin, elle ne remet pas en cause la condition de délivrance du permis de construire, permis qui est pourtant collectif pour l'ensemble immobilier. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne le problème exposé. Il souhaiterait savoir si la preuve collective concernant la date de début des travaux peut être interprétée d'une manière libérale permettant de considérer que dans le cas particulier les trois exigences de l'instruction du 2 novembre 1972 sont satisfaites.

*Viticulture (importateurs de vins italiens).*

1806. — 24 mai 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'arrêt n° 91-116 pris par la Cour de justice des communautés européennes dans les affaires 80/77 et 81/77 disant pour droit que l'article 31, paragraphe 2, du règlement n° 818/70, pour autant qu'il autorise les Etats membres

producteurs à instaurer et à percevoir, dans les échanges intra-communautaires des produits visés par l'organisation de marché que ce règlement met en place, des taxes d'effet équivalent à des droits de douane, est incompatible avec les articles 13, en particulier son paragraphe 2, et 38 à 46 du traité et, par conséquent, non valide. Il lui pose la question de savoir à qui, en application de cet arrêt, vont être remboursées les sommes perçues par le Gouvernement français au titre du décret pris par application du règlement 818/70 (art. 31-20) déclaré non valide par la cour. Il fait remarquer que les importateurs de vins italiens n'ont pas supporté effectivement cette taxe qu'ils ont répercutée sur le consommateur. Le remboursement de cette taxe aux importateurs conduirait dès lors à leur octroyer un bénéfice supplémentaire scandaleux sur le dos du consommateur. Il relève enfin que la taxe en question n'a pu avoir l'effet recherché de rétablissement de l'équilibre rompu par les dévaluations de la lire, les Italiens ayant vendu à nos importateurs à des prix inférieurs à ceux de leur marché intérieur.

*Droits de l'homme (pays accueillant des compétitions internationales sportives).*

1807. — 24 mai 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** si, compte tenu du précédent concernant la coupe du Monde de football, il ne conviendrait pas de faire en sorte que les compétitions internationales se déroulent dans des pays où les droits de l'homme sont manifestement violés soient boycottées, à tout le moins sur le plan officiel. Il songe en particulier aux prochains jeux olympiques qui auront lieu dans un Etat qui vient de donner une preuve nouvelle du peu de cas qu'il fait de ses propres minorités politiques ou philosophiques, après avoir eu d'ailleurs la même attitude sur le plan ethnique ou religieux.

*Impôts indirects (taxe sur l'emploi de la reprographie).*

1808. — 24 mai 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** expose à **M. le Premier ministre** que l'article 22 de la loi de finances pour 1976 (n° 75-1278 du 30 décembre 1975, *Journal officiel* n° 303 du 31 décembre 1975 et arrêté du 12 juillet 1976) institue une « redevance sur l'emploi de la reprographie ». Cette redevance paraît incompatible avec les articles 9, 12, 16 et 92 du traité de Rome en ce que la taxe à la reprographie instituée par ladite loi paraît constituer une taxe d'effet équivalent à un droit de douane dont le produit représente une aide à un autre secteur de l'économie française. Il demande dès lors quel a été le montant perçu par l'administration en 1977 au titre de cette taxe, et quelle a été la destination des fonds ainsi recueillis. Il croit savoir que cette taxe fait actuellement l'objet d'un examen par la commission de Bruxelles pour non-conformité avec les règles du Marché commun. Il demande également si la commission de Bruxelles a pris des contacts à ce sujet avec le Gouvernement et, dans l'affirmative, quelle réponse lui a été donnée.

*S. N. C. F. (tarifs réduits pour les centres de vacances et de loisirs).*

1809. — 24 mai 1978. — **M. Jack Ralite** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la décision de la S. N. C. F. de supprimer la réduction de 50 p. 100 accordée aux centres de vacances, à compter du 1<sup>er</sup> septembre, alors que le 12 février dernier à l'Élysée, le chef de l'Etat annonçait que le Gouvernement s'était assigné comme objectif, pour les cinq années à venir, « de faire que tous les enfants et adolescents de France sans exception puissent effectivement partir en vacances ». Alors que le Gouvernement déclare vouloir accorder priorité aux loisirs des jeunes, cette mesure est inadmissible. Elle touche des associations collectives dont le rôle éducatif et social est reconnu par tous et les familles les plus déshéritées qui ont déjà tant de difficultés pour envoyer leurs enfants en vacances. Aussi, il lui demande s'il entend dégager des crédits dans son budget de 1978, le collectif budgétaire le permet, et surtout de 1979, pour permettre à la S. N. C. F. de surseoir à sa décision et de maintenir la réduction de 50 p. 100 accordée aux centres de vacances.

*Hôpitaux (services d'urgence).*

1810. — 24 mai 1978. — **M. Gilbert Millet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'inquiétude des internes des hôpitaux quant au mauvais fonctionnement des services d'urgence. En effet, les malades sont soumis à des attentes parfois très longues qui constituent en elles-mêmes un danger et provoquent un vif mécontentement. C'est ainsi qu'une récente enquête de l'assistance publique, dans deux hôpitaux parisiens, montre que 50 p. 100 des personnes admises en urgence se sont plaintes des services rendus. 25 p. 100 d'entre elles se plaignent des insuffi-

sances d'accueil liées pour une grande part à la pénurie de personnel et des locaux. Quant aux 25 p. 100 restant, la moitié incriminent les attentes trop longues en service de radiologie et l'autre moitié les retards des internes de garde pris par ailleurs. Ainsi est mise en évidence la situation de crise des services d'urgence liée pour l'essentiel à la pénurie en personnels et en structures d'accueil. Dans ces conditions, le doublement des gardes des internes, mesure qui ne coûte rien au Gouvernement, ne peut répondre à la gravité de la situation et apparaît comme un « cache misère » permettant de masquer l'ampleur des problèmes posés. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'en dehors des grands services de réanimation et des urgences lourdes, les réponses à apporter aux urgences sont marquées par la diversité et nécessité, en dehors des équipements indispensables, de véritables équipes médico-sociales comportant notamment un psychiatre de garde, condition pour la prise en compte de ces réponses dans leur globalité. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour apporter aux services d'urgence des hôpitaux les moyens nécessaires à un fonctionnement correspondant à la complexité des besoins dans l'intérêt des malades.

*Gage et nantissement (réalisation du gage).*

1811. — 24 mai 1978. — **M. Jean Bardol** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la réalisation du gage. De nombreuses petites et moyennes entreprises sont conduites, par la détérioration de la conjoncture économique, à des liquidations judiciaires. Lorsque intervient la réalisation du gage, les biens saisis sont souvent mis en vente à des prix sous-évalués de façon importante. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de réglementer ces ventes pour éviter des préjudices injustes.

*Industrie aéronautique (S. N. I. A. S. à Déols [Indre]).*

1812. — 24 mai 1978. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation de l'usine de la S. N. I. A. S. - Déols ainsi que sur celle des travailleurs du département de l'Indre. La direction générale de la S. N. I. A. S. a décidé en juillet 1976 de cesser toute activité de production dans cette usine. Sur un effectif à l'époque de 750 salariés environ, 120 sont actuellement maintenus au service après vente. 170 effectuent chaque jour l'aller et retour Châteauroux—Bourges. 80 environ, malgré 5 000 demandes d'emploi au total dans le département, n'ont pu se reclasser en raison du manque de débouchés. Certains d'ailleurs viennent de se voir supprimer l'allocation A. S. S. E. D. I. C. et doivent maintenant survivre avec l'allocation d'Etat de 14,50 francs à 17 francs par jour. Depuis, la situation de l'emploi s'est considérablement détériorée y compris dans la métallurgie. La troisième usine du département, la M. E. C. I. vient de licencier 30 p. 100 de ses effectifs. Son avenir est plus qu'incertain. Toutes les collectivités locales : le conseil général, le conseil économique et social régional, le conseil régional se sont prononcés à plusieurs reprises pour le maintien, voire l'extension de l'activité de l'usine d'aviation de Déols, véritable élé de voûte de l'économie départementale. La direction générale de la S. N. I. A. S. a longtemps invoqué l'insuffisance du plan de charge pour justifier l'arrêt des activités à Déols. Or, aujourd'hui, le succès commercial d'Airbus constitue un élément positif pour stopper le démantèlement de la S. N. I. A. S. D'autre part, la relance de la série des Transall et du Nord 262 ainsi que le lancement de l'A 200 devraient constituer des atouts supplémentaires dans ce sens. L'usine de Déols, avec sa piste d'envol de 2 800 mètres, ses aires de décollage, ses 5 500 mètres carrés de surface couverte dont un atelier pouvant recevoir trois Airbus offre une infrastructure exceptionnelle à tous égards qu'il est impardonnable de ne pas utiliser. En outre, présentement, l'opinion publique ne comprend pas qu'une société nationale qui fait effectuer dans l'ensemble de ses unités des horaires hebdomadaires largement supérieurs à quarante heures, fait appel à la main-d'œuvre intérimaire, confie des travaux en sous-traitance, s'obstine à prolonger le chômage de 80 de ses salariés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence eu égard à la situation de la S. N. I. A. S. et à celle du département de l'Indre afin de réactiver l'usine de Déols en procédant en premier lieu à la réintégration du personnel licencié et du personnel muté qui le désire; ensuite en offrant des postes de travail qualifié dont l'absence se fait cruellement sentir dans le département, aux travailleurs actuellement sans emploi.

*Société nationale des chemins de fer français (lignes Toulouse—Auch, Quillan—Carcassonne, Bayonne—Saint-Jean-Pied-de-Port).*

1813. — 24 mai 1978. — **M. Roger Gouhler** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur des informations parues dans un quotidien régional en date du 5 mai 1978. En effet selon un article

paru dans la *Dépêche du Midi* un plan d'entreprise pour les années 1979-1982 serait en cours d'élaboration à la S. N. C. F. et préparerait la fermeture d'un « nombre assez important » de lignes et de gares dites secondaires. Parmi les lignes menacées figureraient : Toulouse—Auch, Quillan—Carcassonne, Bayonne—Saint-Jean-Pied-de-Port. Si un tel plan était appliqué 13 000 à 14 000 emplois seraient supprimés. Ces fermetures, si elles étaient confirmées, auraient donc les plus graves conséquences économiques pour l'ensemble de la région concernée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si les informations révélées par ce quotidien sont exactes.

*Chasse (chasse au hutteau).*

1814. — 24 mai 1978. — **M. Michel Couillet** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'émotion soulevée parmi les nombreux chasseurs de gibier d'eau par le cahier des charges émanant de son ministère et de celui de l'économie et des finances qui ne reconnaît plus la pratique de la chasse au hutteau. Il lui rappelle que suivant une tradition bien régionale, ce genre de chasse s'est toujours pratiqué la nuit avec des appelants vivants et qu'il est reconnu par les associations de chasse, sur le domaine maritime, créées en 1975 sur incitation ministérielle et qui comptent plus de 5 000 adhérents. Il lui demande de bien vouloir reconsidérer cette partie du cahier des charges et de s'engager à reconnaître ce droit de chasse au hutteau qui, jusqu'à présent, n'avait fait l'objet d'aucune restriction.

*Emploi (Société Auer, à Feuquières-en-Vimeu [Somme]).*

1815. — 24 mai 1978. — **M. Michel Couillet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la décision qu'il a prise le 20 avril dernier à propos du licenciement de M..., délégué au comité d'entreprise de la Société Auer, sise à Feuquières-en-Vimeu (80120). Il lui rappelle que le licenciement de M..., envisagé avec soixante-sept autres ouvriers, par manque de commandes, avait été refusé par M. l'inspecteur du travail. Or, depuis ces événements, deux ouvriers ont demandé leur mise à la retraite et deux autres sont décédés. De plus, il apparaît qu'à la suite de nouvelles commandes, la Société Auer serait susceptible de réembaucher du personnel. En conséquence, il lui demande de reconsidérer, compte tenu de ces nouveaux éléments, la décision prise à l'encontre de M... à qui on ne peut rien reprocher ni dans son travail ni dans l'exercice de son mandat syndical.

*Enseignement secondaire (ex-directeurs de collège d'enseignement général).*

1816. — 24 mai 1978. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation inéquitable qui est faite aux ex-directeurs de collège d'enseignement général, titrés principaux de collège depuis la réforme du système éducatif. Ces fonctionnaires, bien qu'ils effectuent une tâche au moins égale à celle de leurs collègues principaux des ex-collèges d'enseignement secondaire lesquels reçoivent un traitement nettement supérieur, n'ont pas la grille indiciaire correspondant à leur titre. En effet, si les établissements qu'ils dirigent sont généralement de moindre échelle, les responsabilités y sont les mêmes, voire plus lourdes, puisque ces chefs d'établissement ne bénéficient pas des services d'un sous-directeur, ni d'un surveillant général, ni d'un environnement administratif comparable à celui des ex-collèges d'enseignement secondaire. Enfin, ces chefs d'établissement ont, pour la plupart, exercé longtemps dans des établissements non nationalisés où ils rencontrèrent souvent des conditions de travail très éprouvantes. Il lui demande en conséquence s'il entend accorder à cette catégorie de personnel un alignement indiciaire correspondant à sa véritable qualification.

*Constructions scolaires (collège à Cébazat [Puy-de-Dôme]).*

1817. — 24 mai 1978. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le projet de construction d'un collège sur le territoire de la commune de Cébazat. La construction de cet établissement est prévue depuis plus de dix ans et devait être programmée en 1978, or à ce jour ce projet ne semble pas se concrétiser. Pour se rendre au collège le plus proche, les enfants des communes de Bianzat, Cébazat, Châteaugay et Sayat sont actuellement contraints d'effectuer des trajets longs et pénibles. De plus, l'effectif susceptible d'être scolarisé dans cet établissement est important puisqu'il y a dans le secteur concerné 1 200 élèves dans l'enseignement primaire et 740 en mater-

nelle, ce qui justifierait amplement la mise en construction immédiate et le développement futur d'un collège à Cébazat. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser dans quel délai la construction de cet établissement pourra débiter.

*Enseignants (professeurs techniques de lycée technique).*

1818. — 24 mai 1978. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs techniques de lycée. Ceux d'entre eux qui ont passé avec succès le concours externe sont classés assimilés et certifiés, alors qu'un concours interne permet aux P. T. A. d'être classés certifiés. Lors de ces concours spéciaux, les professeurs techniques assimilés certifiés accompagnent les inspecteurs régionaux pour juger de la valeur des candidats P. T. A. qui bénéficient du concours interne d'intégration. En cas de succès, ils se retrouvent dans une position privilégiée par rapport aux professeurs techniques titulaires. Il demande à **M. le ministre de l'éducation** les mesures qu'il compte prendre pour pallier cette injustice.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel de service).*

1819. — 24 mai 1978. — **M. Audinot** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que la circulaire n° 77-530 du 14 décembre 1977 publiée au recueil des actes administratifs le 23 janvier dernier précise les conditions d'emploi et de rémunération des agents de service employés par les communes dans les écoles maternelles et les classes enfantines ainsi que dans les écoles primaires. La diffusion de cette circulaire a suscité de très vives réactions de la part de certains maires qui se trouvent ainsi brutalement confrontés à des problèmes financiers parfois insurmontables. Outre cet aspect de la question, des difficultés risquent d'apparaître entre les agents d'une même collectivité selon leur affectation : école, cantine, etc. Par ailleurs, les personnels eux-mêmes ne sont pas toujours très favorables à une augmentation de leur temps de travail pour parfaire quarante et une heures de service par semaine. En l'état actuel des choses, la circulaire du ministère de l'intérieur conserve son plein effet même si elle ne revêt en soi aucun caractère réglementaire. Il demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre pour éviter aux maires de petites communes d'être en proie à des difficultés financières, alors qu'ils ont bien du mal à rémunérer leurs employés communaux. Cette circulaire ne facilitant pas non plus la situation de certaines mères de famille employées dans des écoles enfantines et qui peuvent s'absenter pendant les congés scolaires pour continuer à élever leurs enfants.

*Sectes (activité).*

1820. — 24 mai 1978. — **Mme Florence d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes que pose aux familles l'activité des sectes, le plus souvent d'origine étrangère. Pour ne citer que la secte Moon, de nombreux chefs de famille se plaignent du silence des pouvoirs publics à leurs appels de détresse. Elle demande, en conséquence, quelles sont les intentions et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour réduire la propagande de ces sectes et préserver l'unité des familles concernées.

*Ministère de l'agriculture (réforme du service des fraudes).*

1821. — 24 mai 1978. — **M. Henri Michel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est vrai qu'à l'occasion d'une réforme interne du service des fraudes, l'on enlève à cette brigade son autonomie de gestion et que l'on rattache son personnel aux inspections régionales du service de la répression des fraudes. Cette modification à l'intérieur des structures du service des fraudes semblerait devoir se faire par voie de circulaire et l'on peut s'étonner déjà de cette procédure qui consiste à supprimer par voie de circulaire ce qu'un arrêté a créé. Par ailleurs, cette organisation nouvelle enlèvera nécessairement sa mobilité, sa rapidité d'exécution et son efficacité au personnel en charge des contrôles, alors qu'aujourd'hui plus que jamais la nécessité d'un contrôle efficace se fait sentir au niveau des vins à appellation d'origine, surtout si l'on veut éviter que périodiquement des scandales du type de celui des vins de Bordeaux n'apparaissent, causant ainsi le plus grand tort à la réputation des vins français. Le besoin d'un corps autonome de contrôle se fait également sentir au niveau du marché commun, les services des différents Etats membres devant pouvoir se contacter et agir au niveau des spécialistes. En contrôlant efficacement en France, nous avons exporté la fraude et nos voisins ont besoin de nos spécialistes en ce domaine. Enfin, il est surprenant que l'on supprime une brigade autonome de spécialistes au ministère de l'agriculture alors que le Gouvernement éprouve la nécessité de créer une brigade interministérielle d'enquêteurs spécialisés dans les

marchés publics. Les vignerons professionnels, dans un domaine où la législation est extrêmement complexe et qui nécessite une grande connaissance des textes, des travaux et des hommes, sont inquiets de voir leurs problèmes traités par des inspecteurs qui ne peuvent être omniscients et connaître aussi bien les vins que les fruits et légumes ou les produits transformés. Il lui demande donc dans le cas où une décision aurait été effectivement prise : les raisons qui l'ont motivée ; les raisons de l'illégalité de la forme ; les garanties qui seront apportées aux producteurs de vin dans l'examen de leur problèmes, et notamment les garanties de voir sur l'ensemble du territoire les mêmes erreurs sanctionnées de la même manière.

*Education physique et sportive (collèges de Montélimar (Drôme)).*

1822. — 24 mai 1978. — **M. Henri Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les conditions d'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements secondaires de Montélimar. Onze classes de ces établissements sont actuellement sans éducation physique, alors que ces carences ont été signalées et les professeurs qualifiés demandés. Il lui demande en conséquence quelles mesures immédiates il entend prendre pour respecter les circulaires nationales qui prévoient trois heures d'éducation physique en 6<sup>e</sup>, et doter ces établissements des postes budgétaires indispensables.

*Enseignement supérieur (création d'un centre universitaire à Valence (Drôme)).*

1823. — 24 mai 1978. — **M. Henri Michel** rappelle à **Mme le ministre des universités** que le rapport Gaussin (n° 2765) sur l'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 suggérerait la mise en place d'une carte universitaire régionale et nationale. Il lui demande en conséquence où en est la mise en place de cette carte universitaire et quelles sont les propositions concernant la région Rhône-Alpes ; notamment est-il prévu la création d'un centre universitaire à Valence.

*Chasse (rémunération des gardes de l'office national de la chasse).*

1824. — 24 mai 1978. — **M. Henri Michel** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que depuis le 10 août 1977 les gardes de l'office national de la chasse et de la protection de la nature disposent d'un nouveau statut qui correspond dans une large mesure à ce qu'ils avaient demandé. Toutefois, en ce qui concerne les rémunérations, ce statut n'est pas conforme aux souhaits des intéressés. C'est ainsi que la prime de sujétion et de risques a été fixée à 13 p. 100 au lieu de 22 p. 100 dans les cas analogues tandis que la prime de technicité de 9 p. 100 est modulable selon certains critères et n'est pas encore versée. Les intéressés estiment donc à juste titre qu'on leur a retiré d'une main ce qui leur a été accordé de l'autre. Dans ces conditions il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour répondre à leur légitime attente.

*Electricité et Gaz de France (personnel de la caisse centrale d'activités sociales du personnel).*

1825. — 24 mai 1978. — **M. Christian Laurisergues** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation du personnel conventionné employé à la caisse centrale d'activités sociales du personnel des industries électriques et gazières (activités sociales E. G. F.). Le statut de 1946 permettait l'intégration de ce personnel, mais les modifications apportées par le décret de 1955 à l'article 23 y font maintenant obstacle. Il lui demande s'il n'envisage pas, en accord avec les organisations syndicales, de remédier à cette situation.

*Agents communaux (anciens fonctionnaires de l'Etat).*

1826. — 24 mai 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur sa circulaire n° 76-80 du 10 février 1976. Celle-ci précise les conditions de classement d'un emploi communal des candidats qui, antérieurement à un recrutement, avaient la qualité de fonctionnaires de l'Etat, ou des collectivités publiques. Il ressort principalement de cette circulaire que le recrutement d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'une collectivité publique ne peut se faire qu'à l'échelon de début en qualité de stagiaire, avec éventuellement l'octroi d'une indemnité différentielle, par analogie avec la mesure qui existe pour les fonctionnaires des services de l'Etat. L'application de cette circulaire en Seine-Maritime, comme bien évidemment dans l'ensemble des départe-

ments français, conduit à des injustices : d'une part, elle ampute le traitement d'un agent d'une partie de son traitement, proportionnellement à son ancienneté, l'octroi d'une indemnité n'étant pas obligatoire et ne compensant en aucun cas cette amputation ; d'autre part, elle rompt la carrière de l'agent puisqu'il recommence à l'échelon de début. Ce retard dans l'avancement se répercute et sur son traitement et sur la liquidation de la retraite. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour corriger ces injustices.

*Collectivités locales (gestionnaire de cantines).*

1827. — 24 mai 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la question des gestionnaires de cantines. Les communes étant souvent amenées à s'occuper de cantines municipales, il a été prévu, pour le contrôle des dépenses et des recettes, de créer des gestionnaires de cantine ; leurs fonctions tendent cependant à se diversifier : encadrement personnel d'exécution, préparation de menus, achats publics, gestion de stocks, etc. La fonction devient donc spécifique et requiert de ce fait une qualification professionnelle étendue. Or, en l'état actuel des choses, il semble que l'emploi de gestionnaire de cantine soit seulement assimilable au groupe IV ou au groupe V de rémunération. Les organisations syndicales ont à ce propos réclamé la création d'un grade de gestionnaire de cantine, qui comprendrait en fait plusieurs grades hiérarchisés en fonction du nombre de rationnaires servis, et dotés chacun d'une échelle indiciaire reflétant les différents niveaux de responsabilité. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'organiser la carrière de gestionnaire de cantine, et dans quels délais ces mesures pourront intervenir.

*Politique extérieure (intervention française au Zaïre).*

1828. — 24 mai 1978. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**, s'il est exact que des forces françaises ont commencé d'intervenir aujourd'hui 18 mai, au Zaïre et que, en particulier, le 2<sup>e</sup> régiment étranger de parachutistes d'Ajaccio a été dépêché vers Kolwezi via Kifushasa à bord de DC 8 réquisitionnés auprès de la compagnie U. T. A. Il demande en outre s'il est exact que cette opération militaire est effectuée en relation avec des forces belges, sénégalaises et marocaines, et si cela correspond à un accord international conclu entre la France et les nations précitées. Il lui demande enfin de lui préciser selon quelle clause des accords de coopération franco-zaïrois cette opération a été décidée.

*Instituteurs (logement).*

1829. — 24 mai 1978. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le droit au logement ou à l'indemnité compensatrice des maîtres des écoles d'application. Les cas particuliers des instituteurs assumant une décharge de direction ou bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales instituée par le décret n° 66-532 du 20 juillet 1966 modifié ont été réglés. Par contre la situation des maîtres des écoles d'application, qui comportent un nombre d'enseignants supérieur au nombre de classes créées, ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Il lui demande de lui indiquer si cette catégorie d'instituteurs peut prétendre au logement, à l'indemnité versée par la commune ou à l'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales, versée par l'Etat.

*Examens et concours (B. E. P. C.).*

1830. — 24 mai 1978. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés qu'entraîne la fixation des épreuves du B. E. P. C. qui doivent se dérouler entre le 30 juin et le 7 juillet prochains. Cette mesure compromet gravement les possibilités d'étalement des vacances pour les familles qui sont concernées et empêche les jeunes qui subissent l'examen de participer à des vacances collectives pendant le mois de juillet. De plus les professeurs verront leur congé diminué ce qui ne manque pas de poser également des problèmes difficiles. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas modifier le calendrier du B. E. P. C. en fixant les épreuves à la fin du mois de juin et non pas en juillet.

*Industrie aéronautique*

*(entreprise A. B. G.-S. E. M. C. A., à Paris et Toulouse).*

1831. — 24 mai 1978. — **M. Alex Raymond** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation alarmante de l'entreprise A. B. G.-S. E. M. C. A., qui possède deux

établissements, l'un à Toulouse, l'autre à Paris (15<sup>e</sup>). Cette entreprise travaillant pour l'essentiel pour l'aéronautique française possède une technologie de pointe et est parfaitement concurrentielle. Il lui expose que, lors de la dernière réunion du comité central d'entreprise, 60 licenciements ont été annoncés, 16 dans l'établissement de Toulouse, 44 dans celui de Paris. Ces mesures envisagées s'ajoutent à des réductions d'horaires déjà opérées en février dernier, réductions avec perte de salaire de 3 p. 100 pour l'ensemble des travailleurs de l'entreprise. La direction d'A. B. G.-S. E. M. C. A. a cependant annoncé qu'elle espérait une amélioration de la situation de l'entreprise à partir de 1979, époque à laquelle les carnets de commandes seront remplis. Ces licenciements sembleraient pouvoir être évités car, toujours selon la direction, ils n'auraient d'incidence financière « positive » que d'ici un an. Par ailleurs, il est à noter que parmi les 60 salariés menacés de licenciement figurent six délégués du personnel (trois à Toulouse, trois à Paris) et un élu du conseil général de la Haute-Garonne. Cette proportion d'élus (10 p. 100) paraît pour le moins excessive et ne manque pas de susciter des inquiétudes et des interrogations. Aussi, il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il entend faire respecter les mesures de protection accordées aux élus du personnel ; 2<sup>o</sup> ce qu'il entend faire pour éviter ces licenciements dont la nécessité ne se fait aucunement sentir après analyse approfondie de la situation réelle de l'entreprise.

*Industrie aéronautique*

*(entreprise A. B. G.-S. E. M. C. A., à Paris et Toulouse).*

1832. — 24 mai 1978. — **M. Quilès** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise A. B. G.-S. E. M. C. A., entreprise qui, pour l'essentiel, fournit du matériel à l'aéronautique française et qui possède deux établissements, l'un à Paris, l'autre à Toulouse. La direction vient d'annoncer, au dernier comité central d'entreprise, son intention de licencier dans les deux établissements 60 salariés dont plusieurs représentants du personnel. Ces licenciements seraient rendus nécessaires par les difficultés conjoncturelles de l'entreprise. Il lui fait remarquer que ces problèmes sont liés à la politique aéronautique française et qu'ils proviennent en particulier de très longs délais de paiement d'Airbus-Industrie, client important d'A. B. G.-S. E. M. C. A. Il note que les problèmes de trésorerie invoqués par la direction pourraient être résorbés par un raccourcissement de ces délais, plutôt que par des mesures de licenciements collectifs dont la direction elle-même reconnaît que les effets « positifs » ne se feront sentir que d'ici un an. Par ailleurs, il rappelle que cette entreprise est engagée, d'une part, dans un groupement d'intérêt économique avec Turboméca pour la fabrication de matériel pour avions Transall et, d'autre part, dans la fabrication de matériel de dialyse, toutes deux concurrentielles par rapport au matériel américain actuellement utilisé. Il lui demande ce qu'il compte faire pour assurer la santé économique et financière de cette entreprise, élément de l'indépendance industrielle de notre pays dans cette branche d'activité et pour éviter que des difficultés conjoncturelles se traduisent par une série de licenciements.

*Habitations à loyer modéré (cité de l'office interdépartemental de la région parisienne, à Vitry-sur-Seine).*

1833. — 24 mai 1978. — **M. Georges Gosnat** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les incidents survenus dans la soirée du 7 novembre 1977 aux abords d'une cité de l'office interdépartemental de la région parisienne, à Vitry-sur-Seine, ont mis en lumière la gravité des conditions qui sont faites aux locataires dans cette cité, comme il l'avait exposé dans sa question écrite n° 42214 du 16 novembre 1977. Certes, le chômage, d'ailleurs aggravé par l'absence de formation professionnelle et qui frappe tant de jeunes, à Vitry comme dans de nombreuses autres villes ouvrières, est indubitablement un facteur prépondérant dans ces incidents. Ainsi que la municipalité de Vitry et lui-même l'ont maintes fois dénoncé auprès de **M. le ministre de l'intérieur**, l'absence de commissariat dans une ville de près de 100 000 habitants constitue un facteur évident d'insécurité, à commencer par le manque de prévention qui devrait être une de ses préoccupations constantes. Toutefois, il est scandaleux de constater que les familles logées dans cette cité, pourtant considérées pour la plupart — selon l'expression administrative — comme des « cas sociaux », sont contraintes de payer des loyers et des charges d'un montant nettement plus élevé que les locataires des H. L. M. municipales alors que rien n'est entrepris pour empêcher la dégradation de leur cité. Toutes ces dépenses contribuent donc à accroître la misère dans laquelle sont plongées de nombreuses familles, ce qui ne peut, non plus, être sans conséquence sur le climat moral régnant dans cette cité. Or le scandale rendu public sur la gestion de l'office d'H. L. M. interdépartemental de la région parisienne montre que des sommes considérables ont été de plusieurs façons soustraites aux locataires. Il est donc urgent que des mesures soient prises pour indemniser

ceux-ci avant même d'attendre les conclusions de la Cour des comptes chargée désormais seule d'examiner cette affaire puisque le Gouvernement a procédé à une dissolution inadmissible de la commission d'enquête désignée par le conseil d'administration. Il lui demande s'il est disposé à faire en sorte : 1° que les locataires perçoivent une indemnité sur les loyers en cours ; 2° que le montant des charges réclamées soit diminué et ramené à son juste prix ; 3° que des facilités de paiement soient accordées aux locataires en difficulté ; 4° que des mesures soient prises pour assurer la sécurité de la cité et pour entreprendre la remise en état de ce qui est dégradé.

*Etablissements sanitaires non hospitaliers  
(Centre médico-social d'Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne)).*

1834. — 24 mai 1978. — **M. Georges Gosnat** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que depuis plus de cinquante ans le centre médico-social municipal d'Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) est un outil indispensable se situant entre la pratique libérale de la médecine et l'hospitalisation. En effet, dans une ville qui, comme beaucoup d'autres essentiellement ouvrières, est loin d'être surmédicalisée, l'existence d'un tel centre joue un rôle social considérable non seulement en raison de la diversité des consultations et de la qualité des soins dispensés mais aussi en raison de la pratique du tiers payant permettant ainsi aux personnes les plus défavorisées d'accéder aux soins médicaux. Or, les conditions, qui sont faites aux centres médicaux à but non lucratif sont inadmissibles et les condamnent tous à terme. Ils subissent en effet un abattement de 7 p. 100 au moins sur les remboursements de la sécurité sociale, ils n'ont aucune indemnité tenant compte des prestations de service effectuées pour le tiers payant ni aucune subvention leur permettant d'acquiescer et d'utiliser des appareils modernes. Aussi nombre d'entre eux ont dû fermer leurs portes ces dernières années et la grande majorité de ceux qui existent encore ne fonctionnent que grâce aux subventions versées par les organismes gestionnaires. Le centre municipal d'Ivry qui totalise plus de 90 000 actes par an n'échappe pas à cette règle et, par exemple, le remplacement de l'appareil de radiologie est posé depuis plus de dix ans. Le conseil municipal d'Ivry et plus largement l'ensemble de la population sont déterminés à ne plus tolérer une telle carence des pouvoirs publics. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour : 1° inscrire à la carte sanitaire le centre médico-social d'Ivry ; 2° abroger l'abattement de 7 p. 100 ; 3° indemniser les frais occasionnés par le tiers payant ; 4° octroyer des subventions pour l'acquisition des appareils nécessaires.

*Industries mécaniques (industrie française du roulement).*

1835. — 24 mai 1978. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre de l'industrie** que, selon la réponse de son prédécesseur à la question écrite n° 39976 du 30 juillet 1977, les difficultés que rencontre l'industrie française du roulement se résument aux exportations massives du Japon et des pays socialistes. Or, les statistiques officielles révèlent que les importations des roulements japonais en France se sont élevées en 1976 à 5 100 tonnes sur un total de 28 347 tonnes importées. Les importations en provenance des pays socialistes sont encore moindres. Par contre, ces statistiques révèlent que la R. F. A. est de loin le principal exportateur en France et que, s'ajoutant aux fournitures allemandes, celles en provenance des Etats-Unis, de l'Autriche, de l'Italie, de la Suisse totalisent plus de 70 p. 100 des importations. Lorsqu'on sait que la S. K. F. possède de nombreuses usines en Allemagne et dans tous ces pays, on est même en droit de se demander si elle n'a pas délibérément sacrifié les investissements de ses filiales françaises en privilégiant ses usines à l'étranger et si elle n'est pas elle-même la principale exportatrice dans notre pays. En conséquence, il lui demande : 1° de donner l'origine des importations de roulements par pays, par entreprise, par usine de fabrication et par type ; 2° de donner la liste des principaux utilisateurs de roulements importés et en fonction de leur provenance ; 3° s'il est exact que la S. K. F. prétend justifier les licenciements auxquels elle a procédé et qu'elle envisage par une spécialisation de ses usines au détriment des roulements industriels courants. Si oui, partage-t-il cette opinion alors que, selon des avis autorisés de la profession, la production de ces roulements spéciaux ne peut être réalisée économiquement qu'en maintenant en parallèle une production en série de roulements courants.

*Examens et concours (B. E. P. C.).*

1836. — 24 mai 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes que posent aux nombreuses familles concernées et aux non moins nombreux enseignants, la décision de prolonger largement au-delà du 30 juin les épreuves

du B. E. P. C. En effet, il sait sans doute que souvent les familles désirent prendre leurs vacances en juillet soit par convenance soit par nécessité (l'entreprise fermant ce mois) ; il en résulte que leurs congés seraient ainsi amputés d'une dizaine de jours. Il en est de même pour les enseignants dont certains sont souvent obligés de travailler en juillet dans le cadre d'œuvres post et périscolaires pour partir en vacances au mois d'août. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour refixer des dates dans une période normale satisfaisant toutes les parties.

*Enseignants (maîtres auxiliaires de l'académie de Versailles).*

1837. — 24 mai 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation dans laquelle se trouvent les maîtres auxiliaires de l'enseignement du second degré. Ces enseignants, victimes d'insécurité de l'emploi, sous-rémunérés, doivent en plus subir le refus du recteur de l'académie de Versailles d'examiner dans des délais normaux les promotions d'échelon des maîtres auxiliaires. Ainsi à la fin du mois de janvier, n'avait-il pas examiné les promotions au titre de l'année scolaire 1976/1977. Devant ce scandale qui lèse financièrement les maîtres auxiliaires, il lui demande d'intervenir avec insistance auprès du recteur Albarède pour que cessent ces pratiques propres, semble-t-il, à la seule académie de Versailles.

*Classes de neige, de mer ou vertes (financement).*

1838. — 24 mai 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés de plus en plus grandes que rencontrent les communes dans l'organisation des classes transplantées (classes de neige, de mer ou de nature) en raison des frais élevés qu'entraîne une telle organisation. Pourtant, pour les collectivités locales et les parents, l'intérêt de telles classes n'est plus à démontrer tant sur le plan social et pédagogique. Alors que la participation de l'Etat est de plus en plus réduite, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que cette participation soit considérablement revalorisée.

*Enseignement secondaire  
(personnel non enseignant de l'académie de Versailles).*

1839. — 24 mai 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels non enseignants de l'académie de Versailles. Ces personnels subissent les décisions contenues dans le budget 1978 de l'éducation, qui prévoit quatre fois moins de postes qu'en 1977. Lors d'un comité technique paritaire académique qui s'est tenu le 21 octobre 1977, le recteur a fait état d'un excédent de 1 130 postes budgétaires dans l'académie de Versailles et d'un déficit de 568 postes. Il se base sur un barème de dotation de 1966, barème inadéquat et condamné tant par l'administration que par l'ensemble des syndicats. L'application de celui-ci, selon le plan du recteur, conduit à combler les déficits de certains établissements par le prétendu excédent de quelques autres. Dans l'immédiat, il conduirait à 560 déplacements d'office pour les personnels de service et ouvriers et 73 pour les personnels administratifs. Dans un second temps 490 déplacements seront examinés selon la situation particulière des établissements pour les personnels de service et ouvriers et 82 pour les personnels administratifs. Devant ces mesures, qui vont conduire à désorganiser et à paralyser les établissements scolaires qui pouvaient encore fonctionner convenablement, il lui demande ce qu'il compte faire pour que le fonctionnement de ces établissements scolaires ne soit pas remis en cause.

*Enseignement secondaire  
(collège Jean-Moulin, à Verrières-le-Buisson [Essonne]).*

1840. — 24 mai 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes de sécurité qui se posent au collège Jean-Moulin, à Verrières-le-Buisson, ainsi que sur la programmation d'un nouveau collège dans cette commune. En effet, le chauffage dans ce collège est défectueux et l'électricité est à revoir. Par ailleurs, il n'y a pas de gaz dans les salles de sciences par mesure de sécurité et ce collège est du type « Paille-ron », construit en 1967. Les élèves sont obligés de suivre des cours dans des locaux provisoires, ce qui justifie pleinement la programmation d'un nouveau collège, d'autant que les élèves de la Z. A. C. de Verrières-le-Buisson devront aller au collège Gérard-Philipe, à Massy. Le maire de Verrières-le-Buisson ne serait plus favorable à cette affectation hors de la commune, car celle-ci doit en supporter les frais. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que satisfaction soit donnée à la population de Verrières-le-Buisson.

## Emploi (personnes âgées).

1841. — 24 mai 1978. — **M. Robert Vizet** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** les difficultés que rencontrent les personnes à la recherche d'un emploi et qui s'en voient refuser l'accès en raison de leur âge par les employeurs. Outre l'aspect moral de ces difficultés s'ajoute l'impossibilité de continuer de toucher des indemnités de chômage relativement suffisantes. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour apporter une solution équitable à ce problème, qui touche de nombreux travailleurs d'un certain âge à la recherche d'un emploi.

## Energie nucléaire (fonctionnaires du centre d'essai des propulseurs et du centre d'études nucléaires demeurant à Saclay [Essonne]).

1842. — 24 mai 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation inacceptable dans laquelle se trouvent les fonctionnaires du C. E. P. et du C. E. N. demeurant à Saclay, qui n'ont pas droit à la prime d'installation. En effet, le décret n° 76-468 du 31 mai 1976, paru au *Journal officiel* du 2 juin 1976, portant sur l'attribution de cette prime spéciale d'installation, publie la liste des communes faisant partie de l'agglomération parisienne : toutes les communes des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, plus un grand nombre de communes de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines. Or la commune de Saclay ne se trouve pas dans cette liste, alors que le recensement de 1975 fait état, pour cette commune, de 2 035 habitants et qu'il existe entre Jouy-en-Josas (agglomération de Paris) et le Val-d'Albion, situé sur la commune de Saclay, des solutions de continuité inférieures à 200 mètres. Fait encore plus surprenant, en prenant une carte de la région, nous pouvons constater que la commune de Saclay et quatre communes voisines (Châteaufort et Toussus-le-Noble pour les Yvelines ; Villiers-le-Bac et Saint-Aubin pour l'Essonne) n'appartiennent pas à l'agglomération parisienne, et pourtant ces cinq communes sont entourées par des communes dépendant toutes de l'agglomération parisienne, tant pour les Yvelines que pour l'Essonne. Devant cette situation anormale, il lui demande ce qu'il compte faire pour que ces cinq communes soient intégrées à l'agglomération parisienne, ce qui permettrait aux fonctionnaires demeurant à Saclay d'avoir droit à la prime spéciale d'installation.

## Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centre médico-chirurgical de Bligny [Essonne]).

1843. — 24 mai 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la famille** sur la situation du centre médico-chirurgical de Bligny (Essonne), dont la qualité des soins et les conditions d'accueil peuvent permettre à cet établissement de s'intégrer dans le secteur des hôpitaux de Longjumeau, Orsay et Dourdan. Cet établissement, de caractère privé à but non lucratif, qui a passé une convention de complémentarité avec l'hôpital d'Orsay et la Fondation Curie, joue un rôle très important dans le développement de la médecine oncologique. Les efforts d'adaptation des locaux, déjà effectués directement par autofinancement et par l'aide de prêts de la caisse primaire d'assurance maladie de la région parisienne, sont déjà considérables mais nécessitent encore la mise en chantier d'une troisième tranche de travaux dont l'agrément technique a été accordé par arrêté préfectoral en date du 27 mai 1977. Etant donné l'intérêt de cette opération, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour octroyer à cet établissement les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet d'humanisation.

## Instituteurs

(fédération des œuvres laïques de l'Essonne).

1844. — 24 mai 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation dans laquelle se trouve la fédération des œuvres laïques de l'Essonne. En effet, huit postes d'instituteurs ont été mis à la disposition de la fédération de Seine-et-Oise et ont été répartis entre les trois départements de la grande couronne lors de la réorganisation de la région parisienne, mais un seul poste a été attribué à l'Essonne. Le poste et demi supplémentaire accordé ultérieurement n'a guère compensé la différence qu'il y avait avec d'autres départements d'égale importance. Etant donné le nombre d'adhérents en constante augmentation à la fédération des œuvres laïques de l'Essonne, il lui demande ce qu'il compte faire pour répondre au vœu de l'Assemblée générale de cette fédération, qui demande deux postes supplémentaires le plus rapidement possible et la perspective d'une attribution ultérieure de postes.

## Commissariat à l'énergie atomique (production des radioéléments).

1845. — 24 mai 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les inquiétudes des travailleurs du département des radioéléments du commissariat à l'énergie atomique. Considérant que grâce aux techniques utilisant les radioéléments la médecine avait fait des progrès considérables, Mme le ministre de la santé avait exprimé son vœu de voir maintenir cette production dans les mains d'un grand organisme public français capable de maintenir une qualité des produits ainsi qu'une garantie sérieuse de leur utilisation. Cependant ce département est menacé par la pénétration accrue de groupes internationaux à la conquête du marché français. Si la pénétration des produits français en question est très difficile dans les grands pays industriels étrangers en raison des obstacles d'ordre réglementaire, le marché français est lui, au contraire, très libéral. Les conséquences de cette situation sont graves : atteinte à l'indépendance nationale ; mise en cause du seul producteur français qui se heurte à la production étrangère mais qui ne peut exporter ses produits facilement ; hémorragie de devises ; multiplication des lieux de stockage et des manipulations de produits radioactifs. Une politique protectionniste est bien évidemment à exclure car elle est néfaste dans un pays ouvert aux échanges industriels internationaux. Quelques solutions peuvent néanmoins être apportées : mettre sur pied une réglementation stricte des importations des produits radioactifs, donner des instructions aux services hospitaliers publics pour qu'à qualité égale les productions du C. E. A. soient utilisées, confier au C. E. A. en liaison avec le ministère de la santé le contrôle technique administratif des importations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de préserver et développer une production dont la qualité est renommée.

## Développement industriel et scientifique (structures).

1846. — 24 mai 1978. — **M. Robert Vizet** demande à **M. le ministre de l'industrie** qu'il lui précise ses intentions : 1° en ce qui concerne la création d'agences régionales d'information scientifique et technique, de centres de création industrielle, de centres d'essais et de contrôle et le rapport de ces nouvelles structures avec les centres techniques industriels existants ; 2° à propos de la création de deux nouveaux centres techniques, le Cermal (machines textiles) et le Coria (industries aéronautiques) et de leur éventuelle adhésion au Corem.

## Finances locales (Fontenay-lès-Briis [Essonne]).

1847. — 24 mai 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation particulièrement difficile de la commune de Fontenay-lès-Briis dans le département de l'Essonne. Cette commune est le lieu d'implantation de l'ancien sanatorium de Bligny, transformé en centre médico-chirurgical de Bligny en 1975. Ce qui fait que depuis, les malades ne sont plus pris en compte dans la population, la commune a ainsi perdu 70 000 francs en 1976 et 80 000 francs en 1977 au titre de V. R. T. S. Par contre, les charges d'état civil n'ont pas diminué, au contraire, et occasionnent le recrutement de personnel supplémentaire. De plus, l'agrandissement du cimetière a dû être réalisé sans aide particulière de l'Etat. Le maire de cette commune estime à 149 000 francs la charge annuelle qui résulte de cette situation et que ne peuvent supporter les contribuables locaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à la commune de Fontenay-lès-Briis d'équilibrer son budget sans charges excessives pour ses contribuables et d'une façon continue, étant donné la situation vraiment exceptionnelle de cette commune.

## Taxe d'habitation (personnes âgées de Bures-sur-Yvette [Essonne]).

1848. — 24 mai 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas de personnes âgées vivant en résidence à Bures-sur-Yvette et qui doivent payer une taxe d'habitation de 685 francs. Il lui demande si, d'une part, cette situation est normale, et, d'autre part, si d'une manière générale il ne serait pas possible d'étaler le paiement de la taxe d'habitation en plusieurs versements.

## Zones de salaires (Essonne).

1849. — 24 mai 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'incohérence de la situation de l'Essonne en matière de zones de salaires, il y en existe en effet plusieurs, alors que ce département, partie intégrante de la région d'Ile-de-France, qui a connu le plus grand accroissement de population de 1968 à 1975, devrait n'avoir qu'un seul régime. En effet, en ce qui concerne les fonctionnaires dans la région de Dourdan et de Limours

l'écart est grand quel que soit l'indice. Ainsi pour l'indice 203 par exemple en zone 0, l'indemnité de résidence est de 268,08 francs, et dans les autres zones, de 183,42 francs. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que le département de l'Essonne soit intégralement classé en zone 0.

#### Assistantes maternelles (agrément).

1650. — 24 mai 1978. — Ayant pris connaissance de l'article 8 du décret n° 78-474 du 29 mars 1978 portant application de l'article 123-1 du code de la famille et de l'aide sociale et relatif à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles stipulant que : sera punie d'un emprisonnement d'un à huit jours et d'une amende de 60 à 360 francs ou de l'une de ces peines seulement toute personne qui aura accueilli un mineur à son domicile moyennant rémunération sans avoir obtenu l'agrément prévu à l'article 123-1 du code de la famille et de l'aide sociale. L'amende sera de 160 à 600 francs : 1° en cas de récidive ; 2° lorsque la personne intéressée aura contrevenu à un refus, à une suspension ou à un retrait d'agrément. Sera punie des peines prévues au premier alinéa ci-dessus toute personne qui, malgré la mise en demeure à elle notifiée par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, aura maintenu un mineur chez une assistante maternelle non agréée. Mme Gisèle Moreau, évoquant à la fois l'insuffisance criante du nombre de places tant en crèches traditionnelles que familiales, le nombre relativement faible de nourrices agréées et le récent scandale soulevé par l'emprisonnement d'une nourrice qui avait refusé de remettre aux parents des enfants qu'elle avait entièrement élevés, s'élève contre les mesures répressives contenues dans ce décret concernant un domaine dans lequel la responsabilité du Gouvernement et celles de toutes les collectivités (entreprises, localités) est lourdement engagée et demande à Mme le ministre de la santé et de la famille quelles mesures sociales et éducatives elle compte prendre pour annuler ces dispositions de répression et pour améliorer les conditions de la garde à domicile des jeunes enfants.

#### Bâtiment et travaux publics (Clichy [Hauts-de-Seine]).

1651. — 24 mai 1978. — M. Jans attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les 277 licenciements qui doivent intervenir dans une grande entreprise du bâtiment de Clichy (Hauts-de-Seine). Cette entreprise, qui a déjà procédé à 71 licenciements en 1978, invoque, à l'appui de sa décision, la diminution du chiffre d'affaires en région parisienne alors que, selon les déclarations même de son directeur, elle doit retrouver une situation financière normale. De plus, en raison de la crise du logement qui sévit encore en région parisienne et des besoins en équipements comme en infrastructures routières, cette entreprise représente un potentiel économique, technique et humain dont la sauvegarde est primordiale dans ces domaines. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir et garantir l'activité dans cette entreprise.

#### Aides ménagères

(nombre d'heures accordées aux personnes âgées).

1652. — 24 mai 1978. — L'une des principales orientations du P. A. P. n° 15 est le maintien à domicile des personnes âgées et, dans ce domaine, le rôle des aides ménagères répond pleinement à cette directive. Or, M. Parfait Jans attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la disparité qui existe entre les différentes caisses de retraite quant au nombre d'heures d'aide ménagère qu'elles accordent à leurs affiliés : certaines, comme la C. N. A. V. T. S., acceptent de prendre en charge plus de trente heures d'aide ménagère par mois, alors que d'autres, comme la C. A. I. R. V. S., s'y refusent systématiquement, invoquant à l'appui de leur position des problèmes financiers qui sont réels. Il en résulte que, pour des handicaps identiques, certaines personnes âgées pourront être maintenues à leur domicile alors que d'autres devront avoir recours à l'hospitalisation, selon les avantages consentis par la caisse de retraite dont elles relèvent. L'uniformisation de cette prestation servie par les caisses de retraite apparaît donc indispensable pour que l'orientation du P. A. P. n° 15 soit effective dans ce domaine, ce qui nécessite l'aide financière de l'Etat envers les caisses qui ne peuvent y faire face. Aussi lui demande-t-il quelles mesures elle compte prendre pour uniformiser les prestations concourant au maintien à domicile des personnes âgées et pour permettre à toutes les caisses de retraite d'en supporter la charge.

#### Routes

(route nationale 309 à Levallois-Perret [Hauts-de-Seine]).

1653. — 24 mai 1978. — M. Parfait Jans attire l'attention de M. le ministre des transports sur le retard apporté au paiement des terrains rétrocédés à l'Etat en vue de l'élargissement de la route nationale 309, comprise dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté de rénovation du secteur IX, à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine). En effet, M. le préfet de la région d'Ile-de-France, après accord des ministères concernés, avait arrêté, le 6 août 1975, la programmation de cet élargissement et fixé les modalités de financement (acquisitions foncières et travaux) à concurrence de 55 p. 100 à la charge de l'Etat et de 45 p. 100 à celle de l'établissement public régional. Le coût des terrains, dont la rétrocession devait donc intervenir en 1975, se monte à 4 314 000 F environ, selon le dernier état prévisionnel présenté par la S. E. M. A. R. E. L. P. (Société d'économie mixte chargée de la rénovation du secteur IX de Levallois-Perret) en décembre 1977. Or, à ce jour, la S. E. M. A. R. E. L. P. n'a toujours pas été indemnisée, ce qui, en raison de l'augmentation du coût de libération des sols, entrave lourdement la poursuite de l'opération et la met dans l'impossibilité de régler les entreprises. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'Etat s'acquitte au plus tôt de ses engagements financiers.

#### Circulation routière (élargissement de la route nationale 309 dans les Hauts-de-Seine).

1654. — 24 mai 1978. — M. Parfait Jans attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les nuisances résultant du retard apporté dans l'élargissement de la route nationale 309 comprise dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté de rénovation du secteur IX, à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine). Alors que la programmation de cet élargissement et les modalités de financement ont été approuvées par le préfet de région le 6 août 1975, après accord des ministères concernés, l'Etat ne s'est pas encore acquitté du paiement des terrains qui lui ont été rétrocédés (55 p. 100 du montant total). Or l'élargissement de la route nationale 309 s'avère d'autant plus urgent que cet important axe de liaison Paris—province connaît une fréquentation lourdement accrue depuis l'arrêt des travaux de l'A 15 au niveau de l'A 86. Il s'ensuit de perpétuels encombrements, notamment au niveau de la porte d'Asnières, où le flot continu des véhicules est constamment bloqué en raison de l'étroitesse de la route nationale 309 qui ne peut l'absorber régulièrement. Aussi, au mécontentement bien légitime des automobilistes qui perdent un temps précieux dans ces encombrements, s'ajoute celui des riverains qui doivent supporter à longueur de journée le vacarme d'une circulation par à-coups, avec toutes les nuisances qu'elle fait naître. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour procéder rapidement à l'acquisition des terrains libérés par la S. E. M. A. R. E. L. P. et aménager ce tronçon de la route nationale 309 dans les plus brefs délais.

#### Radiodiffusion et télévision (programmes).

1655. — 24 mai 1978. — M. Joël Le Tac indique à M. le ministre de la culture et de la communication que, selon certaines informations publiées dans la presse, la société de programme Antenne 2 aurait demandé à être déchargée de l'obligation de diffuser les Informations régionales quotidiennes de F. R. 3. Au cas où ces informations seraient exactes, M. Le Tac souhaiterait connaître la position du Gouvernement à ce sujet, compte tenu du fait que la loi du 7 août 1974 confie à F. R. 3 un certain nombre de missions de service public, dont celle de faire fonctionner les centres régionaux de radio et de télévision, que les cahiers des charges de T. F. 1 et Antenne 2 leur font obligation de programmer les bulletins quotidiens d'actualité régionale de F. R. 3, qu'il apparaît normal que ces deux sociétés de programme de télévision participent à la tâche de service public qui consiste à diffuser des informations télévisées à caractère régional. Si l'obligation imposée dans ce domaine à T. F. 1 et à Antenne 2 disparaissait, on compromettrait l'exécution de cette tâche par F. R. 3 puisque ses programmes seraient soumis à la concurrence des deux autres chaînes et, du même coup, on mettrait en cause le bon fonctionnement du service public de la télévision française, qui repose sur un minimum de solidarité entre les trois sociétés.

Agriculteurs anciens déportés et internés (cumul de la pension d'invalidité du régime dont ils relèvent avec la pension militaire d'invalidité).

1656. — 24 mai 1978. — M. Philippe Seguin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les dispositions de la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite

pour les anciens déportés ou internés. L'article 1<sup>er</sup> de ce texte dispose que « les assurés sociaux, anciens déportés ou internés de la Résistance, titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance ou de la carte de déporté ou interné politique, dont la pension militaire d'invalidité a été accordée pour un taux d'invalidité global d'au moins 60 p. 100, qui cessent toute activité professionnelle, sont présumés atteints, s'ils sont âgés d'au moins cinquante-cinq ans, d'une invalidité les rendant incapables d'exercer une profession quelconque. La pension d'invalidité qui leur est accordée, sur leur demande, en application de ces dispositions, au titre du régime d'assurance invalidité dont ils relèvent, peut être cumulée sans limitation de montant avec la pension militaire d'invalidité ». L'article 2 de la même loi prévoit que des décrets en Conseil d'Etat fixeront pour chaque régime les conditions d'application de ladite loi. Il lui demande quand paraîtra le décret rendant les dispositions qui viennent d'être rappelées applicables aux exploitants agricoles et aux salariés agricoles.

*Agrées en architecture (conditions d'obtention de ce titre).*

1857. — 24 mai 1978. — **M. Alain Mayoud** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que certains maîtres d'œuvre en bâtiment, ayant déposé un recours auprès de son ministère pour ce qui concerne l'application de l'avis émis par le Conseil d'Etat qui retient comme suffisante la souscription d'un contrat annuel d'assurance professionnelle souscrit avant la publication de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture pour obtenir le titre d'agrée en architecture dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 37, se sont vu opposer un délai de trois mois avant une réponse définitive du ministre. Il lui rappelle qu'à ce jour 300 dossiers ont été étudiés par ses services sur les 950 qui ont été déposés et ce après quatre mois; il apparaît qu'une très longue période sera encore nécessaire pour mener à terme l'étude de la totalité des dossiers; ceci risque d'entraîner également des difficultés dans la mise en place des commissions régionales d'agrément au titre du deuxième alinéa de l'article 37. Il lui demande, en conséquence, s'il ne juge pas nécessaire de prendre des mesures susceptibles de combler ce retard et d'accélérer l'étude des dossiers qui demeurent en attente.

*Pensions de retraites civiles et militaires (revendications des retraités).*

1858. — 24 mai 1978. — **M. Vincent Ansquer** expose à **M. le Premier ministre** qu'une organisation de retraités civils et militaires a appelé son attention sur les problèmes spécifiques des retraités. Parmi leurs revendications figurent: 1<sup>o</sup> le relèvement du taux de la pension de réversion à 60 p. 100; 2<sup>o</sup> la reconnaissance des mêmes droits à tous les retraités, quelle que soit la date de cessation de leur activité, par l'abrogation de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964; 3<sup>o</sup> l'application à tous les veufs quelle que soit la date de leur veuvage du bénéfice de la loi du 21 décembre 1973. Les intéressés contestent et regrettent que la généralisation du paiement mensuel des pensions promise par le Gouvernement se limite actuellement à sept centres sur vingt-quatre et ne touche qu'un quart des retraités civils et militaires. Ils réclament avec insistance l'égalité fiscale totale entre les salaires et les pensions de retraite. Ils insistent pour qu'intervienne une réforme globale de la grille indiciaire de la fonction publique permettant la péréquation intégrale des pensions par rapport aux rémunérations d'activité, afin d'assurer plus de justice et d'équité. Ils demandent que des mesures immédiates de rattrapage soient entreprises afin de tenir compte de la hausse des prix au cours de l'année écoulée. Ils estiment enfin que dans le domaine des retraites, où la fonction publique a pris un retard important par rapport au secteur nationalisé, il est indispensable de régler l'ensemble de ce contentieux et d'aboutir rapidement à l'intégration de l'indemnité de résidence ainsi qu'à la revalorisation du taux de la pension de réversion. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des différentes revendications qu'il vient de lui exposer.

*Education physique et sportive (Vendée).*

1859. — 24 mai 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation difficile faite à l'éducation physique et sportive dans de nombreux établissements scolaires du département de la Vendée. Plus de dix établissements ne peuvent assurer un horaire décent dans cette discipline et les palliatifs pris pour remédier à la pénurie en personnel et en équipements ne permettent pas, et de loin, de prodiguer un enseignement minimum. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que des moyens supplémentaires soient donnés par la voie d'un collectif budgétaire applicable dès la prochaine rentrée scolaire. Dans l'immédiat, il souhaite que des mesures soient prises

permettant de remédier, pour les cas les plus flagrants, à la pénurie d'enseignants d'E. P. S. constatée dans la Vendée, par l'affectation de personnels provenant des postes supplémentaires créés et placés en réserve ministérielle.

*Complément familial (conditions d'attribution).*

1860. — 24 mai 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la création du complément familial, nouvelle prestation résultant des dispositions de la loi n° 77-765 du 12 juillet 1977. Le décret n° 77-1257 du 1<sup>er</sup> novembre 1977 a fixé ses conditions d'attribution. Pour en bénéficier, les demandeurs doivent remplir une condition relative à la composition de la famille et une condition quant aux ressources du ménage. Pour bénéficier du complément familial il est nécessaire que les ménages aient à leur charge, au sens des prestations familiales et à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1978, soit un enfant de moins de trois ans soit trois enfants et plus sous réserve de remplir les conditions de ressources. Ainsi, les parents qui ont élevé une famille nombreuse de cinq enfants et plus par exemple et qui ont encore à leur charge un enfant de plus de trois ans ne peuvent prétendre à la nouvelle prestation. **M. Ansquer** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** s'il n'estime pas souhaitable qu'un nouveau projet de loi soit déposé afin d'assouplir les conditions d'attribution du complément familial de telle sorte que celui-ci puisse être attribué à toutes les familles nombreuses même si elles n'ont plus à leur charge d'enfants de moins de trois ans.

*Taxe foncière (conditions d'exonération).*

1861. — 24 mai 1978. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre du budget** que les maisons individuelles ou collectives qui remplissent les conditions prévues à l'article 153 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont exonérées de la taxe foncière pendant un délai de quinze ans à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement des travaux (article 1384 du code général des impôts). Pour être exonérés, les locaux doivent remplir deux conditions: être affectés à l'habitation principale et être conformes aux règles prévues pour les H. L. M. tant en ce qui concerne leur construction et leur destination que leurs modalités de financement. Ainsi, lors de la suppression de l'exonération de la taxe foncière pour les logements construits au titre de l'habitation principale, cet avantage a été maintenu lorsque le constructeur faisait appel aux crédits H. L. M.; c'est par exemple le cas pour les sociétés de crédit immobilier. A l'époque, les constructeurs, par manque d'information, n'ont souscrit aucune déclaration ni demandé d'exonération. Actuellement, ils reçoivent des mises en recouvrement et, à leur demande d'exonération de la taxe foncière, il est répondu que, pour en bénéficier, le propriétaire doit souscrire dans les quatre mois de la date d'ouverture des travaux une déclaration 1001 bis et que la production tardive de cette demande limite le bénéfice de l'exemption, qui ne peut être accordée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la souscription. Cette réponse est faite alors que l'administration fiscale n'a rien réclamé aux intéressés depuis plusieurs années. Il lui fait observer que les constructeurs qui font appel aux crédits H. L. M. sont généralement de condition modeste et se trouvent pénalisés par ce refus d'exonération alors qu'ils ont été orientés vers ce mode de financement pour être dispensés de la taxe foncière. Les sociétés de crédits H. L. M. n'ont pas précisé aux constructeurs qu'ils devaient souscrire la déclaration 1001 bis. **M. Ansquer** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour assouplir les conditions d'exonération de la taxe foncière dans des situations analogues à celle qu'il vient de lui exposer.

*Vétérinaires inspecteurs (difficultés de recrutement).*

1862. — 24 mai 1978. — **M. Robert Bisson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés de recrutement dont souffre actuellement le corps des vétérinaires inspecteurs. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 1978, il n'y avait que 74 agents titulaires sur l'effectif budgétaire de 212 vétérinaires inspecteurs; et sur 106 postes de vétérinaires inspecteurs, 81 seulement étaient normalement pourvus. Cette situation, qui oblige certains départements à recourir à des vétérinaires contractuels, est essentiellement due à l'insuffisance notable des rémunérations, notamment en début de carrière (de l'ordre de 3 500 francs par mois). **M. Bisson** demande à **M. le ministre de l'agriculture** ce qu'il envisage de faire pour éviter de telles carences.

*Taxe locale d'équipement (assiette).*

1863. — 24 mai 1978. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences, pour les budgets des communes, du classement des diverses catégories de construc-

lions, pour l'assiette de la taxe locale d'équipement, en fonction des diverses catégories d'aides de l'Etat. En effet, le fait qu'un constructeur individuel d'une maison d'habitation, par exemple, bénéficie, en fonction de ses ressources, des prêts aidés par l'Etat, a pour résultat de réduire sensiblement la valeur au mètre carré de plancher hors œuvre retenue pour asséoir la taxe locale d'équipement, privant ainsi automatiquement la commune de ressources sans aucune compensation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir examiner, en accord avec M. le ministre du budget, les dispositions à prendre afin d'indemniser les communes des pertes de recettes résultant pour elles de l'action de l'Etat en matière d'aide au logement, ainsi qu'il est pratiqué en matière d'impôt foncier.

#### Voies navigables (laison Rhin—Rhône).

1864. — 24 mai 1978. — **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le projet de liaison à grand gabarit Rhin—Rhône, qui a pris un retard important et qui ne semble pas définitivement acquis malgré son intérêt national et européen encore réaffirmé le 26 janvier dernier, à Dijon, par M. le président de la République. Plus récemment, M. Louis Joxe, président de la commission permanente de la conférence inter-régionale Rhin—Rhône, vient de déclarer à Strasbourg que la déclaration d'utilité publique (D. U. P.) du projet devrait être signée d'ici à la mi-juillet. M. Grussenmeyer rappelle à M. le Premier ministre que le décret portant déclaration d'utilité publique doit sortir impérativement avant le 14 juillet 1978 sous peine que toute la procédure recommence. Il demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement concernant ce projet et de lui indiquer son devenir prévisible.

#### Anciens combattants (retraite).

1865. — 24 mai 1978. — **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la revendication maintes fois exprimée par de nombreux syndicats et associations en vue de l'octroi simultané de la retraite d'ancien combattant avec la pension de vieillesse. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de satisfaire ce souhait légitime qui répond à un souci d'équité et va dans le sens de l'amélioration des conditions de vie des retraités.

#### Finances locales (touristes étrangers malades).

1866. — 24 mai 1978. — **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas de touristes de certains pays étrangers en visite ou en vacances dans une commune, qui tombent malades et nécessitent des soins ; les communes sont souvent forcées de prendre à leur charge ces frais de maladie et éventuellement d'hospitalisation qui sont une véritable charge pour les budgets communaux. Il demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir étudier en liaison avec le ministre de la santé et de la famille les moyens propres à décharger les communes de ces dépenses quasiment « obligatoires » qui pourraient en tout état de cause être réglées, dans le cadre d'accords de réciprocité sur la sécurité sociale, par les pays d'origine des intéressés par le biais direct des consulats ou des ambassades.

#### Postes (affranchissement des lettres ordinaires).

1867. — 24 mai 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur l'impossibilité absolue dans laquelle se trouvent les usagers d'obtenir dans les bureaux de poste soit des timbres à 1,20 franc, soit des timbres à 20 centimes, pour compléter ceux qu'ils pouvaient posséder d'une valeur de 1 franc, et s'étonne que ses services techniques n'aient pas prévu un approvisionnement suffisant dès avant une augmentation des tarifs. Dans l'état actuel des choses, il lui demande cependant s'il ne semblerait pas normal que, jusqu'à ce que la situation redevienne normale, les services des postes acheminent de façon régulière et sans retard tout le courrier affranchi à l'ancien tarif de un franc.

#### Service national (étudiants : reports d'incorporation).

1868. — 24 mai 1978. — **M. Pierre Meuger** rappelle à **Mme le ministre des universités** que le décret n° 78-431 du 23 mars 1978 a modifié l'article R. 9 du code du service national qui précise les conditions dans lesquelles est accordé à certains étudiants un report supplémentaire d'incorporation de un an. Il lui demande de lui faire savoir si compte tenu du fait que les cycles des études supérieures sont actuellement de deux ans et non de un an, elle

n'envisage pas de proposer au ministre de la défense de porter à deux ans les reports d'incorporation accordés à certains étudiants. Dans le même ordre d'idées et sur un plan plus général, il lui suggère de faire passer dans la réalité les propos relatifs à l'institution d'une société plus juste, plus libérale et plus humaine en faveur de la jeunesse qui fréquente les universités, en adoptant des mesures qui permettent aux étudiants d'arriver au terme de leurs études avant d'accomplir leur service national.

#### Droits de mutation (usufruitier).

1869. — 24 mai 1978. — **M. Jean-Paul Mourot** expose à **M. le ministre du budget** que, s'agissant de la liquidation des droits de mutation d'un usufruitier, l'administration considère que lorsque les valeurs usufructuaires ne se retrouvent pas *in individuo* ou en équivalent, le droit de l'usufruitier ne peut, du point de vue fiscal, être réputé avoir porté sur une valeur supérieure à celle qui a été déclarée pour la liquidation de l'impôt lors de la constitution de l'usufruit (réponse à M. Vendroux, *Journal officiel*, Assemblée nationale Débats du 14 janvier 1961, p. 30 ; réponse à M. Boislé, *Journal officiel*, Assemblée nationale Débats du 4 mars 1967, p. 385). Or il apparaît que cette solution n'est pas compatible avec la règle civile qui veut que lorsque l'usufruitier ne peut pas restituer les choses sur lesquelles a porté son usufruit, il en doit la valeur estimée lors de la cessation de l'usufruit. La solution apparaît encore contradictoire avec le mouvement qui, en droit civil contemporain, tend à retenir en maintes occasions (lois du 17 mai 1960, du 13 juillet 1965, du 3 juillet 1971) la valeur d'un bien à la date du règlement. En conséquence, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour mettre fin à ce hiatus entre le droit civil et le droit fiscal.

#### Racisme (originaires des départements outre-mer).

1870. — 24 mai 1978. — **M. José Moustache** expose à **M. le Premier ministre** que depuis un certain temps on assiste en France à l'escalade du racisme à l'encontre des originaires des D. O. M., particulièrement dans les services publics. Pour exemple, un article dans le journal *Le Matin* du 18 avril 1978, commentant une lettre du directeur du centre de tri de Paris-Clignancourt, stipule qu'il y a trop de personnel de couleur (agents originaires des D. O. M.-T. O. M.). Il lui demande : compte tenu de la politique du Gouvernement qui s'emploie à intensifier l'intégration des originaires des D. O. M. dans les administrations en France, compte tenu des nombreux obstacles rencontrés par les originaires des D. O. M. pour s'installer et se faire accepter ; quelles mesures immédiates il envisage de prendre afin de : faire échec à cette montée ségrégationniste intolérable qui risque de troubler les relations sociales interhumaines ; faire appliquer les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972.

#### Corse (sécurité).

1871. — 24 mai 1978. — **M. Pierre Pasolini** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la publicité considérable qui a entouré l'évasion de la prison de Paris d'un condamné qui s'y trouvait. Bien que l'événement n'ait point mobilisé la presse avec une importance égale, il lui demande si l'égolement d'un millier de brebis, la nuit, dans une hergerie corse, ne constitue pas un événement plus barbare et plus grave. La sécurité des biens n'étant pas assurée, comme en témoigne plus de cent attentats depuis le début de l'année, celle des animaux ne l'étant pas davantage, il lui demande quelles mesures sont envisagées par lui pour l'avenir le plus proche et pour la sécurité des biens, des animaux et des personnes.

#### Pensions d'invalidité (déportés et internés : non salariés).

1872. — 24 mai 1978. — **M. Philippe Seguin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions de la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 tendant à l'abattement de l'âge de la retraite pour les anciens déportés ou internés. L'article 1<sup>er</sup> de ce texte dispose que : « les assurés sociaux, anciens déportés ou internés de la Résistance, titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance ou de la carte de déporté ou interné politique, dont la pension militaire d'invalidité a été accordée pour un taux d'invalidité global d'au moins 60 p. 100, qui cessent toute activité professionnelle, sont présumés atteints, s'ils sont âgés d'au moins cinquante-cinq ans, d'une invalidité les rendant incapables d'exercer une profession quelconque. La pension d'invalidité qui leur est accordée, sur leur demande, en application de ces dispositions au titre du régime d'assurance invalidité dont il relèvent, peut être cumulée sans limitation de montant avec la pension militaire d'invalidité ».

lité ». L'article 2 de la même loi prévoit que des décrets en Conseil d'Etat fixeront pour chaque régime les conditions d'application de ladite loi. Il lui demande quand paraîtra le décret d'application rendant applicables les mesures en cause au régime des non-salariés.

*Pensions d'invalidité (déportés et internés :  
fonctionnaires et agents publics).*

1873. — 24 mai 1978. — **M. Philippe Seguin** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les dispositions de la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les **ens déportés ou internés**. L'article 1<sup>er</sup> de ce texte dispose que : « Les assurés sociaux, anciens déportés ou internés de la résistance, titulaires de la carte de déporté ou interné de la résistance ou de la carte de déporté ou interné politique, dont la pension militaire d'invalidité a été accordée pour un taux d'invalidité global d'au moins 60 p. 100, qui cessent toute activité professionnelle, sont présumés atteints, s'ils sont âgés d'au moins cinquante-cinq ans, d'une invalidité les rendant incapables d'exercer une profession quelconque. La pension d'invalidité qui leur est accordée, sur leur demande, en application de ces dispositions au titre du régime d'assurance invalidité dont ils relèvent, peut être cumulée sans limitation de montant avec la pension militaire d'invalidité. » L'article 2 de la même loi prévoit que des décrets en Conseil d'Etat fixeront pour chaque régime les conditions d'application de ladite loi. Il lui demande quand paraîtra le décret d'application rendant les mesures qui viennent d'être rappelées applicables aux régimes spéciaux et en particulier à ceux des fonctionnaires et des agents des collectivités locales.

*Pensions de retraite civiles et militaires  
(fonctionnaires ayant moins de quinze ans de services publics).*

1874. — 24 mai 1978. — **M. Michel Crépeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les injustices que perpétue le maintien en l'état du décret du 20 janvier 1978, obligeant les assujettis de la fonction publique à racheter leur retraite alors qu'ils ont versé leurs cotisations pendant de longues années. Une telle situation est en effet devenue anormale depuis la promulgation de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975, « portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des conjoints survivants, des mères de famille et des personnes âgées ». Sur suggestion du médiateur, il serait souhaitable de proposer une réforme de ce décret afin qu'une législation identique aux dispositions précitées de la loi du 3 janvier 1975 soit élaborée au profit des fonctionnaires qui accomplissent moins de quinze années de service public, et qu'intervienne aussi une harmonisation dans la reconnaissance des droits à pension entre les régimes de retraite quels qu'en soient les bénéficiaires. Il lui demande quelle suite il entend réserver à cette proposition de réforme indispensable pour rétablir les droits injustement lésés d'un certain nombre d'assujettis.

*Impôt sur le revenu (travailleurs indépendants).*

1875. — 24 mai 1978. — **M. Jean Briane** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en application de l'article 7-V de la loi de finances pour 1978 les industriels commerçants et artisans soumis sur option au régime simplifié d'imposition prévu à l'article 302 septies A bis du code général des impôts bénéficient d'un abattement fiscal de 20 p. 100. En conséquence, à l'heure actuelle, dans le secteur des entreprises susceptibles de bénéficier de l'abattement de 20 p. 100 sur le bénéfice imposable, on constate qu'il existe quatre catégories de contribuables : les entreprises soumises au régime du forfait qui sont imposées sans abattement, les entreprises ayant opté pour le régime dit du « réel simplifié » adhérentes à des centres de gestion pour lesquels il n'est prévu ni contrôle ni visa d'un expert-comptable et qui sont imposées avec abattement de 20 p. 100, les entreprises relevant de droit du régime « réel simplifié » adhérentes à des centres de gestion dans lesquels un contrôle et un visa sont exigés, qui bénéficient d'un abattement de 20 p. 100, mais à des conditions différentes des précédentes, et les entreprises qui n'adhèrent pas à un centre de gestion et qui, tout en présentant des comptes sincères et vérifiés, n'ont droit à aucun avantage fiscal malgré le sérieux de leurs déclarations. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de prendre toutes dispositions utiles, à l'occasion du projet de loi de finances pour 1979, en vue d'unifier le régime fiscal applicable aux travailleurs indépendants et de permettre à ceux-ci de bénéficier de l'abattement de 20 p. 100 dans les limites accordées aux contribuables salariés.

*Taxe d'espace vert (exonération).*

1876. — 24 mai 1978. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre du budget** que la taxe dite Taxe d'espace vert est lourde pour les constructeurs disposant de moyens financiers limités et ayant dû faire un effort déjà important pour leur construction. Le conseil général de Loire-Atlantique, dans sa séance du 19 mai 1978, a émis un vœu à l'unanimité tendant à ce que cette taxe ne soit pas perçue sur les constructeurs ayant bénéficié de l'aide de l'Etat. Il lui demande quel accueil il compte réserver à ce vœu.

*Départements d'outre-mer  
(Agence nationale pour l'emploi à la Réunion).*

1877. — 24 mai 1978. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre du travail et de la participation** que, le 11 juin 1977, par question écrite n° 38860, il appelait l'attention de son prédécesseur sur la nécessité d'améliorer l'efficacité de l'antenne locale réunionnaise de l'Agence nationale pour l'emploi. Dans sa réponse, parue au *Journal officiel* du 14 janvier 1978, il reconnaissait que le système existant ne représente plus la meilleure organisation possible compte tenu de la progression continue et importante de la demande d'emplois et il indiquait que les pouvoirs publics en étaient conscients et qu'une étude de la modernisation du réseau est actuellement en cours et que l'opération qui sera décidée se verrait dotée d'une priorité d'exécution. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître quel est l'état de la question et quelles sont les mesures envisagées.

*Politique extérieure (Madagascar).*

1878. — 24 mai 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** ce qui suit : la France entretient avec Madagascar des liens de coopération. Elle n'hésite pas à lui consentir des aides importantes pour encourager son développement économique. Aux dernières nouvelles, la grande île vient d'obtenir près d'un milliard et demi, pour moderniser l'aéroport d'Antananarive. Dans le même temps, et probablement en récompense de ces gestes de générosité, que le Gouvernement malgache assimile à des actes de faiblesse, Madagascar fait la chasse aux Français, les expulse, notamment les Réunionnais établis à la Sakaye et dans toute l'île, accapare leurs biens sans indemnisation, bloque leurs avoirs en banque, interdit le survol de son territoire aux avions français militaires ou civils en provenance de la Réunion. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître quelle est la politique que le Gouvernement de la France entend mener à l'égard de cet Etat et s'il entend faire respecter les intérêts de ses ressortissants établis dans cette île.

*Départements d'outre-mer (création d'un dépôt sans douane  
dans le Sud de la Réunion).*

1879. — 24 mai 1978. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre du budget** les difficultés que connaissent les commerçants exerçant dans le Sud de la Réunion pour dédouaner et stocker les marchandises qu'ils importent en raison à la fois de la configuration de l'île, par voie de conséquence de l'éloignement relatif du port de la pointe des Galets et de l'importance du tonnage de ces importations. Il est évident que la création d'un dépôt sans douane dans cette partie de l'île simplifierait les formalités douanières et inciterait à de meilleurs prix de vente pour les consommateurs. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître si une telle suggestion sera agréée par les pouvoirs publics.

*Départements d'outre-mer (fixation du prix de la canne à sucre).*

1880. — 24 mai 1978. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le Premier ministre** que les Réunionnais, qui attendent avec inquiétude les décisions que doit prendre le Gouvernement à propos du prix de la canne payé aux planteurs, car ils savent qu'elles seront décisives sur le plan de l'avenir économique de l'île, apprennent, non sans quelque étonnement, que la France vient de consentir à Madagascar un don de près d'un milliard et demi pour moderniser l'aéroport d'Antananarive. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'envisage de prendre son Gouvernement pour apaiser les inquiétudes légitimes de ces travailleurs.

*Téléphone (intégration des départements d'outre-mer dans les  
départements français dans les brochures officielles).*

1881. — 24 mai 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** ce qui suit : ses services, et plus précisément la délégation aux télécommunications de la

région Ile-de-France, éditent régulièrement une brochure « Pour téléphoner de Paris et des départements de la première couronne ». Cet intéressant document fait apparaître les départements d'outre-mer, et la Réunion en particulier, parmi les pays étrangers. Il y a une anomalie blessante. C'est pourquoi il lui demande d'inviter les responsables de la rédaction de cet opuscule à intégrer les départements d'outre-mer dans la partie réservée aux régions et départements français.

*Départements d'outre-mer (engagement d'auxiliaires remplaçants à la Réunion).*

1882. — 24 mai 1978. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de l'éducation ce qui suit: le plan de résorption de l'auxiliarat prévoit de ne plus engager d'auxiliaires remplaçants. Cette mesure a pris effet le 31 décembre 1977. Cependant, pour l'année scolaire 1977-1978, 722 postes de remplaçants ont été mis par ses services à la disposition du vice-rectorat à la Réunion, qui sont tous pourvus sur avis de la commission administrative paritaire départementale. Il n'empêche que n'ont pu être concernés par cette mesure 35 bacheliers suppléants recrutés en 1975-1976 et 50 titulaires du C.A.P. Il y a là une situation particulièrement préoccupante, d'autant que, dans le département de la Réunion, les problèmes de l'emploi sont angoissants, surtout pour les jeunes d'un certain niveau intellectuel. C'est pourquoi il lui demande de reporter la date du 31 décembre 1977 au 31 décembre 1979 et de prévoir une dotation complémentaire conséquente de postes de remplaçants. En effet, contrairement à ce qui se passe en métropole, les effectifs scolaires du premier degré sont loin de connaître la décade, bien au contraire.

*Agents communaux (agents de service employés dans les écoles maternelles et primaires).*

1883. — 24 mai 1978. — M. André Audnot rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la circulaire n° 77-530 du 14 décembre 1977, publiée au recueil des actes administratifs le 23 janvier dernier, précise les conditions d'emploi et de rémunération des agents de service employés par les communes dans les écoles maternelles et les classes enfantines ainsi que dans les écoles primaires. La diffusion de cette circulaire a suscité de très vives réactions de la part de certains maires qui se trouvent ainsi brutalement confrontés à des problèmes financiers parfois insurmontables. Outre cet aspect de la question, des difficultés risquent d'apparaître entre les agents d'une même collectivité selon leur affectation: école, cantine, etc. Par ailleurs, les personnels eux-mêmes ne sont pas toujours très favorables à une augmentation de leur temps de travail pour parfaire 41 heures de service par semaine. En l'état actuel des choses, la circulaire du ministère de l'intérieur conserve son plein effet même si elle ne revêt en soi aucun caractère réglementaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter aux maires de petites communes d'être en proie à des difficultés financières, alors qu'ils ont bien du mal à rémunérer leurs employés communaux. Cette circulaire ne facilitera pas non plus la situation de certaines mères de famille employées dans des écoles enfantines et qui peuvent s'absenter pendant les congés scolaires pour continuer à élever leurs enfants.

*Centre national de la recherche scientifique (personnels).*

1885. — 24 mai 1978. — M. Georges Masmin appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur les retards importants pris dans l'application du décret n° 76-841 du 24 août 1976, qui a prévu le reclassement des agents du C. N. R. S. exerçant une profession manuelle. Environ mille agents étaient concernés par cette mesure qui, pour l'instant, n'a été appliquée qu'à quatre cents d'entre eux. Au moment où le Gouvernement affirme solennellement son intention de revaloriser le travail manuel, il est profondément regrettable que ce décret, qui n'entraînerait que 0,1 p. 100 d'augmentation du total de la masse salariale du C. N. R. S., ne puisse être mis en œuvre par suite d'une insuffisance de crédits au budget. Il lui demande quelle mesure elle compte prendre pour que l'application de ce décret se traduise de manière effective au bénéfice des personnels concernés.

*Enseignement secondaire (école départementale d'horticulture de Montreuil (Seine-Saint-Denis)).*

1886. — 24 mai 1978. — M. Joseph Franceschi appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'école départementale d'horticulture sise 16, avenue Paul-Doumer, à Montreuil (Seine-Saint-Denis). Il lui signale que cet établissement, qui prépare au brevet de technicien, au brevet d'études professionnelles d'horti-

culture ainsi qu'au certificat d'aptitude professionnelle, qui héberge un C. F. A. et un C. F. P. P. A. et qui organise des actions de formation continue, n'a pas de statut adapté et demeure administrativement un C. E. G. à vocation horticole. Malgré les efforts déployés par l'inspection académique de la Seine-Saint-Denis et par le rectorat de Créteil, l'ouverture des postes et la nomination du personnel deviennent de plus en plus critiques. C'est ainsi que, pour la présente année scolaire, cinquante-deux heures d'enseignement horticole n'ont pu être assurées qu'à la fin du mois de novembre. D'après les renseignements recueillis, des études effectuées, en 1973, par les services académiques à l'occasion de la révision de la carte scolaire des établissements publics d'enseignement du second degré du département de la Seine-Saint-Denis avaient déjà conduit à envisager la transformation de l'école départementale d'horticulture de Montreuil en un lycée technique départemental. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que cette solution soit inscrite à la carte scolaire nationale et pour qu'une décision rapide intervienne afin que les postes budgétaires définitifs, nécessaires au bon fonctionnement de cet établissement, soient créés.

*Armée (extension du camp du Larzac).*

1887. — 24 mai 1978. — M. Charles Henu demande à M. le ministre de la défense s'il juge toujours indispensable aux besoins de l'entraînement des armées la poursuite des opérations d'extension du camp du Larzac. Au cours de la dernière législature, plusieurs questions verbales et écrites ont déjà été posées à ce sujet par les parlementaires du groupe socialiste, en faisant ressortir aussi bien l'inopportunité d'une telle opération d'acquisitions foncières en période d'austérité budgétaire que l'opposition farouche et légitime qu'elle rencontre auprès de populations rurales souvent mal informées en l'absence de toute concertation préalable à la réalisation de décisions prises d'autorité par les responsables, tant militaires que civils. Il apparaît qu'actuellement les domaines continuent d'acheter tout ce qui est à vendre et que le génie s'apprête à remettre en état une ancienne voie ferrée, opération dont le coût serait estimé à 15 millions de francs. Ne pense-t-il pas que les manœuvres en terrains ouverts, avec consultation préalable des élus locaux et avec indemnisation pour dégâts éventuels, pourraient constituer une formule parfaitement valable, rendant inutile des opérations regrettables à bien des égards, comme celle du Larzac.

*Politique extérieure (Afrique du Sud).*

1888. — 24 mai 1978. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la persistance et le renforcement du régime de l'apartheid en Afrique du Sud, malgré les mises en garde de plus en plus pressantes de la communauté internationale. Il lui rappelle que l'organisation des Nations unies a décidé de faire de 1978 l'année Internationale de lutte contre l'apartheid, ce système de gouvernement qui heurte la conscience universelle et alimente un foyer de tension dommageable pour la paix et l'émancipation de l'Afrique. Il lui demande si la France compte user de son influence de membres du conseil de sécurité de l'organisation des Nations unies pour proposer à cette assemblée, dans le cadre de cette campagne, l'adoption de mesures de nature à provoquer un changement de politique réel dans ce pays.

*Voirie (péage sur le pont de Saint-Nazaire).*

1889. — 24 mai 1978. — M. François Autain exprime à M. le Premier ministre l'inquiétude et le mécontentement des habitants de la rive Sud de l'estuaire de la Loire devant l'existence et le prix du péage du pont de Saint-Nazaire. Ces habitants ont des relations obligées de nature sociale, professionnelle et familiale avec la métropole de Saint-Nazaire. Le pont de Saint-Nazaire relie les deux rives. Or les conditions de passage y sont inacceptables: 40 ou 56 francs aller et retour. De ce fait le Sud est sacrifié du point de vue économique, social et culturel par une barrière pire qu'une barrière naturelle, celle de l'argent. La population, malgré le progrès technique que représente le pont, voit ses conditions profondément dégradées. Actuellement trente municipalités de ce département réclament la gratuité de passage et exigent que l'Etat en prenne à sa charge l'exploitation. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour permettre la suppression, ou au moins la réduction de ce péage, sans faire porter de charges supplémentaires sur les communes ou le département.

*Protection des sites (ligne E. D. F. de Villevaudé à Warande (Seine-et-Marne)).*

1890. — 24 mai 1978. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'inquiétude légitime ressentie par les riverains à l'annonce du projet d'abattage d'un nombre considérable de chênes en vue de la construction d'une ligne électrique à haute tension. Ce projet concerne la réalisation d'une ligne E. D. F. de Villevaudé à Warande, dans la commune de Villevaudé (Seine-et-Marne), section C du cadastre, au lieu-dit Les Houledeberts. La largeur de la ligne à déboiser varierait de 60 à 82 mètres. Il lui signale qu'à un moment où tous les efforts sont déployés pour la protection de l'environnement et la défense de la nature, un tel projet paraît particulièrement scandaleux. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le massacre de centaines d'arbres soit évité et que le bois en question, situé à une trentaine de kilomètres de Paris, soit préservé.

*Retraite anticipée (résistants grands invalides).*

1891. — 24 mai 1978. — **M. Henri Michel** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des résistants grands invalides blessés au combat et titulaires d'une pension militaire d'invalidité de plus de 85 p. 100. Il lui fait observer que les intéressés ne figurent pas au nombre des assurés sociaux admis au bénéfice de la retraite anticipée en vertu de la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 et ne peuvent donc prétendre qu'à la retraite à soixante ans en vertu de la loi de 1973. Or, les anciens combattants qui se trouvent dans cette situation sont dans un état physique plus proche de celui des anciens déportés ou internés visés par la loi de 1977 que de celui des anciens combattants visés par la loi de 1973. Il en va de même pour ce qui concerne leurs états de service. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle mesure il compte prendre afin que la loi de 1977 soit modifiée en conséquence et que cesse la discrimination injuste dont sont victimes les résistants grands invalides blessés au combat et titulaires d'une pension à plus de 85 p. 100.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles : pension alimentaire).*

1892. — 24 mai 1978. — **M. Arthur Notebart** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation d'un contribuable divorcé et remarié tenu par jugement au versement d'une pension alimentaire à chacun de ses trois enfants mineurs. Il lui fait observer qu'en vertu des dispositions législatives existantes cette pension alimentaire ne sera plus déductible pour celui de ses enfants qui vient d'avoir dix-huit ans qui est en cours d'études et qui ne dispose d'aucun revenu personnel. Or, il est évident que le père devra contribuer à verser cette pension au-delà de dix-huit ans jusqu'au terme des études en cours. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour autoriser la déduction des pensions alimentaires de ce type au-delà de dix-huit ans pour les enfants en cours d'études étant entendu que la mère qui a la garde des enfants serait évidemment tenue de déclarer cette pension alimentaire comme revenu de sorte que le Trésor ne subirait pas de préjudice.

*Exploitants agricoles (dotation d'installation des jeunes agriculteurs).*

1893. — 24 mai 1978. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la qualification du stage de formation professionnelle complémentaire dont doivent justifier les jeunes agriculteurs pour percevoir les deuxième et troisième versements de la dotation d'installation. Il lui demande si le fait d'avoir servi pendant plus de dix mois en qualité de « volontaire du progrès » dans le cadre d'une opération de la F. A. O. (développement de la culture attelée et enseignement des méthodes modernes agricoles) peut être assimilé à un stage de formation professionnelle et donner droit de ce fait au complément de versement de la dotation d'installation.

*Finances locales (réserves foncières).*

1894. — 24 mai 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le mode de financement des réserves foncières par les collectivités locales lorsque celles-ci sont aidées par un organisme à vocation foncière exclusive tel que l'établissement public de la Basse-Seine, dont la principale ressource est constituée par la taxe spéciale d'équipement. En effet, il apparaît que les interventions de cet établisse-

ment public pour le financement des plans d'action foncière n'étant pas considérées comme une part du financement local, la part de l'Etat est d'autant moins importante que la prise en charge par l'E. P. B. S. est lourde. Par exemple, lorsque l'intervention de l'Etat est de 30 p. 100 du total de l'acquisition foncière, elle n'est plus que de 30 p. 100 du solde non financé par l'E. P. B. S. soit 15 p. 100 du total si celui-ci intervient pour 50 p. 100. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui touche les communes et départements normands et, notamment, s'il lui paraît envisageable que les établissements publics puissent être subventionnés au même titre que les collectivités locales puisque participant au financement local avec des ressources issues de l'impôt direct.

*Budget (dépenses accidentelles).*

1895. — 24 mai 1978. — **M. Jacques Lavédrine** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'en vertu de l'article 11 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances, des décrets peuvent ouvrir, sur le chapitre des « dépenses accidentelles » du budget des charges communes, les crédits nécessaires pour faire face « à des dépenses urgentes ou imprévues ». Or, il lui fait observer que selon le tableau figurant en annexe au projet de loi de finances rectificative pour 1978, déposé le 12 mai 1978 sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 234) une partie importante des crédits du chapitre des « dépenses accidentelles » du budget de 1978 a été utilisée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 1978, pour couvrir des dépenses dont le caractère urgent et imprévu fixé par la loi organique précitée est loin d'être évident. Il s'agit, en particulier, des crédits ouverts aux chapitres 31-01, 02 et 91 des budgets de la justice, du travail-santé (section commune) et des universités ainsi qu'aux chapitres 33-90 et 91 des budgets de la justice et du travail-santé (section commune) et au chapitre 33-90 du budget des universités. Ces divers chapitres concernent, en effet, les rémunérations principales, les indemnités et allocations diverses, les indemnités résidentielles, ainsi que les cotisations sociales versées par l'Etat et les prestations sociales à la charge de l'Etat. Compte tenu des observations sévères formulées par la Cour des comptes au sujet de l'utilisation du chapitre des « dépenses accidentelles » en 1976 et, d'autre part, du caractère des divers chapitres précités (crédits limitatifs destinés à la rémunération des personnels recrutés en vertu des emplois créés ou transformés par la loi de finances de l'année ou des années antérieures), il lui demande de bien vouloir lui fournir toutes justifications et explications sur le caractère urgent et imprévu des ouvertures de crédits en cause.

*Enseignants (odontologie).*

1896. — 24 mai 1978. — **M. Maurice Andrieu** demande à **Mme le ministre des universités** quelles mesures elle compte prendre pour assimiler le statut universitaire des enseignants en odontologie à ceux des autres enseignants de l'université. En effet, il apparaît que les enseignants en odontologie remplissent des fonctions identiques à ces derniers, assumant les mêmes responsabilités, avec cependant une hiérarchie limitée. Cette situation apparaît de ce fait particulièrement illogique et injuste.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### ANCIENS COMBATTANTS

*Anciens combattants (préretraite).*

12. — 7 avril 1978. — **M. Morellon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** pour quelles raisons les anciens combattants, déportés, internés ou prisonniers de guerre sont exclus du bénéfice de l'accord du 13 juin 1977 qui permet aux salariés de prendre dès l'âge de soixante ans une préretraite en percevant 70 p. 100 de leur salaire antérieur brut. Si les anciens combattants peuvent également prendre leur retraite à soixante ans, le montant de leur pension n'atteint pas les 70 p. 100 de leur salaire et ils se trouvent ainsi injustement, et cruellement, pénalisés par des dispositions qui avaient été adoptées pour les avantager. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas possible et souhaitable de faire réexaminer le texte de l'accord du 13 juin 1977 afin d'en faire bénéficier les anciens combattants.

Réponse. — Tous les bénéficiaires d'une mesure d'anticipation de retraite et notamment les anciens combattants et les anciens prisonniers de guerre sont actuellement exclus des dispositions de l'accord relatif à la préretraite des salariés du commerce et de l'industrie

signé le 13 juin 1977 entre le patronat et les organisations syndicales. Pour ne pas désavantager les victimes de guerre qui peuvent avoir, en effet, intérêt à bénéficier de cet accord, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a demandé à son collègue, le ministre du travail, si une option entre l'un ou l'autre régime pouvait être autorisée. Comme il l'a été annoncé par ailleurs, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants est en mesure de confirmer à l'honorable parlementaire l'ouverture de négociations entre le conseil national du patronat français (C. N. P. F.) et les organisations syndicales en vue d'étendre aux anciens combattants et victimes de guerre les avantages résultant de l'accord du 13 juin 1977.

*Anciens combattants (prétraite et retraite anticipée).*

**223.** — 19 avril 1978. — **M. Frédéric-Dopont** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que, dans sa réponse publiée au *Journal officiel* du 24 novembre 1977, répondant à sa question n° 41827, il lui avait signalé qu'il avait proposé au ministre du travail la mise en application d'un système d'option entre la préretraite (accord syndicat-patronat du 13 juin 1977) et la retraite anticipée des anciens combattants et des anciens prisonniers de guerre notamment (loi du 21 novembre 1973). Il lui demande le résultat de cette démarche auprès du ministre du travail, ce système d'option étant particulièrement attendu par les intéressés.

*Réponse.* — L'accord patronat-syndicats du 13 juin 1977 instituant la préretraite des salariés de l'industrie et du commerce à soixante ans, n'est pas applicable aux anciens combattants et victimes de guerre parce qu'ils bénéficient de mesures spéciales d'anticipation de la retraite, au titre de la loi du 21 novembre 1973 notamment. Cette situation, inéquitable pour certains d'entre eux, a conduit le secrétaire d'Etat aux anciens combattants à rechercher, en concertation avec le ministre du travail, le moyen de permettre aux intéressés d'opter entre les mesures d'anticipation de retraite prévues en leur faveur et cet accord. Cette question sera examinée au cours des négociations dont l'ouverture a été annoncée récemment, entre le conseil national du patronat français (C. N. P. F.) et les organisations syndicales.

*Anciens combattants (rapport constant).*

**234.** — 19 avril 1978. — **M. Desanlis** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que la commission tripartite chargée d'étudier les modalités d'application du rapport constant et les problèmes posés par le rattrapage des pensions par rapport aux traitements des fonctionnaires, s'est réunie le 15 février dernier et qu'elle a décidé de constituer un groupe de travail afin de confronter au plan technique les diverses positions. Il lui demande s'il envisage de donner suite aux travaux de cette commission tripartite afin de pouvoir déboucher sur une solution qui mette fin au contentieux qui oppose sur ce sujet le monde combattant au Gouvernement.

**281.** — 19 avril 1978. — **M. Delhedde** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la nécessité de mesures de rattrapage des pensions et retraites des anciens combattants. Une commission tripartite s'est réunie le 15 février 1978. En conséquence, il lui demande quels enseignements le Gouvernement tire des conclusions de cette commission et quels projets il entend déposer pour régler ce problème.

*Réponse.* — Les travaux du groupe d'experts constitué ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, sont en cours; la commission tripartite sera réunie pour en examiner les conclusions, dès qu'elles auront été établies.

*Veuves de guerre (pension).*

**243.** — 19 avril 1978. — **M. Bayard** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** la situation des veuves de guerre. Celles-ci éprouvent une grande détresse morale due à la perte d'un époux et souvent d'un père pour les enfants dont elles ont la charge. Par ailleurs elles sont seules à procurer les ressources du foyer et toutes ne peuvent ou travaillent ni trouver un emploi. Le taux normal actuel pour une veuve de soldat est de 987 francs. Il lui demande si parmi les mesures qu'il compte proposer, il envisage une revalorisation de ce taux.

*Réponse.* — Les taux actuels des pensions de veuves de guerre sont au nombre de trois : taux normal : 457,5 points d'indice; taux de réversion : 305 points d'indice; taux exceptionnel : 610 points d'indice. La loi de finances pour 1974 a porté à l'indice 500 le montant de la pension allouée aux veuves âgées de soixante ans ou infirmes, ou atteintes d'une maladie incurable, qui se trouvent exclues du bénéfice du taux spécial en raison de leurs ressources, sous réserve d'une limitation à l'indice de la pension du mari lorsque le décès de celui-ci n'est pas imputable au service. L'âge auquel

est avantage est accordé a été abaissé de soixante à cinquante-cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 (article 100 de la loi de finances pour 1978). Ainsi les intéressées peuvent, sans aucune condition de ressources, percevoir une pension de veuve de guerre d'une valeur de 1002 francs par mois (non imposable) selon la valeur du point de pension au 1<sup>er</sup> février 1978 (24,07 F). Enfin, l'Etat assure aux veuves de guerre âgées de soixante-cinq ans et plus des ressources annuelles qui se montent à 25 692 francs composées de la pension de veuve et des allocations sociales allouées aux Français les moins favorisés. Ces ressources sont d'un montant supérieur au salaire minimum de croissance. Ces améliorations successives n'empêchent pas les veuves de guerre d'être toujours au premier plan des préoccupations du secrétariat d'Etat qui étudie de nouvelles mesures pour le budget de 1979, actuellement en préparation.

**EDUCATION**

*Etablissements scolaires (lycée d'enseignement professionnel Jean-Pierre-Timbaud à Brétigny-sur-Orge (Essonne)).*

**90.** — 7 avril 1978. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée technique et L. E. P. Jean-Pierre-Timbaud à Brétigny-sur-Orge (Essonne). Dans ce lycée technique, pour quarante-cinq postes ouverts, on compte vingt-cinq titulaires, dix-huit maîtres auxiliaires et deux postes non pourvus. Dans le L. E. P., sur vingt-trois postes, il y a douze titulaires, dix maîtres auxiliaires et un poste non pourvu assuré en heures supplémentaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et recruter suffisamment de professeurs titulaires ayant reçu la formation nécessaire pour assurer l'enseignement dans des conditions convenables, tout en titularisant, avec possibilités de recyclage, les maîtres auxiliaires en place.

*Réponse.* — Le nombre des professeurs titulaires recrutés pour dispenser les enseignements technologiques dans les lycées et lycées d'enseignement professionnel est en augmentation constante en particulier dans les spécialités les plus importantes telles que la mécanique, l'électrotechnique et le commerce. L'effort entrepris sera poursuivi afin de remédier aux difficultés qui subsistent dans un certain nombre de secteurs, notamment les spécialités du bâtiment. Parallèlement, la qualification des enseignants chargés de donner ces enseignements a été améliorée. C'est ainsi que dans les lycées, les enseignements technologiques sont désormais assurés comme les enseignements généraux par des professeurs agrégés, des professeurs certifiés et des professeurs techniques assimilés aux certifiés tandis que dans les lycées d'enseignement professionnel la titularisation des professeurs est subordonnée à l'accomplissement d'un temps de formation et à l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement technique. Pour ce qui concerne les postes qui n'ont pu être confiés à des professeurs titulaires au moment des opérations du mouvement annuel, les mesures ont été prises, notamment le remplai des maîtres auxiliaires ayant exercé l'année précédente, de façon continue pendant au moins un service à mi-temps, pour que tous les services d'enseignement soient assurés de manière satisfaisante. Afin de faciliter la titularisation des agents non titulaires le second concours d'entrée au cycle préparatoire au certificat d'aptitude au professorat technique est ouvert aux maîtres auxiliaires qui ont assuré trois années d'enseignement à temps complet dans les disciplines assurées par les professeurs techniques ou par les professeurs de collèges d'enseignement technique. De même les concours internes donnant accès au corps des professeurs de collège d'enseignement technique sont ouverts aux agents non titulaires en fonction dans un établissement d'enseignement public ayant accompli cinq années de service d'enseignement à temps complet. L'ensemble de ces mesures doit permettre de faire assurer dans les meilleures conditions possibles l'enseignement dans les lycées et lycées d'enseignement professionnel.

*Etablissements scolaires (documentalistes bibliothécaires).*

**146.** — 7 avril 1978. — **M. Jean Brocard** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les documentalistes bibliothécaires de lycée et de collège attendent depuis de nombreuses années un statut. Ce statut a été élaboré par les services du ministère de l'éducation en 1976 et adressé pour avis à la fonction publique et aux finances. Depuis, aucun projet n'a vu le jour. Des promesses ayant été faites, il est demandé au ministre de l'éducation les raisons pour lesquelles un tel statut n'a pas encore été publié et le délai dans lequel on peut espérer sa publication.

*Réponse.* — Le ministre de l'éducation apprécie parfaitement l'importance et le sens des fonctions confiées aux personnels chargés, dans les lycées et les collèges, de l'animation des centres de documentation et d'information (C. D. I.). Dès à présent, ces responsables des C. D. I. qui sont des adjoints d'enseignement voient leur spécialisation reconnue par les arrêtés de nomination et sanctionnée par

une indemnité annuelle. Quant au projet de statut les concernant, il n'est pas actuellement possible de préciser les délais encore nécessaires aux études complexes apparues indispensables à la suite des travaux concertés du ministère de l'éducation avec les autres départements ministériels concernés.

*Enseignants (gestion du corps des P. E. G. C.).*

**200.** — 19 avril 1978. — **M. Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le retard constaté dans l'avancement des travaux de gestion du corps de P. E. G. C. Il ne s'agit pas de mettre en cause la compétence ou l'efficacité des personnels administratifs. De toute évidence, leurs effectifs sont insuffisants pour faire face, dans des conditions correctes, à l'alourdissement des tâches, notamment aux travaux relatifs aux mesures exceptionnelles d'intégration. En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes il envisage de prendre rapidement pour résoudre ce problème.

*Réponse.* — Les difficultés signalées pour l'application des mesures exceptionnelles d'accès au corps des possesseurs d'enseignement général des collèges proviennent de la publication tardive des décrets ouvrant l'accès à ces mesures, qu'il s'agisse de ceux touchant les personnels en fonction en métropole (décrets n° 75-1006 et 75-1007 du 31 octobre 1975) ou de celui élargissant ces mesures aux personnels détachés et à certains personnels en fonction à l'étranger (décret n° 77-359 du 28 mars 1977). Cependant, pour la France, les travaux de la deuxième tranche (année scolaire 1976-1977) se sont déroulés dans les délais normaux. L'intégration des détachés et de certains personnels en fonction à l'étranger sera réalisée dès l'ouverture de la troisième tranche les concernant, à la rentrée scolaire 1978-1979, compte tenu des difficultés rencontrées par les postulants dans la constitution de leur dossier et aux problèmes posés par la transmission de ceux-ci aux services compétents.

*Instituteurs (remplacement des maîtres en congé ou en stage).*

**335.** — 19 avril 1978. — **M. Paul Durafour** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves perturbations apportées à la scolarité de nombreux élèves par le non-remplacement des maîtres en congé ou en stage. Il lui demande s'il n'envisage pas de créer d'urgence un nombre important de postes permanents de remplaçants pour assurer les remplacements des enseignants en congé ou en stage.

*Réponse.* — Le problème du remplacement des maîtres momentanément absents est une question délicate qui retient toute l'attention du ministre de l'éducation. Les difficultés rencontrées tiennent à plusieurs raisons, notamment à l'insuffisante mobilité des personnels de remplacements (et ce malgré un régime indemnitaire qui prend en charge leurs déplacements) et au refus de certains d'entre eux d'assurer une suppléance tant et si peu éloignée de leur domicile. Cela tient également au fait que, malheureusement, dans certains cas, les maîtres malades informent tardivement les services administratifs de la durée de leur congé de maladie. En réalité, le problème soulevé par l'honorable parlementaire apparaît d'autant plus difficile à résoudre durablement qu'il est, par essence, lié à des comportements individuels. Il convient de noter aussi que, de tout temps, des maîtres ont été momentanément absents et qu'à une époque relativement récente, alors qu'il n'existait pas de corps de remplaçants et que les effectifs d'élèves par classes étaient plus élevés qu'aujourd'hui, les élèves étaient répartis, pour les congés de courte durée, dans les autres classes. L'augmentation du pourcentage des effectifs de remplacement dont le coût serait très élevé pour la collectivité dans les circonstances économiques actuelles, ne résoudrait pas totalement les difficultés qui sont rencontrées à certaines périodes de l'année. De plus, il ne peut être envisagé de recourir massivement à des recrutements de personnels sans qualification professionnelle et souvent peu motivée pour la fonction enseignante.

*Examens et concours (candidats de 1975 au certificat d'aptitude à l'inspection primaire).*

**455.** — 20 avril 1978. — **M. Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème des candidats 1975 au certificat d'aptitude à l'inspection primaire. Le recrutement des candidats à ce certificat est organisé par arrêté du 20 août 1932, modifié par décret n° 72-587 du 4 juillet 1972 qui a pris effet à compter de 1975. Les candidats à la session 1975 du C. A. I. P. n'ont pu ni conserver le bénéfice d'un succès à l'épreuve écrite de la première partie (en cas d'échec à l'oral) ni profiter du bénéfice d'un succès à la première partie de l'examen (en cas d'échec à la deuxième partie) comme cela était le cas pour les candidats des années précédentes. Aussi devant l'injustice de cette situation les candidats au C. A. I. P. réclament l'organisation d'une session d'ex-

tinction du C. A. I. P. 1975, réservée aux lauréats partiels de cette session, ou encore l'institution d'équivalence entre épreuves du C. A. I. P. et épreuves du C. R. I. D. E. N. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre un règlement rapide de cette situation respectant le principe de l'égalité des chances.

*Réponse.* — Il résulte des termes du second alinéa de l'article 14 du décret n° 72-587 du 4 juillet 1972, relatif au statut particulier des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, que les épreuves d'admission au certificat d'aptitude à l'inspection primaire ne sauraient être organisées au-delà du 31 août 1975. Il ne peut donc être envisagé d'organiser au bénéfice des candidats qui ont subi avec succès l'épreuve éliminatoire de la première partie du C. A. I. P. ou qui ont été déclarés admis à la première partie de cet examen en 1975 une session spéciale d'extinction. Par ailleurs, le C. A. I. P. étant un examen et le C. R. I. D. E. N. un concours, il n'est pas possible d'envisager la reconnaissance d'une équivalence entre le diplôme du C. A. I. P. et le succès au C. R. I. D. E. N.

**INTERIEUR**

*Finances locales (remboursement aux communes de la T. V. A.).*

**166.** — 19 avril 1978. — **M. Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans le « Programme de Blois », est prévue la ristourne de la T. V. A. aux communes. Le texte dispose : « Les communes bénéficieront, en outre, d'ici à 1981, de la totalité du remboursement de la taxe à la valeur ajoutée payée sur les équipements qu'elles auront acquis. » Il lui demande suivant quel calendrier doivent être appliquées ces dispositions.

*Réponse.* — Le discours de Blois confirme les engagements déjà pris par le Gouvernement quant au remboursement de la T. V. A. payée par les collectivités locales et leurs groupements sur leurs dépenses réelles d'investissement. Le taux de remboursement à 100 p. 100 sera atteint en 1981 selon une progression qui tiendra compte à la fois du montant de la T. V. A. ainsi acquittée et non récupérée par ailleurs, et des dotations budgétaires au fonds de compensation pour la T. V. A. qui seront votées chaque année par le Parlement.

*Finances locales (cumul de subventions et d'une ristourne de la T. V. A.).*

**242.** — 19 avril 1978. — **M. Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le programme de Blois a indiqué qu'au plus tard en 1981, les communes bénéficieraient de la totalité du remboursement de la taxe à la valeur ajoutée, payée sur les équipements qu'elles auraient acquis. Il lui demande, pour les cas où des subventions auraient été prévues, pour ces investissements, si ces subventions s'ajouteraient à la ristourne de la T. V. A. ; subvention et ristourne pouvant se cumuler.

*Réponse.* — L'article 54 de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977, qui fixe les modalités de répartition des dotations budgétaires au fonds d'équipement des collectivités locales, devenu fonds de compensation pour la T. V. A. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978, indique que celles-ci seront réparties entre l'ensemble des bénéficiaires au prorata de leurs dépenses réelles d'investissement telles qu'elles seront définies par décret. Cette définition a été donnée par le décret n° 77-1208 du 28 octobre 1977 ; ce sont les dépenses comptabilisées au titre des immobilisations et immobilisations en cours telles qu'elles figurent à la section d'investissement du compte administratif. Sur le plan pratique, les recettes à provenir du fonds de compensation pour la T. V. A. sont calculées sur le montant des dépenses d'investissement qui n'ont pas donné lieu, par ailleurs, à récupération de T. V. A. sans qu'il soit effectué de distinction selon le mode de financement de ces dépenses, notamment en ce qui concerne l'attribution ou non d'une aide de l'Etat.

*Territoires d'outre-mer (réfugiés comoriens à Mayotte).*

**499.** — 21 avril 1978. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les nouvelles alarmantes qui proviennent de l'île de Mayotte en ce qui concerne le nombre de plus en plus considérable de Comoriens qui fuient le régime de terreur régnant actuellement sur les trois îles de la Grande Comore, de Mohéli et d'Anjouan et tentent de se réfugier en territoire français. Il semble bien qu'un grand nombre de ces réfugiés n'arrivent jamais à bon port et soient les victimes de la répression qui s'intensifie dans la République des Comores. Mais il n'en demeure pas moins que des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité et la vie

quotidienne de ceux qui ont le bonheur de rejoindre l'île de Mayotte et l'auteur de cette question serait désireux de savoir quelles mesures sont prises en ce sens.

**Réponse.** — Du 7 janvier au 23 avril 1978, 326 ressortissants comoriens provenant en quasi-totalité d'Anjouan, ont demandé asile en territoire français où, conformément aux traditions de notre pays, ils ont bénéficié de l'accueil réservé à tous les réfugiés politiques, de quelque nationalité qu'ils soient. En l'absence de structure d'accueil suffisantes à Mayotte ou à la Réunion, les premiers, au nombre de 117, ont dû être transférés dans divers centres d'accueil du territoire métropolitain où leur sont assurés le logement et la nourriture et même, pour certains particulièrement démunis, les vêtements. Depuis le 1<sup>er</sup> avril fonctionne à Mayotte même un centre d'hébergement et de transit dont la création avait été décidée au début du mois de mars et qui abrite 209 personnes dont la subsistance est entièrement assurée par l'Etat. Les événements qui viennent de se produire à Moroni permettent d'envisager une prochaine normalisation de la situation de ces réfugiés, dont certains ont déjà manifesté le désir de regagner les Comores.

#### D. O. M. - T. O. M.

*Départements d'outre-mer (débouchés de la production rhumière de la Réunion).*

118. — 7 avril 1978. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre de l'intérieur** ce qui suit : l'île de Saint-Martin (partie hollandaise) et l'île d'Aruba, qui ne sont pas productrices de canne à sucre, fabriquent du rhum à partir de mélasses d'importation d'origine étrangère. Ces pays seraient en passe d'obtenir, au titre des importations de rhum sur la C. E. E. un contingent annuel de 72 000 hectolitres d'alcool pur, en franchise, majorable de 40 p. 100 chaque année. Après l'octroi aux pays adhérents à la convention de Lomé d'un contingent annuel de 168 000 hectolitres d'alcool pur, également majorable de 40 p. 100 chaque année pour le Royaume-Uni et de 13 p. 100 pour les autres pays, cette nouvelle faveur est à la fois contraire à l'exigence de l'origine communautaire des matières premières mises en œuvre et choquante et pénalisante pour le département de la Réunion qui se trouverait aux prises avec une concurrence exorbitante et privé d'un débouché pour lequel il a déjà consenti un investissement important. C'est pourquoi, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que l'avenir de la production rhumière de son département ne soit pas compromis.

**Réponse.** — Il est rappelé que la décision du conseil des ministres de la C. E. E. n° 70-549 C. E. E. du 29 septembre 1970 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer (parmi lesquels figurent les îles de Saint-Martin (partie hollandaise) et d'Aruba) à la Communauté économique européenne a instauré un régime de libre échange dans les relations commerciales entre les pays et territoires d'outre-mer et la Communauté économique européenne. Ce régime permettait notamment l'entrée dans la Communauté en exemption des droits de douane du tarif extérieur commun du rhum originaire des pays et territoires d'outre-mer et en particulier des Antilles néerlandaises et du Surinam. En vertu du principe de l'acquis communautaire, ce régime d'exemption tarifaire aurait dû être maintenu lors de l'extension de ce régime d'association aux pays et territoires d'outre-mer britanniques, parallèlement à l'adoption de la convention de Lomé. Néanmoins, sur les instances du Gouvernement français, soucieux de préserver les débouchés du rhum des départements d'outre-mer, et par analogie avec les principes qui ont conduit à l'insertion dans ladite convention du protocole n° 7 sur le rhum, la Communauté économique européenne a décidé de placer les importations dans la C. E. E. de rhum originaire des pays et territoires d'outre-mer sous le régime du contingent tarifaire. Ce régime a pour effet de limiter le bénéfice de l'exemption des droits de douane communautaires, les quantités introduites dans la C. E. E. en sus du contingent devant acquitter les droits, dont le taux spécifique est très élevé. Le bénéfice de ce régime est limité au rhum originaire des pays et territoires d'outre-mer. Les dispositions sur la définition des produits originaires adoptées dans la convention de Lomé ont été étendues par la C. E. E. aux pays et territoires d'outre-mer. Elles sont notamment fondées sur le principe du changement de position tarifaire. Par application de ce principe, le rhum produit dans les pays et territoires d'outre-mer à partir de mélasses importées des pays tiers conserve son caractère de produit d'origine. L'institution d'un contingent tarifaire pour le rhum a permis de maintenir ainsi une certaine préférence communautaire en faveur du rhum des départements français d'outre-mer. En outre, le contingent tarifaire communautaire a été réparti entre les Etats membres en fonction de leurs importations traditionnelles de rhum en provenance des pays et territoires d'outre-mer. Ainsi, sur un contingent tarifaire communautaire de 71.571 HAP

ouvert par le règlement n° 1378/77 du conseil des ministres de la C. E. E. du 21 juin 1977 pour la période 1<sup>er</sup> juillet 1977 — 30 juin 1978, 93,80 p. 100 ont été attribués à l'Allemagne, en fonction de ses importations traditionnelles de rhum en provenance des Antilles néerlandaises, le contingent tarifaire pour la France étant fixé à 8 HAP, non utilisé à ce jour.

#### JUSTICE

*Cour d'assises (composition des jurys).*

191. — 19 avril 1978. — **M. Balmigère** informe **M. le ministre de la justice** du fait que lors de la dernière session de la cour d'assises de l'Hérault, il n'a été retenu comme jurés que cinq femmes pour un total de vingt-neuf, ce qui peut conduire à des jurys uniquement masculins dans certaines affaires. Ne serait-il pas possible de faire en sorte que les jurys de cour d'assises soient plus équilibrés, hommes et femmes s'y retrouvant approximativement en égal, tout en persévérant dans l'objectif d'une représentation socio-professionnelle conforme à la population réelle du pays.

**Réponse.** — Le Gouvernement, enscien du problème posé par l'honorable parlementaire, a entrepris une réforme du recrutement des jurés d'assises afin qu'ils soient plus représentatifs de l'ensemble de la population. A cet effet, un projet de loi a été élaboré qui substitue au système du choix des jurés, celui du tirage au sort sur les listes électorales. Ainsi, par ce procédé, plus démocratique que le précédent, les jurys refléteront mieux la composition de la population tant au point de l'âge, du sexe, que des catégories socio-professionnelles. Ce texte, récemment adopté en deuxième lecture par le Sénat, sera promulgué très prochainement.

#### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

*Téléphone (personnes âgées : frais de raccordement).*

269. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que le maire d'une commune s'est renseigné auprès de l'agence commerciale des télécommunications sur les conditions d'installation du téléphone gratuite en faveur de certaines personnes âgées. Pour avoir droit à l'installation gratuite du téléphone, les demandeurs doivent remplir trois conditions : vivre seul, bénéficier du F.N.S., avoir plus de soixante-cinq ans. Selon l'agence commerciale, le fait d'habiter dans des logements-foyers exclut la première de ces conditions et par là même obligerait tous les locataires de la résidence en cause constituée par des logements-foyers à payer leur raccordement. Il semble que cette interprétation de la condition « vivre seul » relève uniquement d'une décision de l'administration centrale des P. T. T. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne le problème évoqué et souhaiterait que des dispositions soient prises afin que les personnes âgées remplissant les deuxième et troisième conditions et vivant dans des logements-foyers aient droit au raccordement téléphonique gratuit.

**Réponse.** — Les mesures évoquées par l'honorable parlementaire s'inscrivent dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 15 du VII<sup>e</sup> Plan, destiné à favoriser l'insertion sociale et le maintien à domicile des personnes âgées. Pour parvenir à ce résultat, le recours aux services des télécommunications est apparu comme l'un des moyens les plus efficaces à offrir aux personnes âgées vivant seules. Les dispositions prises depuis la déclaration du Président de la République faite à Lyon le 9 octobre 1977, sont précisément destinées à rompre l'isolement des personnes âgées qui, grâce aux avantages offerts par le téléphone, peuvent éviter l'hébergement dans des établissements spécialisés. L'extension du bénéfice de l'exonération des frais forfaitaires d'accès au réseau téléphonique aux personnes venant s'installer en foyer-logement me semble aller à l'encontre de cette politique. Les établissements en question présentent bien tous les aspects de l'hébergement collectif, même si le souci de préserver l'indépendance de chaque habitant a été poussé au maximum. Ce caractère d'hébergement collectif a conduit dès 1975 à autoriser dans ces établissements des installations téléphoniques desservant chaque logement par un poste supplémentaire relié à l'installation téléphonique du foyer-logement, et assurant ainsi à chaque habitant un moyen de communication individuel efficace. Je précise enfin que la mesure d'exonération consentie en faveur du maintien à leur domicile des personnes âgées constitue un effort très important puisqu'elle se traduira par une amputation des recettes des télécommunications estimée à 140 millions de francs pour 1978. Il n'est pas possible pour le moment d'aller au-delà de cet effort compte tenu notamment des difficiles problèmes de financement que pose la réalisation du vaste programme d'investissement en cours.

Téléphone (personnes âgées : frais de raccordement).

375. — 19 avril 1978. — **M. Le Penec** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que pour bénéficier de l'exonération des frais forfaitaires d'accès au réseau les personnes âgées doivent obligatoirement remplir simultanément trois conditions : avoir plus de soixante-cinq ans ; être attributaire de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ; vivre seul ou avec son conjoint ou, par extension, avec une autre personne remplissant les mêmes conditions d'âge et de ressources. Or, de nombreuses personnes ayant des ressources inférieures au plafond refusent l'allocation supplémentaire du F. N. S. par crainte de récupération de cette aide sur leurs biens. D'autres atteignent à peine le plafond autorisé. **M. Le Penec** demande à **M. le secrétaire d'Etat** s'il n'envisage pas de compléter la réglementation afin de prendre en compte de telles situations.

**Réponse.** — Lorsque le Président de la République a décidé de faire bénéficier certaines catégories de personnes âgées de mesures destinées à leur faciliter l'accès au téléphone, trois conditions précises d'attribution de cet avantage ont été définies : l'âge (plus de soixante-cinq ans), l'isolement social (vivre seul ou avec son conjoint) et, ce qui concerne l'exonération des frais d'accès au réseau, un plafond de ressources. En matière de niveau de ressources, le critère retenu est simple, sans ambiguïté et s'applique sans que les bénéficiaires aient à constituer un dossier particulier justifiant leur droit à l'exonération. Or tel serait évidemment le cas dans l'hypothèse, évoquée par l'honorable parlementaire, où une personne âgée, motif pris du niveau de ses ressources et justifications à l'appui, revendiquerait uniquement ce droit. La situation des personnes qui, remplissant les conditions d'attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, s'abstiennent d'en demander le bénéfice tout en sollicitant l'exonération des frais forfaitaires d'accès au réseau, qui en est un corollaire, apparaît quelle que soit la raison invoquée pour cette abstention comme un cas singulier qui ne saurait entraîner de modifications des dispositions actuellement en vigueur. Je comprends, enfin, que les personnes qui ne peuvent, à très peu près, bénéficier d'une disposition favorable éprouvent quelque amertume, mais il n'est pas possible d'envisager d'assouplissements établissant en fait de nouvelles conditions qui seraient considérées comme lésant les personnes qui ne pourraient, à très peu près, en bénéficier.

## TRANSPORTS

Société nationale des chemins de fer français (billet de congé annuel).

315. — 19 avril 1978. — **M. Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la réglementation en vigueur concernant les billets d'aller et retour populaires de congé annuel, qui stipule que la réduction est accordée à l'ayant droit (père ou mère de famille salarié) et, accessoirement à certains membres de la famille. Ces derniers ne peuvent donc revendiquer le bénéfice de la réduction si l'ayant droit lui-même ne voyage pas (CL 6 D 6, litre H). Dans ces conditions, il n'est pas possible actuellement de délivrer un billet à 30 p. 100 de réduction aux enfants dont les parents n'utilisent pas pour leur propre compte le billet de congé annuel. Or, pour des raisons qui tiennent à la situation économique et sociale, de nombreux parents, s'ils ne peuvent eux-mêmes aller en vacances, s'efforcent néanmoins de faire partir leurs enfants dans leur famille par exemple, et ne peuvent alors bénéficier de la réduction. Il demande donc à **M. le ministre** si un assouplissement de la réglementation en vigueur ne pourrait être envisagé et s'il a l'intention de donner des instructions en ce sens.

**Réponse.** — Le régime des billets populaires de congé annuel a été créé pour répondre aux dispositions législatives prises en 1936 en faveur des travailleurs salariés à l'occasion de leur congé payé. La réduction accordée aux salariés a été étendue à la famille, mais sous réserve que celle-ci voyage avec le titulaire du congé. Il ne s'agit en effet que d'un droit accessoire au bénéfice du tarif réduit accordé à titre principal au travailleur. Toutefois, ces dispositions ont été assouplies ; le titulaire et sa famille peuvent voyager en deux groupes, tant à l'aller qu'au retour, à la condition que le parcours effectué soit le même pour l'ensemble des voyageurs ; mais il n'est pas possible d'envisager la délivrance des billets de congé annuel à un membre quelconque de la famille du salarié lorsque ce dernier ne voyage pas lui-même aux conditions du tarif. Il convient de noter que les membres de la famille peuvent, le cas échéant, bénéficier du tarif des billets touristiques qui donnent droit à une réduction de 20 p. 100 sur le plein tarif : ces billets peuvent être utilisés pour un voyage aller-retour ou circulaire d'au moins 1 500 kilomètres au total et leur validité minimale est de cinq jours et maximale de deux mois. En outre, tout groupe familial comprenant au moins trois personnes peut obtenir un « billet

de famille » à prix réduit pour un voyage d'aller et retour ou circulaire. Les deux premières personnes paient plein tarif et chacune, à partir de la troisième, paie quart de tarif.

Transports scolaires (augmentation des tarifs).

394. — 19 avril 1978. — **M. Balmigère** interroge **M. le ministre des transports** sur son télégramme adressé au préfet qui a accordé aux transporteurs une hausse de 4 p. 100 en cours d'année scolaire, ce qui semble aller à l'encontre des textes réglementaires, régissant les circuits spéciaux de transports scolaires qui prévoient que le prix du transport est fixé avant la rentrée scolaire par un contrat obligatoire qui lie le transporteur et l'organisateur pour toute la durée de l'année scolaire. Ce télégramme gênera, par son application, les communes et les départements, rendant caduques les prévisions budgétaires initiales, en alourdissant leurs charges. Cette hausse, supportée par les départements, les communes et les parents d'élèves transportés, apparaît donc comme un cadeau consenti au groupe national de la fédération nationale des transporteurs routiers. Il lui demande quelles dispositions ont été prises pour que les collectivités locales puissent faire face à ces charges nouvelles.

**Réponse.** — Comme pour tous les autres services publics, les hausses accordées aux services spéciaux de transport scolaire ont, en 1977, été limitées à 6,5 p. 100, soit 2 p. 100 au 1<sup>er</sup> mai 1977 et 4,5 p. 100 à la rentrée scolaire 1977-1978. Les transporteurs routiers ont accepté cependant de maintenir leurs contrats scolaires à la rentrée de septembre 1977 et de continuer à assurer le transport des élèves vers les centres scolaires. Mais il était entendu que le retard éventuel que pourraient présenter leurs prix par rapport au coût du transport pour l'entreprise ferait l'objet d'un nouvel examen en cours d'année. C'est en application de ces dispositions qu'il a été reconnu nécessaire d'autoriser une majoration de 4 p. 100 du prix de ces transports au 1<sup>er</sup> janvier 1978. A défaut de cette mesure, les entrepreneurs auraient été conduits à dénoncer leurs contrats, ce qui aurait provoqué, outre une désorganisation des services de transport au milieu de l'année scolaire, la nécessité de négocier des contrats sur de nouvelles bases par les collectivités concernées.

S. N. C. F. (suppression de la ligne Limoges—Poitiers).

630. — 26 avril 1978. — **M. Jouve** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la suppression éventuelle de la ligne omnibus Limoges—Poitiers. Une telle décision serait lourde de conséquence pour le Nord du département de la Haute-Vienne dont les moyens de communication sont insuffisants (route nationale 147 en particulier). D'autre part, les travailleurs de Bellac sont très nombreux à prendre le train chaque jour pour Limoges, de même que les élèves ou étudiants des centres universitaires de Poitiers ou de Limoges. Devant une telle situation pour le moins anormale et au moment où l'on parle du désenclavement du Limousin et de l'amélioration des transports, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à un tel état de chose.

**Réponse.** — Aucune mesure de suppression des services omnibus de la ligne S. N. C. F. Limoges—Poitiers n'est envisagée. En revanche, dans le cadre de son schéma régional de transport, la région Limousin a étudié une amélioration de la desserte de cette ligne. Dans l'attente des décisions de la région Poitou-Charentes et du département de la Vienne, également concernés par ces opérations, la région Limousin et le département de la Haute-Vienne envisagent de lancer, avec l'aide de l'Etat et dès le 1<sup>er</sup> octobre 1978, le premier volet de cette expérience, volet concernant presque uniquement la Haute-Vienne. Dans ce premier temps, le projet comporterait donc, d'une part, la modification des horaires des circulations omnibus actuelles, et d'autre part, la création d'une circulation Le Dorat—Limoges du lundi au vendredi (permettant une meilleure adaptation horaire et des correspondances vers Paris et Lyon), et d'une circulation Poitiers—Limoges le vendredi soir (améliorant la desserte de fin de semaine et intéressant notamment la zone centrale Bellac—Montmorillon).

Industrie aéronautique (financement de l'Airbus).

658. — 26 avril 1978. — **M. Pignion** s'étonne auprès de **M. le ministre des transports** de la disproportion entre l'effort financier fait par la France et la R. F. A. pour la construction de l'Airbus et la part du prix de vente qui leur revient. Cette situation tient essentiellement à l'importance prise par les industries américaines dans l'équipement de l'appareil, à notre retard et à notre dépendance technologique croissante dans les industries de pointe (électronique, informatique, etc.). Il s'inquiète d'autre part des conditions de financement du contrat signé avec la compagnie américaine Eastern Airlines, qui semblent prévoir, outre des prêts bancaires européens particulièrement importants, un apport d'argent frais substantiel de

la part d'Airbus Industrie. Il lui demande confirmation des chiffres purs dans la presse faisant état d'un déficit en devises pour la France de près de 200 millions de dollars correspondant à l'achat par Air France et Air Inter de vingt-trois appareils Airbus. Il lui demande quels enseignements il compte en tirer pour les négociations concernant la construction du nouvel avion européen du type A 200, et pour le réajustement d'une politique industrielle à long terme dans le domaine des technologies de pointe nécessaires à la fabrication des équipements aéronautiques. Il lui demande enfin de fournir aux parlementaires toutes les informations sur les conditions dans lesquelles Airbus Industrie pourrait être amené à prendre une participation dans la compagnie américaine Eastern Airlines.

Réponse. — Dans la réalisation du programme Airbus, la France a particulièrement veillé à ce que sa part de fabrications corresponde à une charge de travail significative et fasse appel à l'utilisation de technologies aussi avancées que l'exige le marché des avions commerciaux. Ainsi la part de fabrications qui revient à nos industries de cellule, de moteurs et d'équipements est d'environ 37 p. 100 de l'ensemble des fabrications. Dans le domaine plus particulier des équipements aéronautiques, la part française dépasse 50 p. 100, ce qui montre que nos industriels non seulement ont acquis la maîtrise des technologies nécessaires mais réussissent à s'imposer sur un marché international très concurrentiel. L'industrie américaine fabrique une partie des moteurs et certains équipements. Pour mettre en service l'Airbus, la Compagnie Eastern Air Lines s'approvisionne, directement sur le marché américain, en ce qui concerne les aménagements commerciaux et du matériel de servitude au sol. Le montant des commandes et options actuellement enregistré est de 133 Airbus, dont 23 pour les compagnies françaises. Il en résulte pour notre balance commerciale un solde positif en devises de plus de 500 millions de dollars, et non un déficit de 200 millions de dollars comme l'ont laissé croire des informations mal fondées. Par ailleurs, les accords passés entre Eastern et Airbus Industrie n'entraînent aucune prise de participation du constructeur dans la compagnie américaine. Les mécanismes de financement prévus sont couramment utilisés à l'exportation par la France et l'Allemagne fédérale et acceptés au plan international; il s'y ajoutera un financement complémentaire obtenu sur le marché intérieur américain. Pour la construction envisagée d'un nouvel avion européen plus petit et de nouvelles versions de l'Airbus, tout est mis en œuvre pour que nos industriels de cellules, de moteurs et d'équipements préservent les positions qu'ils ont su acquérir sur le programme Airbus.

## QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent  
un délai supplémentaire  
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 650 posée le 26 avril 1978 par M. Debré.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 676 posée le 26 avril 1978 par M. Cousté.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 706 posée le 26 avril 1978 par M. Hamel.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 711 posée le 26 avril 1978 par Mme Porte.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 712 posée le 26 avril 1978 par Mme Porte.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 720 posée le 26 avril 1978 par M. Pierre Bas.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 738 posée le 26 avril 1978 par M. Sainte-Marie.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 743 posée le 26 avril 1978 par M. Besson.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 753 posée le 27 avril 1978 par M. Canacos.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 798 posée le 27 avril 1978 par M. Montagne.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1137 posée le 10 mai 1978 par M. Mexandeau.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1181 posée le 10 mai 1978 par M. Legrand.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du mardi 23 mai 1978.

1<sup>re</sup> séance : page 1923 ; 2<sup>e</sup> séance : page 1939.

### ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>		
Débats .....	22	40
Documents .....	30	40
<b>Sénat :</b>		
Débats .....	16	24
Documents .....	30	40

### DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... } Renseignements : 579-01-93.  
Administration : 578-61-39.